Bourgogne
Conseil économique et social

AUTOSAISINE

« L'eau potable en Bourgogne »

AVIS

présenté par

André FOURCADE et Jean-Claude SOBOLE
Président et vice-président de la Commission n° 3
«Infrastructures de transport, environnement, énergies »

SEANCE PLENIERE DU 15 DECEMBRE 2003

Remerciements
Introduction

1. PREMIÈRE PARTIE : L'EAU BRUTE 9

1.1. QUELQUES DÉFINITIONS 9
1.1.1. Le cycle de l'eau 9
1.1.2. Les bassins hydrographiques 10
1.1.3. Les 3 bassins bourguignons 11
1.1.4. Eaux souterraines et eaux superficielles 12
1.1.5. L'eau du robinet, l'eau de source, l'eau minérale 13
1.2. UNE RESSOURCE GLOBALEMENT EXCÉDENTAIRE 13
1.2.1. Les ressources en eau en France 13
1.2.2. Les ressources en eau en Bourgogne 14
1.2.2.1. La pluviométrie et les eaux de surface 14
1.2.2.2. Une ressource souterraine à plus de 80 % 15
1.3. UNE RESSOURCE NON MAÎTRISÉE 16

2. DEUXIEME PARTIE : L'EAU ET LES HOMMES 17

2.1. LES PRÉLÈVEMENTS 17
2.1.1. La consommation domestique, industrielle et agricole 17
2.1.1.1. En France 17
2.1.1.2. En Bourgogne 18
2.1.2. Les forages destinés aux prélèvements d'eau 21
2.1.3. Du captage à la distribution, les aspects techniques 22
2.2. LES ACTIVITÉS HUMAINES GÉNÈRENT DES POLLUTIONS : UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE 23
2.2.1. L'industrie, l'artisanat : usages de l'eau et rejets 23
2.2.2. Les pollutions par les collectivités 24
2.2.3. Les pollutions d'origine agricole 25
2.3. LA QUALITÉ DES EAUX EN BOURGOGNE : ÉTAT DES LIEUX 26
2.3.1. Des normes et des critères de qualité 26
2.3.2. La qualité des eaux superficielles en 2002 27
2.3.2.1. La qualité physico-chimique des cours d'eau 27
2.3.2.2. La qualité biologique 28
2.3.2.3. Le bilan de la qualité des cours d'eau 29
2.3.3. La qualité des eaux distribuées en Bourgogne 29
2.3.3.1. Les risques bactériologiques 30
2.3.3.2. Les nitrates 31
2.3.3.3. Les pesticides 31
2.3.3.4. La dureté de l'eau 32
2.3.3.5. La turbidité 33
2.3.4. D'autres substances présentes dans l'eau 33
2.3.4.1. Le plomb 33
2.3.4.2. Le fluor 34
2.3.4.3. L'arsenic 34
2.3.4.4. De nouvelles pollutions 35
2.4. LA RECONQUÊTE D'UNE QUALITÉ DES EAUX 35
2.4.1. Une législation concernant l'eau potable 35
2.4.1.1. Le niveau européen 35
2.4.1.2. La réglementation française 36
2.4.2. Les acteurs de l'eau : une organisation administrative complexe 38
2.4.2.1. Tableau des acteurs et des missions 38
2.4.2.2. Les Agences de l'eau 40
2.4.2.3. La police de l'eau 42
2.4.2.4. Le contrôle sanitaire de l'eau potable 44
2.4.2.5. Les missions des collectivités territoriales 47
2.4.3. Des programmes … qui se superposent 50
2.4.3.1. La lutte contre les pollutions d'origine agricole 50
2.4.3.2. Le GRAPPE (Groupe régional d'action contre la pollution par les produits phytosanitaires dans l'environnement) 52
2.4.3.3. Les programmes à vocation de coordination 53

2.4.4. Des actions menées… sur des territoires limités *54*
2.4.4.1. Le contrat territorial d'exploitation 54
2.4.4.2. Des interventions de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire pour préserver la ressource en eau potable .. 55
2.4.4.3. L'opération de reconquête de la qualité de l'eau de captage à Vosne-Romanée 56
2.5. ASPECTS ÉCONOMIQUES 57
2.5.1. Le prix de l'eau *57*
2.5.2. Le coût des analyses d'eau *59*
2.5.3. La facture d'eau : limpide et transparente ! *59*

3. TROISIÈME PARTIE : LES GRANDS ENJEUX 61

3.1. L'EAU, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE QUI NÉCESSITE UNE POLITIQUE INTÉGRÉE 61
3.1.1. Les territoires de l'eau, les territoires des hommes *61*
3.1.2. Vers une gestion globale *62*
3.1.3. Une recherche en cours *63*
3.2. DES CONFLITS D'USAGE 63
3.3. PRÉSERVER LA QUALITÉ OU LA RETROUVER 65
3.3.1. Une dégradation qui se poursuit *65*
3.3.2. Quand la qualité fait défaut : des choix pour les collectivités *65*
3.3.3. Inverser la tendance : le choix de la prévention *66*
3.3.4. Le point de vue de l'agriculture *67*
3.3.5. Le coût de la prévention *68*
3.4. LE PRIX DE L'EAU : TROP CHER OU PAS ASSEZ? 69
3.4.1. Une évolution des prix qui intègre davantage les coûts environnementaux *69*
3.4.2. Le point de vue des consommateurs *70*
3.4.3. Vers un prix unique ? *71*
3.5. LE CHOIX DU MODE DE GESTION 71
3.5.1. Le marché de l'eau : un service public parfois délégué *71*
3.5.1.1. La gestion directe 71
3.5.1.2. La délégation de service public 72
3.5.1.3. Les trois grands groupes français 73
3.5.2. Intérêt comparé des types de gestion *75*
3.6. A PROPOS DES CANALISATIONS 77
3.6.1. Le remplacement des canalisations *77*
3.6.2. La question des branchements en plomb *78*
3.6.3. Les compteurs individuels dans les immeubles collectifs *78*
3.7. L'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES RURALES 79
3.8. LE MARCHÉ DE L'EAU EN BOUTEILLE 79
3.9. LA SÉCHERESSE DE L'ÉTÉ 2003 80

4. CONCLUSION 82

5. PROPOSITIONS 84

Glossaire
Bibliographie
Annexes

Remerciements

Pascale HUMBERT, directrice, DIREN
Gilles CREUZOT, hydrogéologue, DIREN
Yves BAILLY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt
Hélène MANAC'H, ingénieur, service régional de protection des végétaux, DRAF et GRAPPE
Bruno MAESTRI, ingénieur sanitaire service santé environnement, DRASS
Philippe DEVIS, directeur de l'OREB et ses collaborateurs
Gérard LACAN, directeur, Agence de l'Eau Seine-Amont
Philippe CLAPÉ, délégué régional, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
Alain REVILLET, directeur du service agriculture, Conseil régional de Bourgogne
Pierre-Marie COMBE, chercheur pôle économie gestion, Université de Bourgogne
Jeanine LHERT, chercheur pôle économie gestion, Université de Bourgogne
Pierre MORLON, professeur, INRA
Pierre THOMAS, directeur du Centre Bourgogne, CGE Compagnie générale des eaux
Cyrille TEYSSONNIERES, chef de centre, SAUR Sens
Stéphane CORDIER, directeur régional, Lyonnaise des Eaux
Jean-Louis BERTHON, directeur commercial et de l'action sociale, SCIC Habitat

Table ronde organisée dans le département de la Côte d'Or
Michel BOSSARD, directeur général du syndicat mixte du Dijonnais
Jean CAMBILLARD, UFC "Que Choisir 21 ?"
Pierre COQUILLET, chambre d'agriculture
Jacques DUCRET, chef du service équipements publics ruraux, DDAF
Germaine FRIOUD, présidente du syndicat des Eaux de Saulon-la-Chapelle
Isabelle GIRARD-FROSSARD, service santé environnement, DDASS
Jean-François INGARGIOLA, chef du service équipement rural, conseil général
François JACQUET, association Côte d'or Nature Environnement
Jean-Patrick MASSON vice-président du syndicat mixte du Dijonnais
Patrick MOLINOZ, maire de Venarey-les-Laumes,
Philippe PAPAY, responsable de service, coordinateur animateur de la MISE
Jean-Bernard PECHINOT, ingénieur en chef du syndicat mixte du Dijonnais
Jean PEYRARD, CLAPEN 21

Table ronde organisée dans le département de la Nièvre
Christian HEINTZ, fédération de la Nièvre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Pierre KALUZNY, président de l'association Loire Vivante Nièvre Allier Cher
Jean-Marc MATHIOS, directeur général adjoint, Communauté d'agglomération de Nevers
Jean-Guy POMMERY, secrétaire général, Chambre d'agriculture
Joël PLU, ingénieur divisionnaire travaux ruraux, DDAF
Daniel ROLLET, vice-président de la communauté d'agglomération de Nevers chargé de l'eau et de l'assainissement
François THOMAS, chef du service de l'eau, Conseil général
Martine VANDELLE, présidente du SIAEP de Pougues-les-Eaux
Bruno VERRIN, "référent eau potable", DDASS

Table ronde organisée dans le département de la Saône-et-Loire
Stéphane BERNON, chef du service eau et assainissement, Conseil général
Thierry GROSJEAN, association Saône et Doubs vivants
Lucienne HAESE, présidente, association Autun Morvan Ecologie
Auguste LAVENIR, président, syndicat des eaux de la vallée du Sormin
Brice LE DILOSQUER, ingénieur chargé d'études, CUCM
Denise LESPINASSE, présidente, UFC "Que choisir 71 ? »
Didier MATHUS, président, Communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines
Pascale MORETTY, service agronomie, gestion des espaces ,environnement, Chambre d'agriculture
Thierry PONCET, directeur adjoint, DDAF
Jacques PRUNEVILLE, vice-président, association de protection de la nature du bassin minier
Benoît REGNAULT, membre de la Chambre d'agriculture
Jacky RODOT, président, syndicat des eaux de la région louhannaise
Claude TILLIER, ingénieur sanitaire, DDASS

Table ronde organisée dans le département de l'Yonne
Robert BROCHUT, président, association de la protection de la vallée du Loing
Claude DURAND, maire de Villemer, président du syndicat des eaux et de l'assainissement
Alain LOISEAU, directeur, conseil général
Benoît MAHIEU, association pour la qualité de l'eau potable de la plaine du Saulce
Bernard MENGUY, président, UFC "Que choisir 89 ?"
François MORAND, président, groupement des intérêts aquatiques de Puisaye
René MOREAU, président, intersyndicat des eaux de Puisaye-Forterre
Benoît PERRIER, chargé de la qualité de l'eau, Intersyndicat des eaux de Puisaye-Forterre
Edouard PINCHAUD, premier maire-adjoint de Neuilly
Pierre POILLOT, représentant de la DDAF
Rémy PROFFIT, président, association des Irriguants de l'Yonne

Table ronde organisée dans les locaux du Parc naturel régional du Morvan
Frédéric BELLET, maire de La Petite Verrière
Jocelyn GALLAND, président du comité de défense du site de Chamboux
Vincent HOUIS, Parc naturel régional du Morvan
Jean-Claude LAMALLE, premier maire-adjoint de Bouloux
Gwénolé LEROUX, Parc naturel régional du Morvan
Guy-François VERDIER, maire de Cussy (71)
Abelardo ZAMORANO, membre du comité de défense du site de Chamboux

Le CESR remercie également les personnalités qui ont accueilli la commission dans leurs structures :

Jean-Pierre GRAULE, proviseur du lycée d'enseignement général et technologique agricole de Challuy (58)
Patrick LEFEUVE, directeur du Centre EDEN de Cuisery (71)
William LEMAIRE, maire d'Aillant-sur-Tholon (89)
Christian PAUL, député de la Nièvre, président du Parc naturel régional du Morvan
Thierry PERRIER-CORNET, maire de Neuilly (89)
Pascal RIBAUD, directeur du Parc naturel régional du Morvan

Gérard MOTTET, conseiller économique et social de Bourgogne pour sa contribution cartographique
Stéphanie PRINCEP, stagiaire au CESR

Introduction

L'eau dans le monde
L'année 2003 a été décrétée année mondiale de l'eau par l'ONU. L'eau, à juste titre considérée comme un "bien public mondial" devient une ressource rare et donc un patrimoine précieux. Les Bourguignons l'ont cruellement réalisé cet été 2003. Si l'eau douce est une ressource renouvelable, son apport sous forme de précipitations reste variable dans l'espace et dans le temps et conserve un caractère aléatoire.

L'eau est pourtant abondante sur terre dont elle couvre les 4/5ème de la surface. Mais cette réserve est constituée à 97 % d'eau salée.
Cette ressource est inégalement répartie dans le monde et d'importantes disparités existent entre les régions, certaines n'ayant pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable. Sur les 6 milliards d'habitants de la planète, environ 1,2 milliard n'a pas accès à l'eau courante et doit se contenter d'aller à la rivière ou au puits. Ceux-là, condamnés à porter des seaux, ne consomment que 4 à 5 litres par jour. Dès qu'un robinet est installé dans un village ou un quartier déshérité, la consommation quotidienne passe de 15 à 20 litres par personne. Et quand le robinet se trouve au-dessus d'un évier, celle-ci décuple, pour atteindre, dans les sociétés de consommation, l'équivalent de 200 litres - tous usages confondus.

Plus que jamais, **la ressource en eau douce est devenue un enjeu stratégique**. Dans tous les pays du monde, y compris le plus riche d'entre eux, les Etats-Unis, l'eau est devenue le facteur limitant du développement agricole, industriel et urbain. A Johannesburg, en 2002, lors du second Sommet de la terre, la communauté internationale s'est engagée à réduire de moitié, d'ici 2015, le pourcentage de la population sans eau potable. Le même objectif a été retenu en matière d'assainissement.

En France, l'eau potable a été consacrée par la loi et apparaît désormais dans le Code de l'environnement comme "le patrimoine commun de la nation". Car si elle reste abondante en temps normal dans notre pays, sa qualité s'altère et l'état physico-chimique des cours d'eau et des nappes est devenu préoccupant.

L'eau offre des ressources variées et ses usages sont nombreux : elle nous apporte son énergie (hydroélectricité), son potentiel thermique ou frigorifique. Elle se fait tour à tour voie de transport (navigation), source de plaisir (pêche, baignade, sports aquatiques) et matière première. De plus, l'homme n'est pas le seul utilisateur de l'eau qui fait vivre la flore et la faune, lesquelles participent également à l'équilibre général d'un territoire. Cette consommation se heurte bien sûr aux limites de la ressource et peut entraîner de multiples conflits.
Nous voyons donc toute l'importance de disposer à chaque instant d'un approvisionnement suffisant en quantité et en qualité.

Le Gouvernement a engagé **une nouvelle réforme de la politique de l'eau** afin de prendre en compte l'enjeu majeur que représente la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau. Celle-ci vise effectivement sous15 ans le "bon état écologique de tous les milieux aquatiques". La synthèse des différentes concertations engagées actuellement, avec le concours notamment des Agences de l'eau, permettra de réaliser l'avant projet de loi qui devrait venir en discussion au Parlement en 2004.

La contribution du CESR à ce débat trouve donc ici toute sa place.

La commission n° 3 a auditionné d'avril à novembre 2003, au cours de 9 rencontres, les principaux organismes régionaux en charge des questions de l'eau : DRASS, DRAF, DIREN, OREB… Après avoir pris connaissance des informations d'ordre général sur l'objet de la saisine, la commission a décidé d'organiser des réunions, sous forme de tables rondes, dans chacun des départements bourguignons pour rencontrer en direct les acteurs des politiques de l'eau et mieux cerner les enjeux locaux. Cette méthode est bien adaptée à des sujets comme les déchets, les transports urbains ou l'eau potable qui concerne la vie quotidienne des Bourguignons. Ce sont cinq tables rondes qui se sont déroulées sur ce thème en Côte-d'Or, Yonne, Nièvre, Saône-et-Loire et au Parc naturel régional du Morvan.

Ont participé à ces rencontres :

- Les administrations départementales concernées, les DDASS, DDAF, services préfectoraux qui ont pu faire connaître les missions et l'organisation des services, la législation et les mesures mises en place et apporter des données chiffrées officielles.
- Les Agences de l'eau. Pour la Bourgogne, les trois agences Seine-Normandie, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse sont concernées. Ces agences mettent notamment en place des programmes de financement pour les collectivités et les agriculteurs.
- Les chambres d'agriculture, qui disposent d'informations sur la situation des agriculteurs et les actions de prévention menées.
- Des sociétés exploitantes, comme la Lyonnaise, la Générale des Eaux, la SAUR, qui ont apporté le point de vue des sociétés fermières : difficultés, innovations, travaux en cours…
- Des collectivités territoriales -communes, syndicats de communes et Conseils généraux- représentatives de différentes situations (par la taille, le mode d'organisation).
- Enfin, la commission a souhaité entendre le point de vue des associations de défense de l'environnement ou de défense des consommateurs, ainsi que des fédérations départementales de pêche.
Des personnalités locales ont pu participer aux réunions et tables rondes, notamment le Président du Conseil général de Saône-et-Loire, le Sous-préfet de Château-Chinon, le directeur de la DRAF et de la DIREN.

Ces rencontres ont donné lieu à des débats souvent passionnés sur ce thème central de la vie de nos concitoyens. Elles ont donné lieu à plusieurs articles dans la presse locale qui a ainsi manifesté tout son intérêt pour la question et pour les travaux menés par le CESR.

En suivant le cours de l'eau

Cette saisine traitera de l'eau en prenant le parti d'en suivre le cours, depuis la ressource souterraine jusqu'au robinet du consommateur.
- Elle abordera tout d'abord l'eau dans ses aspects géographiques : l'eau brute, la ressource souterraine, les eaux de surface, et dans ses aspects techniques : les prélèvements et les captages.
- Puis seront examinés les pollutions provoquées par les diverses activités humaines, les résultats des bilans concernant la qualité de l'eau, les risques pour la santé et l'environnement.
- Le rapport se poursuivra par la reconquête de la qualité de l'eau à travers la législation, différents programmes et actions menés par les organismes concernés. Les aspects économiques seront évoqués.

- Enfin, elle abordera les grands enjeux qui traversent ce secteur et, notamment, la mise en place d'une politique globale de l'eau, la préservation de la qualité, le choix du mode de gestion et le prix de l'eau.

L'ampleur et la complexité de ce sujet sont telles qu'il ne sera pas possible d'étudier de manière approfondie l'ensemble des domaines.

La saisine ne traitera pas directement des questions liées à la géologie, à la préservation des zones humides, à l'entretien des rivières et aux risques d'inondations. Elle n'évoquera que succinctement l'utilisation de l'eau par les industries. Le thème de l'assainissement et du devenir des boues des stations d'épuration sera, quant à lui, étudié ultérieurement.

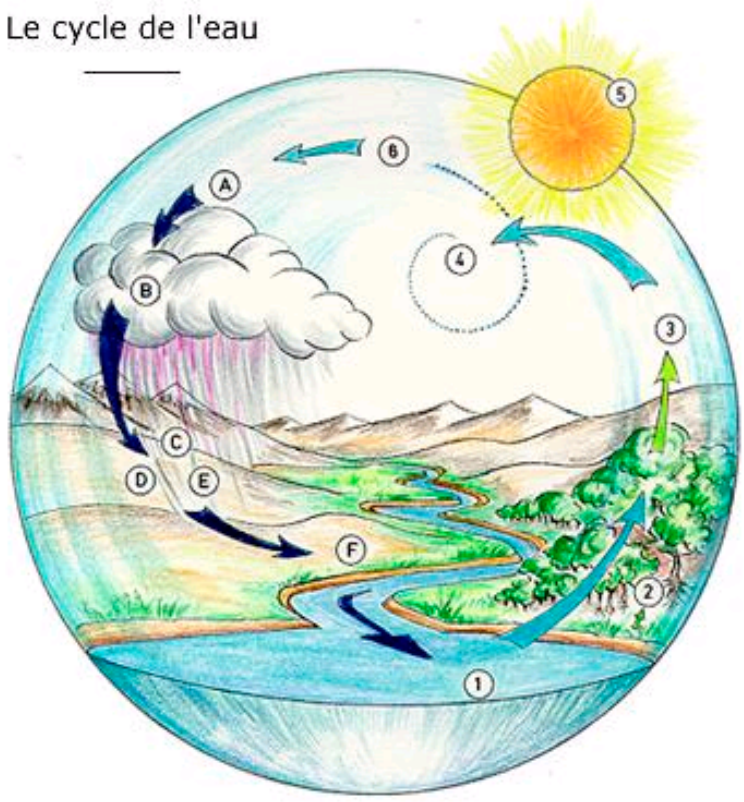
1. PREMIERE PARTIE : L'EAU BRUTE

1.1. QUELQUES DEFINITIONS

La ressource en eau et ses propriétés déterminent largement la qualité de l'eau que nous consommons. Aussi, paraît-il utile de se pencher sur sa provenance et de rappeler quelques informations préalables concernant l'eau et sa circulation.

1.1.1. Le cycle de l'eau[1]

L'eau voyage sur la terre, sous la terre et dans l'atmosphère selon un cycle qui est bien connu.
Les nuages apportent des précipitations sous forme de pluie, de neige ou de grêle.
L'eau ruisselle sur la terre. Une partie est captée par la végétation. Le restant va alimenter les rivières ou va s'infiltrer dans le sous-sol pour atteindre les nappes souterraines.
La vapeur d'eau de l'atmosphère se condense en gouttelettes au contact des masses d'air froid, ce qui entraîne la formation de nuages.
L'eau des fleuves, des lacs et des océans s'évapore sous l'action des rayons du soleil et se retrouve à l'état gazeux dans l'atmosphère.



[1] Source : : site : www.cbrs.fr

Le cycle de l'eau
Les phénomènes invisibles :
1 - Evaporation: toute surface d'eau
2 et 3 - Absorption par les racines des végétaux et évapotranspiration par les feuillages
4 et 6 - Vapeur d'eau (gaz) et transport par les vents
5 - Energie du cycle: soleil

Les phénomènes visibles :
A - Condensation (nuages, brouillards)
B - Précipitations (pluie, grêle, neige)
C, D et E - Fonte, ruissellement, infiltration
F - Ecoulements superficiels ou souterrains

1.1.2. Les bassins hydrographiques

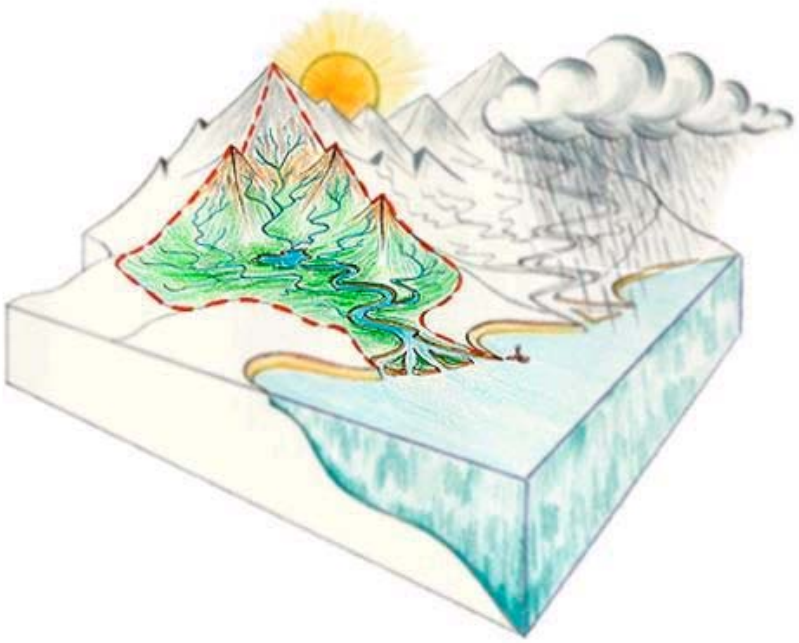
La France des cours d'eau est divisée en six zones géographiques nommées "bassins versants", ou "bassins hydrographiques". Ces six bassins sont : les bassins Rhône-Méditerranée-Corse, Rhin-Meuse, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Adour-Garonne et Artois-Picardie. Ils correspondent respectivement aux cinq grands fleuves français (Rhône, Rhin, Loire, Seine et Garonne), auxquels s'ajoute la Somme.



Un bassin est un ensemble de terres irriguées par un même réseau hydrographique : un fleuve, avec tous ses affluents et tous les cours d'eau qui les alimentent. Ces terres collectent les précipitations et contribuent au débit du fleuve ; l'eau y acquiert sa composition chimique et reflète les processus naturels et les activités humaines qui s'y produisent. À l'intérieur d'un même bassin, toutes les eaux reçues suivent, du fait du relief, une pente naturelle commune vers la même mer.

Un bassin hydrographique constitue un système écologique cohérent formé de différents éléments : l'eau, la terre et les ressources minérales, végétales et animales.
La politique de gestion de l'eau en France est organisée autour de ce cadre naturel : depuis 1964, le bassin hydrographique constitue la pierre angulaire de la politique de l'eau française. À chaque bassin correspondent deux instances, le Comité de bassin et l'Agence de l'eau, chargées de gérer et de protéger les ressources en eau à l'échelle de ce bassin.

Un bassin versant a des frontières naturelles qui suivent la crête des montagnes. On appelle ces frontières les " lignes de partage des eaux ".



1.1.3. Les 3 bassins bourguignons

Avec un point de partage des eaux entre la Manche, l'Atlantique et la Méditerranée (le fameux "point triple" de Meilly-sur-Rouvres en Côte-d'Or), la Bourgogne recouvre trois grands bassins hydrographiques :

- celui de la **Seine**, au Nord : le bassin Seine-Normandie,13 040 km² soit 41 % de la superficie de la région (la Seine prend sa source en Côte-d'Or...).
La région est concernée par la partie Seine-Amont qui intéresse trois départements de Bourgogne : l'Yonne, la Côte-d'Or et la Nièvre. L'Agence de l'eau Seine-Amont est installée à Sens.

- celui de la **Loire**, au Sud-Ouest : 10 000 km², soit 32 %. Le bassin Loire-Bretagne concerne deux départements bourguignons, la Nièvre et la Saône-et-Loire. Le siège de la Délégation Allier-Loire-Amont est situé à Clermont-Ferrand.

- et celui du **Rhône**, via la Saône, à l'Est : 8 550 km² soit 27 % de la superficie de la Bourgogne.
Le bassin Rhône-Méditerranée-Corse intéresse les départements de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire. La délégation de l'Agence de l'eau est basée à Besançon.

1.1.4. Eaux souterraines et eaux superficielles

Eaux souterraines et eaux de surface sont deux états de notre ressource en eau, deux phases du cycle de l'eau.

- L'eau superficielle est une eau de surface, eau des fleuves, des rivières et des lacs. En France, 37 % de l'eau potable est produite à partir des eaux superficielles.

- L'eau souterraine : en France, 63 % de l'eau potable provient des eaux souterraines.
Les interactions entre ces deux domaines sont profondes mais leurs caractéristiques sont très différentes et doivent être bien comprises pour apprécier les spécificités d'une gestion durable des eaux souterraines[2].

- Les eaux de surface constituent une ressource très fluctuante dans le temps, accessible seulement le long des arborescences linéaires que sont les cours d'eau.

- Les eaux souterraines sont présentes en tout point sur les deux tiers du territoire national, dans des nappes qui constituent à la fois un "plan" de distribution et un réservoir. Leur stock présente une très grande inertie au plan de la qualité comme de la quantité en raison de la lenteur des écoulements qui les affectent.

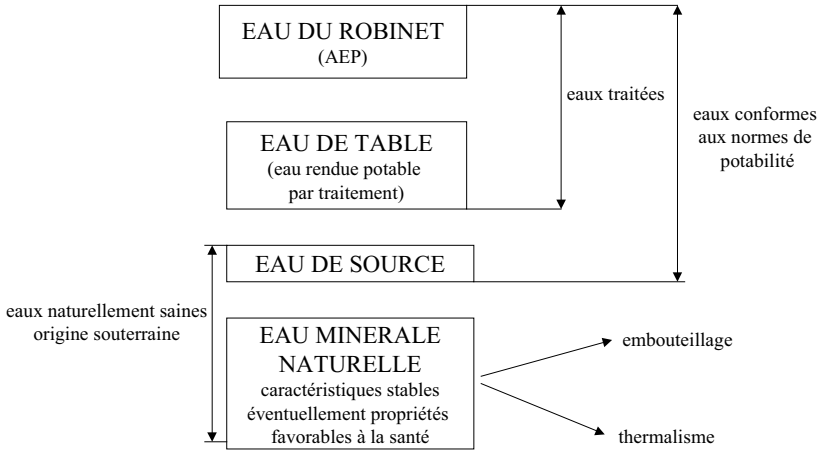
La nature des eaux souterraines :
- elles sont cachées : les limites des unités hydrographiques souterraines, où les prélèvements s'influencent mutuellement, ne sont pas apparentes,
- l'acquisition de leur connaissance est coûteuse,
- une connaissance approfondie, nécessaire à qui veut gérer cette ressource, ne peut que résulter de l'exploitation elle-même et ne peut pas en pratique la précéder,
- la nature de cette ressource et ses liens avec les eaux de surface ne sont pas concrètement perceptibles et aisément compréhensibles pour l'opinion,
- la résorption d'une pollution est difficile et lente.

Pour Yves MARTIN, le coût de l'acquisition des connaissances est loin d'être aujourd'hui financé au niveau nécessaire. Le fonctionnement de l'eau souterraine reste pour l'essentiel inexploré.
Les eaux souterraines sont elles-mêmes diverses. Leurs interactions avec les eaux de surface sont en particulier très différentes selon qu'il s'agit de nappes alluviales "d'accompagnement des cours d'eau" ou de nappes captives profondes, ou encore d'eau souterraine dans les aquifères homogènes ou dans les milieux karstiques.

[2] Source : rapport sur la gestion durable des eaux souterraines - 29 janvier 1996 - rapporteur Yves MARTIN - Conseil général des mines - site www.cgm.org/1996/eausout.

1.1.5. L'eau du robinet, l'eau de source, l'eau minérale

Il existe différentes eaux adaptées à la consommation humaine. On distingue l'eau du robinet, l'eau de table, l'eau de source et l'eau minérale naturelle. Cette dernière, à la différence des trois premières, peut ne pas répondre aux critères de potabilité.



Ce rapport traitera de l'eau du robinet. Elle doit être différenciée de :

- *l'eau de source* qui est une eau souterraine micro biologiquement saine et protégée contre les risques de pollution, apte à la consommation humaine sans traitement ni adjonction,

- *l'eau de table*, autrefois appelée « eau rendue potable par traitement », qui est une eau d'origine non forcément souterraine, traitée pour être potable,

- *l'eau minérale* : elle est d'origine souterraine et se caractérise par une bactériologie saine et par une minéralité stable (elle est reconnue par une autorité et fait l'objet d'une autorisation d'exploitation ; on qualifiera une eau minérale par sa minéralisation, sa température et la présence ou non de gaz)[3].

1.2. UNE RESSOURCE GLOBALEMENT EXCEDENTAIRE

1.2.1. Les ressources en eau en France[4]

Aucun risque de pénurie globale en eau n'est à redouter dans notre pays. La France dispose, en effet, d'une capacité de stockage en eau élevée, du fait de sa pluviométrie, de ses grandes montagnes, de son réseau hydrographique étendu et de ses importantes nappes souterraines.

Le territoire métropolitain bénéficie en moyenne de 480 milliards de m^3 de pluie par an (source : Météo France), auxquels s'ajoutent 11 milliards de m^3 provenant des fleuves transfrontaliers (Rhin exclu). Sur ce total, environ 321 milliards de m^3 s'évaporent dans l'atmosphère. Le bilan des

[3] Nous n'étudierons pas ici en détail la question des eaux minérales qui a fait l'objet d'un rapport présenté en session plénière du CES de Bourgogne le 15 septembre 2003.
[4] Site internet du CNRS dossier eau.

ressources internes en eau de la France s'élève donc à 170 milliards de m^3 par an, soit environ 2 800 m^3 d'eau par habitant et par an.

En France métropolitaine, le stock des eaux souterraines est estimé à environ 2000 milliards de m^3, et celui des eaux de surface stagnantes (lacs naturels, grands barrages et étangs) à environ 108 milliards de m^3.

Mais les ressources en eaux françaises sont inégalement réparties et varient selon les saisons, ce qui explique que certaines régions peuvent connaître des difficultés en période de sécheresse. En effet, la moitié de l'écoulement total concerne moins du quart du territoire. En outre, les prélèvements et la qualité des eaux varient selon les régions. Ainsi, en Bretagne, la proximité du socle granitique limite la capacité de stockage souterrain et rend les eaux de surface vulnérables aux effluents d'élevage, ce qui complique leur traitement en vue de les rendre potables. La région méditerranéenne, quant à elle, subit un climat sec et violent. Le grand Sud-Ouest connaît un risque non négligeable de sécheresse. Enfin, en région parisienne, la demande en eau et la pollution dépassent les capacités naturelles de la Seine : plusieurs barrages-réservoirs ont été mis en place pour relever le débit d'étiage, et une partie de l'eau est prélevée en aval de Paris (vers l'amont de l'Eure), ainsi que dans une nappe commune avec le bassin versant de la Loire, contigu au bassin Seine-Normandie.

1.2.2. Les ressources en eau en Bourgogne

1.2.2.1. La pluviométrie et les eaux de surface

Avec une moyenne annuelle régionale de 850 mm de pluie, le volume d'eau tombé en Bourgogne tous les ans a pu être estimé en moyenne à 27 milliards de m^3. Ce volume varie dans la région entre 600 millimètres en plaine de Saône ou dans le Sénonais jusqu'à 1 600 millimètres dans le Morvan. Mais les pertes par évapo-transpiration entament nettement ce capital : plus de 17 milliards de m^3 s'évaporent tous les ans en Bourgogne (équivalent de 550 mm de pluie)[5]. Les écoulements annuels moyens se chiffrent, quant à eux, à 10 milliards de m^3.

Nous voyons donc que, bien que correctement arrosée par les pluies, la Bourgogne n'en présente pas moins, dans le domaine quantitatif, un certain nombre de handicaps liés à sa position géographique et à sa structure géologique.

Centre de dispersion des eaux, les cours d'eau bourguignons sont des petites rivières. Seules les bordures Sud-Ouest et Est de la région voient s'écouler des grands cours d'eau venant de l'extérieur de la région : la Saône et la Loire.

Cette position géographique entraîne une divergence des écoulements avec pour corollaire une multitude de petits cours d'eau aux débits peu soutenus, pouvant se trouver en difficulté dès qu'une sécheresse de plusieurs semaines survient. La région Bourgogne n'est donc pas un château d'eau (qui stocke l'eau), mais plutôt un toit à trois pentes, sur lequel ruissellent les eaux.

Cette position de tête de bassin lui confère par ailleurs une responsabilité par rapport aux régions voisines traversées ultérieurement par ces cours d'eau.

[5] Source DIREN, site : www.environnement.gouv.

1.2.2.2. Une ressource souterraine à plus de 80 %

En Bourgogne, les ressources en eau sont pour plus de 80 % souterraines. Dans d'autres régions, comme la Bretagne, l'essentiel des ressources est, au contraire constitué d'eaux superficielles.

En Bourgogne, peu de nappes sont exploitées à plus de 100 m de profondeur. La nappe de Dijon-Sud, par exemple, est peu profonde et contenue dans un seul aquifère (les horizons perméables qui renferment les nappes sont qualifiés d'aquifères). A Chenôve, elle s'écoule vers le Sud-Est, où sa profondeur atteint 70-80 m. Dès l'aval de Chenôve, un horizon peu perméable s'intercale entre deux horizons aquifères : la nappe se dédouble donc et on parle de nappe libre ou « nappe de la Sansfond » pour la nappe superficielle et « de nappe profonde » pour la partie captive.

Les nappes libres sont essentiellement rechargées par les pluies hivernales lorsqu'elles traversent le sol qui les surmonte, à l'exception des nappes des alluvions de la Saône et de la Loire, lesquelles bénéficient en plus des apports en eau extérieure à la Bourgogne.

Si la Bourgogne est riche en cours d'eau, on constate que ce sont des eaux qui souvent ruissellent sans s'infiltrer. En effet, le cœur de la Bourgogne ne dispose pas de grande nappe exploitable, car les roches du Morvan granitique et de sa périphérie marneuse ne sont pas ou peu perméables. Les plateaux calcaires du Nivernais ou du Châtillonnais sont quant à eux très perméables et aquifères, mais aussi très peu capacitifs car très fracturés, voire karstifiés (rivières souterraines, gouffres…) ; les nappes qu'ils renferment s'écoulent rapidement, d'où leur forte sensibilité à la sécheresse.

Le département de l'Yonne dispose d'un bon potentiel aquifère grâce à la craie du Sénonais ou du Gâtinais, mais aussi d'une importante nappe captive renfermée dans les sables de l'Albien, lesquels constituent une ressource stratégique pour tout le bassin parisien et la ville de Paris en particulier.

Aussi les principaux aquifères, les plus prélevés, se situent-ils dans le Val-de-Loire et le Val-de-Saône. Ils sont peu épais (moins de 10 m) et en liaison avec les grands cours d'eau qui les drainent et les alimentent selon les saisons. Dans ces régions, les ressources profondes ne sont pas répertoriées. Un inventaire complet des ressources reste à réaliser. Une réflexion est en cours avec le Conseil général de Côte-d'Or pour la recherche en pied de Côte[6].

Dans l'ensemble, les villes bourguignonnes disposent à leur périphérie de ressources en eau suffisantes pour leur alimentation en eau potable. Les villes de Beaune, Auxerre, Autun, Nevers, Mâcon, Chalon-sur-Saône et de Sens prélèvent la plupart des volumes à moins de 7 km de leur centre ville. La ville de Dijon utilise des captages plus éloignés ; une grande partie des volumes d'eau sont prélevés à environ 15 km de son centre[7].

[6] Audition de Gilles Creusot, hydro-géologue à la DIREN - avril 2003.
[7] Source OREB.

1.3. UNE RESSOURCE NON MAITRISEE

Pour disposer d'une eau abondante pour tous, 4 conditions doivent être réunies :

1. La quantité : la Bourgogne reçoit des précipitations globalement suffisantes.

2. La qualité : si elle reste bonne pour l'essentiel, elle est menacée et parfois déjà bien dégradée.

3. Le temps : en fonction des périodes de l'année, des saisons, l'eau peut être abondante, voire trop abondante (inondations) ou rare, voire trop rare (épisodes de sécheresse).

4. L'espace : selon les zones géographiques, l'eau peut être facilement disponible ou difficile à prélever. Par exemple, la pluviométrie importante dans le massif du Morvan ne permet cependant pas de constituer de réservoirs suffisants pour assurer un approvisionnement à la fin de l'été.

Une politique de l'eau doit prendre en compte chacun de ces quatre éléments, analyser les besoins et mettre en place les moyens adéquats. Si l'un d'eux vient à manquer, alors la ressource ne sera pas disponible, il y aura pénurie.
L'eau est un bien précieux qui peut devenir rare à certaines époques de l'année. L'enjeu est également de préserver la qualité de ces ressources.

2. DEUXIEME PARTIE : L'EAU ET LES HOMMES

2.1. LES PRELEVEMENTS

"Nous sommes passés d'une époque où l'homme avait à décrypter le monde pour s'en assurer la maîtrise à une époque où l'homme sait qu'il peut ébranler irréversiblement l'équilibre de la planète, ce qui lui donne la responsabilité d'en assurer la pérennité. C'est bien aujourd'hui d'une nouvelle éthique qu'il s'agit, une éthique qui doit amener chacun des décideurs à évaluer ses décisions à l'échelle des répercussions qu'elles peuvent entraîner pour l'ensemble de la planète"[8].

2.1.1. La consommation domestique, industrielle et agricole

2.1.1.1. En France

Les prélèvements totaux en eau dans le milieu naturel, en France, ont été estimés[9], pour l'année 1995, à 40 milliards de m^3 (sur les 170 milliards de m^3 disponibles). Ils représentent 24 % de la ressource annuelle disponible. Ce pourcentage est comparable à celui d'autres grands pays européens : Allemagne (25 %), Espagne (29 %) et Italie (32 %). En revanche, l'Irlande, la Suède et la Norvège ne prélèvent que 2 % de leurs ressources disponibles.

Sur ce total, les consommations nettes (volumes d'eau non restitués immédiatement dans le milieu aquatique ou évaporés) s'élevaient à 5,6 milliards de m^3 dont :

- 43 % ont été consommés par l'agriculture, via l'irrigation. Cette consommation agricole connaît un accroissement rapide, les surfaces irriguées ayant pratiquement quadruplé entre 1970 et 1997. Il faut, selon les cultures, de 500 à 4 000 m^3 d'eau par hectare en irrigation par aspersion, en année moyenne.

- 42 % sont liés à la consommation en eau potable par les collectivités locales.

- 7 % ont été consommés par les activités industrielles. Les secteurs industriels les plus "gourmands" en eau sont notamment la métallurgie (il faut 300 à 600 litres d'eau pour produire un kg d'acier), la chimie, l'agroalimentaire (il faut 300 à 400 litres d'eau pour produire 1 kg de sucre), les raffineries de pétrole et l'industrie de la pâte à papier (il faut 40 à 500 litres d'eau pour fabriquer 1 kg de papier, mais seulement 1 à 10 litres pour fabriquer la même quantité de papier recyclé).

- 8 % ont été consommés pour la production d'électricité. En réalité, la très grande majorité de l'eau prélevée pour le fonctionnement des centrales électriques est restituée dans le milieu naturel... qu'elle peut toutefois perturber par sa température plus élevée.

[8] Gérard COLLOMB - Maire de Lyon - Le développement durable" - 21 maires s'engagent" – Ed. Le cherche midi - juillet 2003 - p. 110.
[9] Site internet CNRS dossier Eau.

Le niveau de consommation des ménages français se situe dans la moyenne des pays industrialisés[10] (en litre /jour/habitant). On estime, en moyenne, que la consommation française en eau potable est de 150 litres par jour et par habitant.

Danemark : 260 Suède :180 Pays-Bas :160	Espagne :160 Allemagne : 150 France : 150

Par foyer, la consommation peut se décomposer comme suit :

39 % pour la toilette (5 litres au lavabo, 70 litres pour une douche et 150 litres pour un bain)
20 % pour les sanitaires (10 litres pour une chasse d'eau)
12 % pour le lavage du linge (80 litres pour un lavage machine)
10 % pour le lavage de la vaisselle (40 litres pour un lavage machine)
6 % pour la préparation des repas
6 % pour le lavage des voitures et l'arrosage
6 % pour les usages domestiques divers
et 1 % pour la boisson.

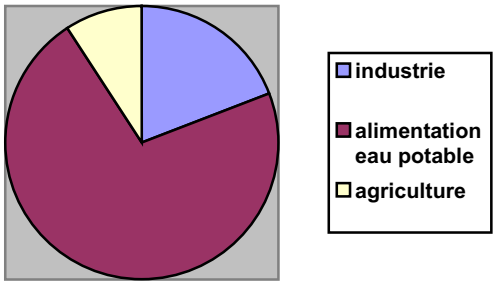
2.1.1.2. En Bourgogne

Entre 260 et 285 millions de m^3 d'eau sont prélevés chaque année en Bourgogne[11]. (Les prélèvements correspondent aux volumes pompés, à l'eau brute et non pas à l'eau de consommation).
La plus grande part des prélèvements, soit 198,6 millions de m^3 par an, est destinée à l'alimentation en eau potable.

L'industrie prélève 52,9 millions de m^3 et l'agriculture entre 12 et 35 millions de m^3.

[10] Générale des eaux -L'eau, c'est la vie - novembre 2001 et site internet.
[11] OREB - Repères n° 29 - Les usages de l'eau - mars 2003.

Répartition des prélèvements en Bourgogne



L'ensemble de ces prélèvements a diminué d'environ 7 % entre 1992 et 1996.
Cette baisse, modérée, est surtout celle des prélèvements industriels.
La diminution des volumes prélevés concerne davantage les eaux superficielles que les eaux souterraines : les prélèvements d'eau en eaux souterraines ont diminué de près de 13 % entre 1992 en 1996, ceux en eaux de surface d'environ 5 %[12].

La consommation des ménages bourguignons[13]

Les Bourguignons prélèvent en moyenne 450 000 m^3 d'eau par jour pour leur alimentation en eau potable.
Les volumes d'eau destinés à l'usage domestique ont diminué de 5 % entre 1992 et 2001.
Plusieurs facteurs expliquent cette relative stabilité. Les ménages sont désormais équipés en appareils électroménagers consommateurs d'eau (machines à laver, lave-vaisselle) et en sanitaires. L'augmentation du nombre d'appareils en service et les consommations d'eau supplémentaires qu'elle engendre sont compensées par le renouvellement du parc avec des appareils plus économes.
Les augmentations du prix de l'eau ont également contribué à sensibiliser la population à la maîtrise des consommations.
L'enjeu est la responsabilisation du consommateur afin qu'il limite sa consommation.

Les entreprises et activités artisanales

Les prélèvements d'eau par l'industrie bourguignonne ont diminué de 25 % entre 1992 et 2001[14]. Ce sont pour les 2/3 des eaux de surface qui sont prélevées. En Côte-d'Or, les entreprises les plus grosses consommatrices ont réduit leur prélèvement de 1,5 million de m^3 en cinq ans (réduction de plus de 20 %). Les investissements pour y parvenir ont été en 2002 de près d'un million d'euros. Des facteurs sont susceptibles d'expliquer cette diminution, comme, par exemple, l'installation de procédés plus économes en eau dans les entreprises. La modernisation de l'outil industriel a notamment permis aux industriels de réduire en même temps les volumes d'eau prélevés et les quantités d'effluents à traiter et à rejeter, ce qui se traduit par une diminution des coûts. La réduction des prélèvements passe aussi par la réutilisation d'une partie des eaux usées.

[12] OREB Repères n° 28 La qualité de l'eau - décembre 2002.
[13] OREB Repères n°31 - Un jour en Bourgogne : l'environnement - septembre 2003.
14 OREB Repères n°29 - Les usages de l'eau - mars 2003).
[14] Audition de Michel Bernard, Président de la CCI de Côte-d'Or - novembre 2003.

En Bourgogne, les principaux consommateurs d'eau sont les industries de l'agroalimentaire, de la métallurgie et de la mécanique. Les usages de l'eau sont de trois types :

- l'eau comme constituant d'un produit (essentiellement pour l'agroalimentaire),
- les eaux de lavage (pour tous types d'activité),
- les eaux de process (métallurgie, mécanique, plasturgie).

L'eau potable est une nécessité dans l'industrie agroalimentaire, la qualité de l'eau dépassant parfois celle fixée par les normes.

Pour les autres activités, la potabilité n'est pas indispensable, mais d'autres critères peuvent être nécessaires (de l'eau déminéralisée est nécessaire à certains process).

Si les plus gros consommateurs d'eau ont réalisé des efforts importants sous la pression réglementaire et économique, il n'en est pas de même pour les plus petits consommateurs qui n'ont pas pu bénéficier du même soutien de la part des pouvoirs publics (Agences de l'eau par exemple). La réduction de la consommation d'eau demande du temps et nécessite souvent des investissements lourds.

Les prélèvements pour l'agriculture

Les prélèvements agricoles ne sont pas connus avec précision. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 prévoyait la mise en place avant le 3 janvier 1997 de compteurs au niveau de chaque point de prélèvement agricole. Ceux-ci n'ont pas été mis en place sur toutes les exploitations.
En leur absence, les volumes prélevés sont estimés à partir des surfaces des cultures irriguées, du mode d'irrigation et des valeurs retenues par les Agences de l'eau pour le calcul des redevances.
L'OREB indique [15] que les estimations réalisées à partir du recensement général de l'agriculture (entre 25 et 35 millions de m^3 en 2000) sont très supérieures aux valeurs retenues par les Agences de l'eau pour le calcul des redevances (12 millions de m^3 en 2001)

La Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or a incité les agriculteurs irrigants à se mettre aux normes en matière de puits et de compteurs et à s'équiper pour une meilleure maîtrise de l'irrigation (Opération "Irri mieux"). Actuellement, la moitié des agriculteurs irrigants est équipée de compteurs, l'an prochain ils devront tous l'être. Pour ce faire, il leur est possible de solliciter des aides auprès des Agences de l'eau.
L'irrigation dans le département de la Côte-d'Or représente environ 4 millions de m^3 sur une année ; il faut savoir que la Côte-d'Or est, par tradition, un département recourant peu à l'irrigation, contrairement à d'autres départements du Sud de la France.
Les agriculteurs auditionnés ont précisé qu'ils ne gaspillent pas l'eau ; de plus, pour eux, la mise en place des systèmes d'irrigation est une lourde contrainte dont ils feraient volontiers l'économie.

Dans le département de la Saône-et-Loire[16], une association d'agriculteurs irrigants a vu le jour. Ce sont 99 % des agriculteurs qui enregistrent les volumes d'eau prélevés.

[15] OREB - Repères n° 29 - Les usages de l'eau - mars 2003.
[16] Audition de Benoît REGNAULT - Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire - septembre 2003.

2.1.2. Les forages destinés aux prélèvements d'eau

La France compte environ 32 400 captages d'eau potable, dont 96 % sont d'origine souterraine (puits, forages ou sources) et seulement 4 % d'origine superficielle (lacs ou cours d'eau). Mais ce sont ces 4 % de captages superficiels qui produisent 37 % de l'eau d'alimentation française.

Le régime juridique des forages d'eau[17] repose sur la distinction entre le droit de propriété et le droit d'usage du sous-sol. Le propriétaire du sol est également propriétaire du sous-sol[18]. En revanche, le droit d'usage est réglementé.

Le code minier fixe le cadre général des forages en distinguant les forages profonds et peu profonds (moins de 10 mètres). Si la profondeur dépasse 10 mètres au-dessous de la surface du sol, la déclaration doit être faite à la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement).

Le code de l'environnement réglemente les prélèvements d'eau réalisés à des fins non domestiques, que ce soient des forages d'eau souterraine ou des prélèvements d'eaux de surface. Les installations, ouvrages, travaux entraînant des prélèvements d'eaux sont soumis à autorisation ou déclaration, en fonction du débit et de la vulnérabilité des zones :

- les installations permettant un prélèvement supérieur ou égal à 80 m^3/heure sont soumises à autorisation,
- les installations comprenant un prélèvement compris entre 8 et 80 m^3 sont soumises à déclaration,
- les autres forages destinés aux prélèvements à usage domestique sont libres : besoins nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène et de lavage, aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale.

Régime juridique des forages d'eau

Usages	Usages domestiques		Usages non domestiques	
Débit / Profondeur	40 m^3/j		8 m^3/j	80 m^3/j
Cas général	libre	libre	D	A
- 10 mètres				
Zone de répartition	libre	D	D	A
Cas général	D	D	D	A
+ 10 mètres				
Zone de répartition	D	D	A	A

Légende : D : déclaration ; A : autorisation - Source : code minier, code environnement, décret n° 93-743 ; synthèse OPECST

[17] Rapport du Sénat n° 215 - MIQUEL Gérard - annexe 26.
[18] "Chacun a le droit de disposer librement des eaux de source et souterraines de son fonds, si elles ne constituent pas des eaux courantes et donc, de construire un puits." Code civil art 641.

2.1.3. Du captage à la distribution, les aspects techniques[19]

Les eaux de surface sont prélevées grâce à un simple pompage. Le captage des eaux souterraines nécessite généralement un forage.
Pour rendre l'eau propre à la consommation, puis l'amener à chacun grâce au réseau de distribution, l'eau, ressource naturelle à l'origine, devient un produit alimentaire.

Plusieurs étapes

De brute à potable, l'eau subit un traitement comprenant plusieurs étapes :

- *Le dégrillage et le tamisage :* cette étape permet d'enlever les plus gros déchets.
- *La floculation : d*es réactifs sont versés dans l'eau afin que les fines particules en suspension s'agglomèrent en gros flocons qui produiront des boues.
- *La décantation* : les particules de boue se déposent au fond des bassins de décantation.
- *La filtration :* elle se pratique généralement sur un lit de sable fin. On peut également utiliser des filtres à charbon actif. Certaines stations sont pourvues d'une membrane qui arrête les particules et permet d'éviter les étapes de floculation, de décantation et d'ozonation.
- *L'ozonation* : l'eau est désinfectée grâce à l'ozone.
- *La chloration* : afin de préserver la qualité sanitaire de l'eau durant son passage dans les canalisations, on ajoute une dose de chlore. _

En fonction de sa qualité d'origine, l'eau peut nécessiter des traitements particuliers.
Par exemple, la station de pompage de Poncey-les-Athée en Côte-d'Or qui peut produire 60 000 m^3 par jour effectue un traitement qui consiste à filtrer le fer et le manganèse[20].
L'usine du lac de Pont inaugurée en 2002 a été construite pour le syndicat de Semur-en-Auxois. Cette installation peut produire 3 000 m^3 par jour. Le système "cristal" permet de traiter les pesticides sans affecter la minéralisation de l'eau, grâce à un procédé d'ultrafiltration par membranes et d'absorption sur charbon actif. Un contrôle est aussi effectué avec le recours à des truites qui réagissent fortement aux pollutions.

Les canalisations

Après ces traitements, l'eau est transportée vers des lieux de stockage par des réseaux d'adduction : ce sont des conduites en fonte ou en acier, utilisées pour transporter l'eau avec un maximum de sécurité.

En France, les réseaux de distribution d'eau potable, ont une longueur estimée à près de 850 000 km[21].
Du fait de leur vétusté (45 % des canalisations d'eau ont plus de 45 ans), certaines canalisations sont à l'origine de fuites d'eau. Le problème de leur remplacement se pose en Bourgogne d'autant plus que l'on compte en moyenne 30 % de fuite d'eau entre le prélèvement et la distribution. Cette question sera développée plus loin.

Le stockage s'effectue dans des réservoirs étanches : bassins enterrés au sommet des collines si la région est vallonnée ou château d'eau dans les plaines. Les réservoirs d'eau sont des régulateurs de pression et des réserves de sécurité en cas de hausse des consommations.

---

[19] Lyonnaise des eaux - H2O Une formule de vie.
[20] Audition de Stéphane CORDIER - Lyonnaise des eaux.
[21] Le Moniteur - septembre 2003 - chiffres Office international de l'eau - 2002.

Les capacités des réservoirs doivent parfois être conséquentes. Le SMD (Syndicat mixte du Dijonnais) dispose, par exemple, d'un potentiel de 140 000 m^3 d'eau potable /jour.

Enfin, la distribution de l'eau s'effectue chez l'usager par un système complexe de conduites dotées de vannes et d'appareils de régulation ou de protection.

2.2. LES ACTIVITES HUMAINES GENERENT DES POLLUTIONS : UNE RESPONSABILITE PARTAGEE

« Notre maison brûle et nous regardons ailleurs. La nature mutilée, surexploitée, ne parvient plus à se reconstituer et nous refusons de l'admettre. La Terre et l'humanité sont en péril et nous en sommes tous responsables », avait souligné Jacques CHIRAC lors du sommet de la Terre à Johannesburg.

L'eau de surface et le sol ont longtemps été les réceptacles des rejets de toutes sortes produits par les activités humaines. Si les cours d'eau et les sols disposent d'une capacité à se régénérer et à s'épurer par des processus biologiques, cette capacité d'autoépuration est actuellement débordée par l'importance des rejets produits. Aussi retrouve-t-on dans les cours d'eau et les eaux souterraines différentes matières et polluants qui portent atteinte à l'environnement mais aussi aux êtres humains.

2.2.1. L'industrie, l'artisanat : usages de l'eau et rejets

En Bourgogne, 5 530 établissements industriels sont répartis sur une vingtaine d'agglomérations[22].
Leurs rejets varient en fonction de la nature de leurs activités : ceux des activités agroalimentaires contiennent principalement des matières en suspension et des matières organiques azotées ; ceux des industries métallurgiques, chimiques ou pharmaceutiques, des métaux lourds ; ceux des industries du caoutchouc et du plastique, des hydrocarbures.

Les rejets industriels, qui font l'objet d'un suivi par la DRIRE, se sont résorbés au fil des ans et il est permis de considérer que le problème des rejets industriels est en passe d'être résolu, même si quelques points noirs demeurent et que le risque de pollution accidentelle n'a pas disparu[23].

Lors de son audition par le CESR, l'association de protection de la nature du bassin minier[24] a rappelé le problème des régions post-minières. Les grandes exploitations minières du passé ont profondément modifié la topographie du sol et perturbé les écoulements souterrains et la qualité des eaux. Elles ont été engagées et conduites à une époque où l'on n'avait pas le même souci de la protection de l'environnement qu'aujourd'hui. D'anciens puits de mine ont été remplis, par des industriels, de résidus toxiques qui baignent actuellement dans la nappe phréatique. Certaines mines, dont les kilomètres de galeries sont creusés à plus de 1 000 mètres de profondeur, sont inondées, laissées à l'abandon et se trouvent, de fait, obligatoirement en liaison avec la nappe phréatique.

Ce lourd passif doit être aujourd'hui géré au mieux, en associant les anciens exploitants, lorsque c'est possible, au financement des mesures à prendre.

---

[22] OREB - Repères n° 28 - La qualité des eaux - décembre 2002.
23 Audition de Pascale HUMBERT - DIREN - avril 2003.
24 Audition de Jacques PRUNEVILLE, Vice-président de l'Association de protection de la nature du bassin minier - septembre 2003.

Cette association a également évoqué le problème des pollutions émises par la centrale thermique de Lucy située sur la commune de Montceau-les-Mines. Cette installation n'est plus aux normes et génère l'essentiel de la pollution de l'air du département. Or, cette centrale est située à proximité immédiate de l'une des réserves d'eau potable du département : le barrage réservoir de la Sorme.

2.2.2. Les pollutions par les collectivités

Le réseau d'information économique et sociale (RIES) a mis en évidence, lors de son colloque du 7 octobre 2003, l'extension forte des aires urbaines en Bourgogne de 1968 à 1999. L'espace à dominante urbaine représente actuellement 1/3 du territoire et rassemble les 2/3 des habitants de Bourgogne. Cet élargissement des zones urbaines modifie considérablement les problématiques d'assainissement et d'alimentation en eau.

Les rejets domestiques localisés à l'aval des principales agglomérations contiennent principalement des matières organiques et phosphorées issues des eaux de lessive, de vaisselle ou de toilette. Ils contiennent également des micro-polluants, métaux lourds provenant des produits d'entretien ou de bricolage, ou hydrocarbures des eaux de ruissellement des chaussées. L'utilisation de produits phytosanitaires pour les travaux de jardinage des collectivités ou des particuliers est également une source de pollution.

La DERU (directive sur les eaux résiduelles urbaines) prévoit une mise aux normes des systèmes d'assainissement. En Bourgogne, plusieurs agglomérations de plus de 10 000 habitants ne disposent pas de système d'assainissement conforme aux normes en vigueur. Seules 57 % des grandes collectivités bourguignonnes sont en conformité[25]. Les mises en conformité progressent, mais lentement.

Pour la DIREN[26], si l'assainissement des effluents des collectivités est engagé, on déplore cependant encore quelques points noirs comme les communes d'Auxerre, de Sens ou de Joigny, dont les installations ne sont pas normalisées. Pour la ville de Dijon, qui doit prendre en compte la disproportion entre la taille de son agglomération et celle de son cours d'eau, le programme de mise aux normes est maintenant défini.
Lors de la table ronde qui s'est tenue dans l'Yonne, il est apparu que ce département était particulièrement en retard par rapport aux échéances de 1998. Des villes comme Avallon ou Tonnerre ne peuvent pas bénéficier d'aides du Conseil général de l'Yonne qui ne finance que les communes rurales[27].
La commission européenne a souligné ces retards et insuffisances : il existe sur ce dossier un fort risque de condamnation.

L'association de protection de la nature du bassin minier[28] a apporté un autre exemple de pollution provoquée par les rejets des collectivités. Il s'agit de la décharge de Montchanin, site de stockage de produits toxiques qui a été fermée en 1988. Ce site peut être considéré comme une "véritable passoire" pour les eaux. Et, malgré les sommes importantes investies dans la réparation du site, il est nécessaire encore aujourd'hui d'évacuer quotidiennement par citerne du "jus de décharge" très toxique, qui est emmené en incinération.

[25] Source : MISE Comité technique de l'eau - juillet 2003.
[26] Audition de Pascale HUMBERT, DIREN - avril 2003.
[27] Audition de Gérard LACAN, Directeur Agence Seine-Amont - avril 200.
[28] Audition de Jacques PRUNEVILLE, Vice-président de l'Association de protection de la nature du bassin minier - juin 2003.

L'association UFC "Que choisir ? 89[29]" a mené, avec le Service de la Concurrence et de la répression des fraudes, une étude sur le problème du rejet de White spirite dans les égouts, qui constitue une source de pollution non négligeable. L'enquête a mis en évidence que, sur un volume de 96 700 litres vendu par an dans le commerce en France, environ 25 000 litres de cette substance sont rejetés dans les égouts et 35 000 litres à même le sol. Il est à noter qu'une seule déchetterie dans le département de l'Yonne accepte ce produit.

Le bilan annuel 2002 de l'IFEN[30] rappelle qu'il convient de raisonner en terme de "milliers de tonnes de matières actives" de toutes sortes déversées qui doivent être analysées en fonction de leur rémanence (un produit efficace a une rémanence forte et le produit de sa dégradation reste toxique).

Il convient d'arrêter de déverser "tout à l'égout", une mauvaise pratique qui majore les coûts de traitement des eaux usées de plus de 50 %.

Pollution par les transports

Les axes de transport sont des lieux de concentration d'émission de pollutions chroniques ou accidentelles. Des pollutions chroniques sont en effet liées à la circulation routière et autoroutière : pollution par les hydrocarbures et métaux lourds.
L'utilisation des herbicides par la SNCF, les DDE et les sociétés d'autoroute, pour désherber les voies ferrées et les bas-côtés des routes constituent également des sources de pollutions avérées. Le choix de l'herbicide et le mode d'épandage doivent être effectués avec une attention particulière.

Des pollutions accidentelles liées, par exemple, aux accidents de la circulation peuvent survenir et déverser dans les cours d'eau des polluants qui pourront se retrouver dans le sol et l'eau.

Cette question se pose actuellement pour l'agglomération de Chalon-sur-Saône. Les associations de protection de l'environnement dénoncent le projet de contournement du centre ville qui passerait au-dessus des zones de captage d'eau potable.

2.2.3. Les pollutions d'origine agricole

Grandes cultures et vignes occupent 25 % du territoire bourguignon[31].

Deux pollutions d'origine agricole posent des problèmes sérieux : les nitrates et les phytosanitaires. Une pollution diffuse peu intense agissant sur l'ensemble de la surface d'alimentation de la nappe peut avoir une influence forte sur sa qualité dans la masse. Les eaux de pluie ruissellent sur les parcelles agricoles et se chargent de particules de terre contenant des matières organiques et du phosphore ou s'infiltrent dans le sol en se chargeant de nitrates ou de pesticides. Dès que le sol est saturé en eau, essentiellement à l'automne et durant l'hiver, les nitrates s'infiltrent dans le sol et vers la nappe et les rivières sans être absorbés par les plantes.

Les pratiques des agriculteurs sont souvent incriminées car le raisonnement est agronomique et économique. Depuis 4 à 5 ans, ce lessivage est davantage pris en compte au travers des opérations "Ferti mieux" et "Bilans azotés".

[29] Audition de Bernard MENGUY, président de l'association UFC "Que choisir ?" 89.
[30] Institut français de l'environnement - Les pesticides dans les eaux- Bilan annuel 2002.
[31] OREB – n° 28 – La qualité des eaux – décembre 2002.

La viticulture utilise une grande quantité de produits phytosanitaires dont certains sont entraînés dans les nappes phréatiques ou dans les cours d'eau. En outre, des pollutions ponctuelles sont constatées au moment des vendanges et de la vinification. Les zones viticoles rencontrent des problèmes liés aux capacités trop faibles des stations d'épuration et l'ensemble des viticulteurs n'est pas connecté à des réseaux d'assainissement ou de lagunage.

2.3. LA QUALITE DES EAUX EN BOURGOGNE : ETAT DES LIEUX

2.3.1. Des normes et des critères de qualité

La potabilité est définie par des normes[32] ; une eau est potable lorsqu'elle est "conforme aux normes"

Deux directives définissent ces normes :

- la directive européenne de 1980, transposée en droit français en 1989,
- la directive européenne du 3 novembre 1998 transposée en droit français par le décret du 20 décembre 2001. Les nouvelles normes seront applicables au 25/12/2003.

En France, 48 paramètres sont pris en compte :

- ceux que l'on appelle les paramètres organoleptiques (couleur, saveur, odeur et transparence de l'eau) n'ont pas de relation directe avec la santé. Ils conditionnent avant tout l'acceptabilité de l'eau pour le consommateur : eau agréable à boire, claire et équilibrée en sels minéraux.

- les autres paramètres sont mesurés pour des raisons sanitaires :

- ***les critères physico-chimiques*** comme le fer, le sodium, les nitrates.

Concernant les nitrates, la limite de qualité est fixée à 50 mg/litre. A côté des valeurs limites impératives, des valeurs guides ont été fixées et servent d'indicateurs pour un suivi plus précis. Par exemple, une présence de 20 mg/litre de nitrates est l'indicateur d'une pression polluante non négligeable à surveiller.
Concernant le fluor, la concentration maximale admissible dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 1,5 mg/litre pour des températures de l'air moyennes comprises entre 8 et 12° et de 0,7 mg/litre lorsque ces températures sont comprises entre 25 et 30°.

- ***les toxiques*** : métaux lourds, (plomb, chrome, pesticides…) sont des substances dont les teneurs tolérées sont de l'ordre du millionième par litre[33].
Concernant les pesticides, compte tenu des difficultés d'analyse, de la toxicité variable des différentes familles de produits et des effets cumulatifs possibles, la valeur limite est fixée à 0,1 µg/ litre d'eau et à 0,5 µg/ litre pour l'ensemble des substances recherchées. Les normes sont fondées sur le principe de précaution.
Concernant la teneur en plomb dans l'eau distribuée, elle est aujourd'hui fixée à 50 µg/ litre, elle devra être ramenée à 25 µg/ litre au 25 décembre 2003 et à 10 µg/ litre d'ici 2013.
Concernant l'arsenic, la valeur guide de 10 µg/l a été retenue comme concentration maximale admissible.

[32] Audition d'Isabelle GIRARD-FROSSARD, DDASS - Côte d'or- avril 2003.
[33] 1 µg/litre = 1 microgramme/litre.

- ***les critères bactériologiques*** : bactéries et virus pathogènes sont exclus. L'absence totale de germes pathogènes est requise. Comme dans tout milieu vivant, une vie bactérienne inoffensive et limitée est admise.

Ces normes de qualité s'appuient sur les travaux médicaux de l'Organisation Mondiale de la Santé diffusant des recommandations sur les doses maximales admissibles à respecter, c'est-à-dire la quantité qu'un individu peut absorber sans danger, quotidiennement et tout au long de sa vie.
C'est sur cette base que l'on calcule la quantité maximale contenue dans l'eau, incluant une large marge de sécurité. Un dépassement temporaire de la norme ne comporte pas nécessairement un risque pour le consommateur.

Les normes sont prises avec un facteur de sécurité important, mais elles constituent une obligation juridique pour les collectivités distributrices. Elles évoluent en fonction des connaissances. Par exemple, la norme sur la présence d'arsenic dans l'eau était de 50 µg/litre. Elle est passée à 10 µg/litre.

Deux types de résultats seront analysés dans les pages suivantes :

- d'une part, la qualité des eaux superficielles en Bourgogne (données fournies par la DIREN),
- d'autre part, la qualité des eaux distribuées (données de la DRASS qui rassemblent les informations des 4 DDASS).

2.3.2. La qualité des eaux superficielles[34] en 2002

Une enquête sur la qualité des eaux en Bourgogne a été réalisée par la DIREN. La revue Repères de l'OREB de décembre 2002 publie certains de ces résultats.

2.3.2.1. La qualité physico-chimique des cours d'eau

Cette analyse permet de suivre la pollution des eaux superficielles en Bourgogne. Cet indicateur est construit à partir des analyses réalisées au niveau de 33 stations de prélèvement, représentatives des cours d'eau en Bourgogne. Les 12 campagnes de mesure conduites chaque année permettent de déterminer la classe moyenne de qualité dans laquelle se situent ces stations.

Trois groupes de paramètres ont été retenus : les matières organiques et oxydables, les nitrates et le phosphore.

- La pollution carbonée et le bilan en oxygène
*(*altération MOX *: matières organiques et oxydables)*

"La situation est globalement satisfaisante dans le bassin de la Seine avec quelques secteurs plus dégradés à l'aval de certaines agglomérations (St-Florentin, Toucy, Saulieu, Semur). Dans le bassin de la Loire, la situation est nettement moins favorable. Les cours d'eau présentent des niveaux de qualité médiocre, à l'exception de quelques secteurs sur l'Arroux, la Sorme, ou le Nohain de bonne qualité. Le bassin de la Saône apparaît toujours le plus contrasté, avec des rivières de bonne qualité (Saône, Ouche amont), mais aussi des secteurs dégradés (Ouche aval, Norges, Bassin de la Seille).

[34]Sources : *OREB, DIREN et Agences de l'eau*.

Une nette dégradation a été observée en 2002 par rapport aux années précédentes, liée, pour une grande part, aux conditions hydrologiques très défavorables, en particulier dans les bassins de la Seine et de la Loire.

***- Les matières azotées*, hors nitrates**
(altération MA)

La contamination des cours d'eau est assez générale. Aucune station ne se situe en très bonne qualité. On retrouve assez systématiquement des secteurs dégradés en aval des agglomérations où le traitement des eaux usées est à améliorer. Les cours d'eau les plus dégradés se situent toujours dans le bassin de la Saône. On n'a pas observé de dégradation significative du fait des conditions hydrologiques de 2002.

- Les nitrates
(altération NO3) Permet d'évaluer l'impact des pollutions diffuses, essentiellement d'origine agricole.

De nombreux cours d'eau de la région sont contaminés par les nitrates. Les secteurs les plus dégradés se situent dans les zones de cultures intensives des plateaux de l'Yonne, du Châtillonnais et de la plaine dijonnaise. Les teneurs restent modérées dans les cours d'eau provenant du massif forestier du Morvan et dans les zones d'élevages du Charollais.
Le bilan annuel 2002 ne présente aucune évolution significative même si l'on a observé des fluctuations très importantes des concentrations entre la période estivale (très faibles teneurs en absence de lessivage) et la période hivernale (fortes augmentations après les pluies).

- Les matières phosphorées
(*altération MP qui permet d'identifier les secteurs à risques vis-à-vis de l'eutrophisation)*.

La pollution provient des rejets urbains non ou mal traités mais aussi des activités agricoles (élevages et vignobles…).
La qualité est globalement bonne dans les bassins Seine et Loire avec quelques secteurs plus dégradés en aval des agglomérations (Toucy, Montceau-Le Creusot, Avallon, Montbard). Le bassin de la Saône apparaît plus dégradé, en particulier sur l'Ouche, la Dheune, la Tille ou le bassin de la Seille. L'amélioration régulière observée depuis 1997 a été stoppée en 2002, on observe même une faible dégradation par rapport à 2001, en relation avec les faibles débits d'étiage observés en 2002.

2.3.2.2. La qualité biologique

Elle est évaluée à partir des peuplements d'invertébrés par la méthode de l'indice biologique global (IBGN). Cet indice reflète le niveau de qualité de l'eau, essentiellement au regard de la pollution organique, mais aussi de l'état physique des cours d'eau en relation avec la diversité des habitats.

Sur de nombreux cours d'eau, on observe une qualité biologique plus favorable par rapport à la physico-chimie, en particulier dans le bassin de la Loire mais aussi pour le bassin de la Seille. L'état d'eutrophisation des eaux provoque une augmentation de la biomasse végétale qui se répercute, jusqu'à un certain point, sur le développement de la faune (plus d'habitats et de nourriture). Les secteurs les plus dégradés se situent sur l'Ouche, la Bourbince et la Dheune.

Contrairement à la physico-chimie, le niveau global de la qualité biologique des cours d'eau ne montre pas de dégradation significative en 2002 du fait des conditions hydrologiques, même si ponctuellement on observe des baisses d'indices dans une même classe de qualité.

2.3.2.3. Le bilan de la qualité des cours d'eau

Le bilan général de la qualité des cours d'eau de la région Bourgogne pour l'année 2002 fait apparaître une certaine dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau en rapport essentiellement avec les conditions hydrologiques plus défavorables de 2002. La situation est toujours préoccupante dans les zones viticoles surtout en période de vendanges ou à l'aval de certains centres urbains importants. On se rend compte que les améliorations observées depuis plusieurs années sont fragiles et qu'il y a encore beaucoup d'efforts à réaliser pour garantir un niveau de qualité satisfaisant sur nos cours d'eau et en particulier atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'eau en 2015.

Des conséquences pour l'environnement

Les matières organiques et oxydables, les nitrates et les phosphates représentent avec les métaux lourds les principaux polluants à l'origine de la dégradation de la qualité des eaux superficielles en Bourgogne.
En se décomposant, les matières organiques et oxydables consomment une partie de l'oxygène nécessaire à la vie aquatique et provoquent l'eutrophisation[35] des eaux. Les dépôts de matières organiques mortes tendent par ailleurs à colmater le fonds des rivières. Ces phénomènes contribuent à modifier les conditions de vie dans le milieu aquatique, ce qui entraîne la disparition des espèces les plus sensibles. Les rejets d'azote et de phosphore provenant de l'agriculture et des eaux usées domestiques affectent l'équilibre des écosystèmes aquatiques en accélérant notamment le phénomène d'eutrophisation.
Les pollutions présentes dans les cours d'eau se retrouvent par la suite en partie dans les eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

Les milieux aquatiques sont des alliés à ménager : ils constituent une "infrastructure naturelle", à la fois pour l'épuration des eaux et la régulation du régime des eaux. Ils doivent être pris en compte dans une perspective à long terme des politiques des collectivités.

Les risques pour la santé humaine sont traités dans la partie suivante.

2.3.3. La qualité des eaux distribuées en Bourgogne

Le service Santé environnement de la DRASS de Bourgogne a présenté en novembre 2003 le résultat de l'enquête concernant la qualité des eaux distribuées en Bourgogne. Celle-ci a été réalisée avec le concours des quatre Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS).
Des contrôles sont réalisés à la source, à la station de traitement de l'eau et au robinet. Ces contrôles sont réalisés par Unité de distribution[36]. Dans le cadre du GRAPPE, 40 points en eaux superficielles et souterraines font l'objet d'analyses de pesticides (92 molécules recherchées).

[35] Voir glossaire en fin de rapport.
[36] Une unité de distribution regroupe tous les points où l'eau distribuée est homogène (même qualité, même origine, même(s) source(s) et traitements(s)…).

Le bilan régional sur la qualité de l'eau distribuée concerne 5 paramètres essentiels et pour chacun d'eux, seront rappelés : l'origine du risque, les résultats de l'enquête et les effets sur la santé.

Les cinq paramètres :

2.3.3.1. Les risques bactériologiques

- Nature et origine

De nombreux micro-organismes (bactéries, virus, parasites) sont présents dans l'eau. Certains peuvent être responsables de maladies pour l'homme. Même si les grandes épidémies d'origine hydrique (typhoïde, choléra) ne se rencontrent plus en France, la qualité microbiologique des eaux reste une préoccupation sanitaire essentielle.
La présence de micro-organismes peut avoir différentes origines : pollution de la ressource, mauvais fonctionnement du système de traitement, entretien défectueux des équipements de captage ou de distribution.
Comme il n'est pas possible de rechercher toutes les familles de microorganismes en routine, on recherche dans l'eau des germes témoins de contamination fécale. Leur présence témoigne d'une contamination de l'eau par des matières fécales et donc de la présence potentielle d'agents pathogènes. En leur absence, le risque pour que l'eau soit contaminée est très faible.

- Les résultats de l'enquête

Sur la période 2000/2001, environ 90 % des Bourguignons disposent d'une eau dont le taux de conformité des analyses est supérieur à 90 % (ils étaient 81 % en 1990).
Les zones non conformes sont relativement stables et ont été repérées. Les unités de distribution les plus fréquemment contaminées concernent les petites communes et seule une petite partie de la population (6 000 personnes) est desservie en 2001 par une eau fréquemment contaminée.
Des pollutions bactériennes ont également été constatées dans des communes dont le traitement de l'eau s'est avéré être en panne[37].
Les moyens d'y remédier sont, notamment, une meilleure protection des points de captage, une diminution des sources de pollution ainsi qu'un entretien plus soigné des installations de distribution. (En 2000 et 2001, cinq captages ont été fermés de ce fait dans la Nièvre et deux en Saône-et-Loire.)

- Les risques

Le risque bactériologique est un risque immédiat. Le principal risque pour la santé est à court terme la survenue de gastro-entérites : vomissements, diarrhées, désordres intestinaux. Les conséquences peuvent être graves chez les personnes sensibles (risque de déshydratation). Ceci dépend de plusieurs facteurs (état de santé du consommateur, virulence du germe, dose ingérée).

- La question des légionnelles

Elles ne posent pas problème dans l'eau d'alimentation mais elles sont dangereuses pour l'homme par inhalation d'aérosols contenant la bactérie.
Elles prolifèrent aux températures de 40 à 45°C. De plus, elles sont résistantes au chlore. Leur inhalation peut entraîner des pneumopathies plus ou moins graves pouvant aller jusqu'au décès du sujet.

[37] Audition de Claude TILLIER, ingénieur sanitaire - DDASS 71 - septembre 2003.

2.3.3.2. Les nitrates

- Nature et origine

Les nitrates sont issus de la dégradation de l'azote contenu dans les matières organiques. L'azote est un élément vital pour la croissance des végétaux. La présence de nitrates en quantités croissantes atteste d'une dégradation de la qualité de l'eau. Elle résulte de l'épandage de produits fertilisants sur les sols, du lessivage des sols, des rejets d'eaux usées domestiques, industrielles ou agricoles.

A côté des valeurs limites impératives (50 mg/litre d'eau), des valeurs guides, des seuils ont été fixés, et servent d'indicateurs pour un suivi plus précis. Par exemple, une présence de 20 mg/litre de nitrates est l'indicateur d'une pression polluante non négligeable à surveiller. Les nitrates sont surtout de bons indicateurs de la qualité d'une ressource. Ils sont également présents dans l'alimentation. L'analyse des nitrates dans l'eau est facilement réalisable et n'est pas trop onéreuse.

- Les résultats de l'enquête

30 % des Bourguignons consomment une eau dont la teneur moyenne en nitrates est inférieure à 10 mg/litre. Inversement, environ 25 % d'entre eux ont à leur disposition une eau dont la teneur moyenne est comprise entre 25 et 50 mg/litre (en légère augmentation par rapport à la période 1995-1997).
4 % des usagers consomment une eau proche ou atteignant la limite de qualité. Un faible pourcentage (1 %) de la population consomme une eau dont dépassant la valeur limite imposée par la réglementation. Plusieurs captages ont du être abandonnés dans la région suite à des teneurs excessives en nitrates.
L'agence de l'eau Seine-Normandie[38] a pu noter, pour sa part, que le taux de nitrates présent dans les eaux souterraines de l'Yonne augmente depuis 20 ans, à raison d'environ 1 mg/litre par an et ceci malgré la création d'usines d'épuration. Ceci est dû à la nouvelle occupation des terres et non pas à la seule géologie "malheureuse" du sol de l'Yonne. Il n'existe pas de "fatalisme historique".

- Effets sur la santé

Les nitrates ingérés se transforment en nitrites dans l'estomac. À court terme, ces nitrites peuvent provoquer la transformation de l'hémoglobine du sang en méthémoglobine, qui ne permet pas d'assurer le transport de l'oxygène.
La consommation de nitrates ne représente pas en soi un danger, elle est simplement déconseillée pour les femmes enceintes et les nourrissons. C'est son excès dans l'alimentation qui peut provoquer des troubles. L'eau du robinet ne représente qu'un cinquième environ des apports en nitrates, le reste provient de l'alimentation et notamment de la charcuterie, des fruits et légumes. De nombreuses études ont recherché des liens entre l'exposition aux nitrates et le développement de cancers. Elles ne donnent pas de conclusions définitives.

2.3.3.3. Les pesticides

- Nature et origine

Les produits phytosanitaires sont des substances chimiques organiques utilisées pour désherber ou lutter contre les maladies des cultures. Selon les usages, on distingue des insecticides, herbicides, fongicides, acaricides qui sont largement utilisés par les agriculteurs mais aussi par les particuliers et les collectivités (désherbage des routes, des voies ferrées…).

[38] Audition de Gérard LACAN, Directeur de l'agence de l'eau Seine-Amont - juin 2003.

La culture de la vigne occasionne une utilisation de produits phytosanitaires 15 fois plus élevée, par rapport à la surface traitée, que celle réalisée dans les grandes cultures[39]. La recherche de pesticides ne fait pas l'objet d'un contrôle systématique. Par contre, ils sont recherchés obligatoirement à l'occasion de la procédure d'autorisation de la ressource et de la mise en place des périmètres de protection du captage.

Si dans le cadre du contrôle sanitaire, une ou plusieurs familles de pesticides sont repérées dans l'eau potable, ce qui est fréquemment le cas dans les zones de cultures intensives, une surveillance analytique renforcée est mise en œuvre ainsi qu'un programme environnemental de reconquête de la qualité de l'eau. En l'absence de résultat probant, un traitement ou un abandon de la ressource est demandé au responsable de la distribution. Le contrôle analytique n'est pas facile car les teneurs en pesticides dans les eaux peuvent varier dans le temps ; on constate parfois des pics de pollution qui ne peuvent être considérés comme une moyenne.

- Les résultats de l'enquête

Plus de la moitié des Bourguignons consomment une eau sans dépassement des limites constatées. Néanmoins, un peu moins d'un quart des Bourguignons est concerné par des eaux où les limites de qualité sont ponctuellement ou régulièrement franchies. Ce chiffre est stable depuis 1995-1997 et témoigne de l'importance du problème.

- Effets sur la santé

Les conséquences d'expositions à faibles doses et à long terme ne sont pas bien connues à ce jour. Elles sont liées à l'accumulation et la concentration des produits dans les organismes.
Cependant, les études mettent régulièrement en évidence des associations entre exposition aux pesticides et effets sur la santé : cancers, troubles neurologiques et troubles de la reproduction notamment. Cependant, la relation de cause à effet n'a pas encore été démontrée.

2.3.3.4. La dureté de l'eau

Elle se définit par sa teneur en calcium et magnésium. Une eau dure (riche en calcium et magnésium) peut provoquer l'entartrage des tuyaux, mais elle est en général bien tamponnée et peu agressive pour les canalisations. Une eau plus faiblement minéralisée risque davantage de se charger (en plomb par exemple).
D'une manière plus générale, il est recommandé de ne pas adoucir l'eau destinée à la boisson et de réserver l'adoucissement aux seules eaux qui vont alimenter les appareils ménagers (chauffe-eau, lave-linge, lave vaisselle…).

- Les résultats de l'enquête

Les Bourguignons sont alimentés par une eau dure pour leur grande majorité. Ce sont les zones du Morvan qui disposent de l'eau le plus faiblement minéralisée.

- Effets sur la santé

Une eau douce (faiblement minéralisée) peut se charger en ions métalliques présents dans les canalisations (plomb, fer…). Une eau trop adoucie peut être néfaste aux personnes suivant un régime hyposodé.
Une eau dure ou très dure est sans incidence pour la santé mais peut occasionner des inconvénients pour les canalisations et les appareils ménagers.

[39] Audition de Philippe DEVIS - OREB - mars 2003.

2.3.3.5. La turbidité

- Nature et origine

Ce terme traduit le trouble de l'eau. Ce trouble peut être dû aux particules en suspension présentes dans les eaux de surface et les eaux karstiques.
Le trouble de l'eau peut également mettre en évidence la corrosion d'une canalisation du réseau de distribution. Une eau faiblement turbide est un indicateur de qualité et témoigne du bon fonctionnement des installations de traitement et de distribution.

- Les résultats de l'enquête

Plus de 57 % des Bourguignons consomment une eau dont la turbidité est conforme à la limite de qualité. A l'inverse, plus de 8 % d'entre eux ont à leur disposition une eau fréquemment, voire très fréquemment, trouble.

- Effets sur la santé

Ces particules peuvent servir de support aux micro-organismes (bactéries, parasites …) éventuellement présents dans l'eau. C'est pourquoi les eaux turbides doivent être soigneusement filtrées, préalablement à leur distribution.

2.3.4. D'autres substances présentes dans l'eau

D'autres substances présentes dans l'eau ont également fait l'objet d'études par d'autres organismes. L'OREB a apporté des informations concernant la teneur en plomb dans les eaux distribuées[40] ainsi que sur d'autres micro polluants comme le fluor, l'arsenic et le cuivre.

2.3.4.1. Le plomb

- Nature et origine

Le plomb est un métal toxique. Le plomb contenu dans les eaux distribuées provient principalement de la corrosion des canalisations : c'est au cours de son transport dans les réseaux que l'eau peut se charger en plomb. Le risque de dissolution du plomb dans les canalisations est estimé à partir de la dureté de l'eau mesurée par son pH.
Pour respecter les normes, il faudra éliminer le plomb des réseaux des distributions dans la partie publique et dans la partie privée.

- Les résultats de l'enquête

L'eau se charge en plomb par un contact prolongé avec le matériau. Les résultats des analyses peuvent varier en fonction de la durée de contact de l'eau avec le matériau de la canalisation. Si on effectue un prélèvement sur une eau courante, le résultat sera négatif, alors qu'au bout d'un jour, le résultat pourra s'avérer positif. Or, il n'existe pas actuellement de protocole permettant de rendre compte de l'ingestion quotidienne moyenne des individus. Sur la ville de Dijon[41], par exemple, on a pu constater des mesures se situant entre 0 et 200 µg/l, en fonction du temps de stagnation de l'eau dans les tuyaux.

[40] OREB - Repères - n°29 - Les usages de l'eau - mars 2003.
[41] Audition d'Isabelle GIRARD-FROSSARD - DDASS 21 - juin 2003.

- Effets sur la santé
Le plomb est un toxique à effets cumulatifs. Ses conséquences dépendent de la durée et du niveau d'exposition. La maladie provoquée par un excès de plomb dans l'organisme est appelée saturnisme et se manifeste par une anémie, un retard de développement intellectuel, des troubles neurologiques, digestifs et rénaux. Les jeunes enfants et les femmes enceintes sont particulièrement vulnérables à cette toxicité du plomb. La DDASS de Côte-d'Or n'a été destinataire à ce jour d'aucune déclaration de saturnisme (maladie à déclaration obligatoire).
Le plomb présent dans l'habitat pose sans doute davantage problème.
Le risque est plus important quand les eaux sont "agressives", c'est-à-dire faiblement minéralisées, notamment en calcium et en magnésium, ce qui provoque la corrosion des canalisations et met en solution des métaux comme le plomb.

- Mesures de prévention
Pour réduire le risque quand le réseau comporte des canalisations en plomb, les précautions sont les suivantes :

- éliminer les volumes d'eau ayant pu stagner dans des canalisations en plomb en effectuant un soutirage avant toute utilisation d'eau pour la boisson et la cuisson des aliments (prendre une douche, tirer la chasse d'eau, lancer une machine à laver…).
- ne pas adoucir les eaux de boisson,
- et surtout remplacer dès que possible toutes les vieilles canalisations en plomb.

2.3.4.2. Le fluor

- Nature et origine
Le fluor est un élément naturel qui provient de la dissolution de certaines roches dans l'eau.

- Effets sur la santé
Le fluor ingéré est transporté par le sang et fixé par les tissus calcifiés (dents, os). À faibles doses, il a un effet bénéfique, mais absorbé en excès, il peut entraîner des pathologies plus ou moins graves.

- Réglementation
Il n'existe pas de moyen d'élimination du fluor des eaux à un coût raisonnable. Pour les eaux trop chargées en fluor, il convient de changer de ressource ou d'assurer une dilution.
Pour des concentrations en fluor inférieures ou égales à 0,5 mg/l dans l'eau distribuée, un apport complémentaire après avis médical est conseillé pour la prévention de la carie dentaire (sel fluoré, comprimés fluorés).
Ce sont 20 000 personnes qui sont concernées par ce problème dans le département de la Nièvre.

2.3.4.3. L'arsenic

- Nature et origine
La présence d'arsenic dans l'environnement a deux origines possibles : naturelle dans certains types de roches, ou artificielle liée aux activités humaines (rejets de déchets industriels).

- Effets sur la santé
À dose importante, l'arsenic entraîne des cancers de la peau et des organes internes. Sur le long terme, il n'est pas exclu qu'une consommation d'eau contenant des doses non négligeables d'arsenic soit responsable du développement de cancers.

- Réglementation
Il est possible d'éliminer une partie de l'arsenic contenu dans les eaux, mais cette technique est très coûteuse.
Dans le département de la Nièvre, 2 à 3 000 personnes sont concernées par la présence d'arsenic dans l'eau distribuée.

2.3.4.4. De nouvelles pollutions

Les progrès réalisés par la recherche et les nouvelles possibilités d'analyses permettent d'affiner la connaissance des produits présents dans l'eau, leur origine et leurs conséquences sur la santé humaine. Ainsi, a-t-on pu mettre en évidence la présence de produits endocriniens dans l'eau. (Phénomène de changement de sexe chez les saumons, mis en lien avec la prise de contraceptifs oraux de femmes à Londres).
Des sous-produits de désinfection sont également retrouvés dans l'eau sous forme de chlore, de chlorite ou de bromate.
Les questions de radioactivité deviennent une nouvelle préoccupation. Certains traitements anticancéreux se retrouvent dans les eaux : antimitotiques, traitements radioactifs…

2.4. LA RECONQUETE D'UNE QUALITE DES EAUX

La préservation et/ou la reconquête de la qualité des eaux passent par :
une légalisation, des organismes chargés de son application, des programmes de mise en œuvre.

2.4.1. Une législation concernant l'eau potable[42]

2.4.1.1. Le niveau européen

Dès les années 1970, l'Union européenne s'est attachée au domaine de l'eau : plus de 30 directives ou décisions relatives à l'eau douce ou de mer ont ainsi vu le jour. La réglementation européenne oriente toute la politique actuelle de l'eau vers l'amélioration de la qualité. Auparavant, il s'agissait d'une obligation de moyens, actuellement existe une obligation de résultats.

L'alimentation en eau potable est régie principalement par deux directives :

- la directive 98/83/CE du 3 novembre 1998, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- la directive cadre 2000/60/CE du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau. Elle vise à mettre en cohérence les approches des différents pays européens.

Elle reprend en grande partie les fondements instaurés en France, en particulier le principe du pilotage par bassins hydrographiques.

L'application de cette directive est en cours ; elle fixe un objectif de "bon état général" au niveau physico-chimique pour 2015. Elle conforte les systèmes de concertation et la consultation du grand public. Elle fixe également une liste de substances dangereuses ou à éliminer.

[42] Audition de Pascale HUMBERT, Directrice de la DIREN - avril 2003.

2.4.1.2. La réglementation française

La politique de l'eau française se caractérise par un enchevêtrement des textes en vigueur.
Les directives communautaires doivent être transposées en droit français ; or, il arrive qu'elles ne le soient que tardivement. Les textes réglementaires sont sectoriels voire morcelés.
Ils traitent des questions de la qualité de l'eau (normes), de sa préservation et de sa gestion ainsi que de sa distribution. Ils précisent également le contenu et la présentation des factures d'eau ainsi que de l'information aux citoyens (voir précisions en annexes).

La loi sur l'eau de janvier 1992 dans son article premier, définit l'eau comme "un patrimoine commun de la nation". Il ne s'agit effectivement pas d'un bien marchand comme un autre. Il doit se gérer sur la durée car il doit rester disponible et de qualité pour les générations futures.

Plusieurs principes sont posés :

- L'eau se gère par grand bassin versant. La loi de 1964 a institué les Agences de l'eau. Plus tard, la loi de 1992 a mis en place les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il est prévu un SDAGE par bassin hydrographique. La loi prévoit également une organisation par plus petit bassin : le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Cette organisation permet d'aborder les problèmes et de fixer des priorités de façon concertée. En effet, tout ce qui touche à l'eau communique : par exemple, les cours d'eau alimentent les nappes. On peut parler d'un "écosystème aquatique". L'eau fait partie d'un système vivant qui se renouvelle, se rééquilibre en fonction des différentes composantes de la vie de l'eau.

- **L'action préventive est privilégiée**

- **La gestion de l'eau doit être concertée et participative**. Le pilotage s'exerce au niveau du comité de bassin qui réunit une Commission locale de l'eau, instance dans laquelle sont présents les socioprofessionnels, les associations de consommateurs, de pêcheurs, l'Etat, les collectivités territoriales, les usagers. La démarche SAGE est maintenant en place depuis 10 ans mais elle peine à se développer en Bourgogne. Cette organisation par bassin versant amène à quitter les découpages administratifs habituels et à développer de nouvelles formes de coopération.

- **Le principe "pollueurs-payeurs"**. Il s'agit d'une approche économique qui consiste à faire payer les pollueurs qui doivent s'acquitter d'une redevance auprès des Agences de l'eau.

La Ministre de l'écologie et du développement durable a annoncé en juillet 2002 l'abandon du projet de loi sur l'eau initié par le gouvernement précédent.
Un projet de nouvelle loi sur l'eau est en cours d'élaboration. Un grand débat national est mené actuellement et devrait déboucher sur la présentation d'un projet de loi au parlement dans les prochains mois. Les grandes lignes de ce projet sont les suivantes : transparence des prix, égalité d'accès et mise en place d'un porteur de projet par bassin.

Les périmètres de protection des captages d'eau potable

Les captages destinés à la production d'eau potable doivent faire l'objet d'un périmètre de protection, sauf s'ils bénéficient d'une protection naturelle. Là où ils sont nécessaires, les périmètres devaient être mis en place avant le 3 janvier 1997.
Il s'agit d'une obligation de moyens imposée aux captages qui alimentent les distributions publiques d'eau et qui vient se superposer à l'obligation de résultats constatée par les analyses périodiques effectuées sur l'eau distribuée.
Ces périmètres sont définis après une étude hydrogéologique et prescrits par déclaration d'utilité publique (DUP).

Les différents types de protection[43]

- Le périmètre de protection immédiat s'entend généralement dans un rayon de quelques dizaines de mètres autour du point de captage, les terrains concernés doivent obligatoirement être acquis en pleine propriété par la commune. Sur ce périmètre, les seules opérations autorisées sont liées à l'entretien des installations de prélèvement d'eau, de la clôture obligatoire et au maintien de la couverture herbacée.

- Le périmètre de protection rapprochée couvre généralement une dizaine d'hectares autour et en amont hydraulique de l'ouvrage. L'objectif est de protéger le captage de la migration souterraine des substances polluantes. Les activités, installations ou dépôts peuvent être réglementés ou interdits s'ils risquent de nuire à la qualité des eaux (épandages, labour, fertilisation).

- Le périmètre de protection éloignée est facultatif. Il doit permettre de renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses. Ce périmètre correspond à la zone d'alimentation du point d'eau et parfois même à l'ensemble du bassin versant.

La création des périmètres de protection est aidée par les Agences de l'eau. A ces subventions qui peuvent atteindre 60 % des travaux concernés peuvent s'ajouter, pour les communes rurales, les subventions du FNDAE (Fonds national pour le développement des adductions d'eau). Le Département et la Région peuvent également subventionner ces travaux.

Ces périmètres, droits accordés aux maîtres d'ouvrage et servitudes pour les voisins, sont souvent vécus comme des contraintes du fait de la lourdeur des procédures. Bien que leur mise en œuvre soit obligatoire, un pourcentage conséquent de captages n'est pas pourvu de périmètres de protection. Yves MARTIN dans son rapport sur la gestion durable des eaux souterraines (ouvrage déjà cité) note que "plus de la moitié des captages mis en service entre 1964 et 1992 n'ont sans doute pas été dotés d'un périmètre de protection".

En Bourgogne, à la fin de l'année 2001, 55 % seulement des 1 444 captages de Bourgogne étaient pourvus d'un périmètre de protection. Pour les 785 autres, des études hydrologiques seraient nécessaires pour déterminer s'ils bénéficient d'une protection naturelle ou si un périmètre de protection doit être mis en place[44].

Il faut noter également que certaines pollutions sont parfois le résultat d'un phénomène de pollution datant de plusieurs années.

---

[43] La Gazette des communes, des départements et régions - 30 juin 2003.
[44] OREB - Repères n° 29 - Les usages de l'eau - mars 2003.

La mise en œuvre dans le département de l'Yonne

Dans ce département, plus de 90 % des captages disposent de périmètres de protection.
Pour les mettre en place sur le terrain, il importe de déterminer des zones sur lesquelles conduire une action préventive. Celle-ci consiste à veiller à ce que toute activité humaine soit organisée sans impact sur la production d'eau potable. Un dialogue doit en particulier s'instaurer avec le monde agricole, soumis lui-même à de nombreuses contraintes, notamment économiques. Car il faut savoir que l'eau prélevée dans un captage ne provient pas forcément des terrains les plus proches. C'est pourquoi des études sur l'écoulement des eaux de pluies ont été réalisées afin d'adapter les pratiques aux réalités des terrains.

2.4.2. Les acteurs de l'eau : une organisation administrative complexe

Pour mener la politique de l'eau, plusieurs administrations et organismes sont compétents. Une grande complexité, voire un enchevêtrement des niveaux de responsabilités caractérise ce domaine.
Pour une meilleure compréhension, ces acteurs seront donc présentés sous la forme d'un tableau synthétique.

2.4.2.1. Tableau des acteurs et des missions

ACTEURS EN MATIERE D'EAU POTABLE	MISSIONS
Ministère de l'écologie et du développement durable Direction de l'eau	- Programmation et coordination des interventions de l'Etat en matière de protection et de gestion des eaux
Mission interministérielle de l'eau	- Examen de tous les projets de lois, décrets, arrêtés, instructions et circulaires portant sur le problème de l'eau, élaborés par les ministres concernés et avis
Agences de l'eau (Une agence par district hydrographique)	- Perception des redevances sur la pollution de l'eau et sur les prélèvements d'eau - Subventions aux maîtres d'ouvrage réalisant des opérations de dépollution, de gestion quantitative de la ressource ou de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau - Elaboration de programmes quinquennaux prévoyant les grands objectifs à atteindre sur leur bassin de compétence
Comités de bassin (1 Comité par agence de l'eau)	- Définition des grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques - Avis consultations, sur toutes questions intéressant la gestion de l'eau dans le bassin - Elaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Commissions locales de l'eau (niveau des sous-bassins)	- Elaboration et suivi des Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) - Rapport annuel sur les travaux, les orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le ou les sous-bassins de sa compétence
Direction régionale de l'environnement (DIREN)	- Définition, au niveau régional, de la politique de l'Etat dans le domaine de l'environnement - Application des législations relatives à l'eau - Evaluation des besoins en eau et du suivi des documents de planification dans le domaine des eaux superficielles et souterraines - Conseil auprès des services extérieurs de l'Etat - Préparation du schéma d'aménagement des eaux de bassin
Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF)	Problèmes relatifs à l'hydraulique, la pêche, la protection, l'aménagement et l'équipement de l'espace rural, l'assainissement, les adductions d'eau, le drainage - Police de la pêche, Police des eaux (sur les cours d'eau non domaniaux et les cours d'eau non navigables) - Conseil et maîtrise d'œuvre des communes rurales - Définition et mise en œuvre des périmètres de protection des points de captage d'eau potable - Secrétariat de la Mission Interservices de l'eau
Direction Départementale de l'équipement (DDE)	- Police de l'eau (cours d'eau et nappes souterraines) - Contrôle de la qualité de l'eau - Gestion des rivières domaniales - Police de la navigation - Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des rivières et participation à la prévention des inondations - Gestion, entretien et exploitations des voies navigables dans le cadre de la mise à disposition de Voies Navigables de France (usage de l'eau par les irrigants)
Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)	- Application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement - Police de l'eau sur les installations classées de sa compétence - Contrôle des eaux minérales - Protection des eaux souterraines
Missions interservices de l'eau (MISE)	- Coordination des actions des différents services de l'Etat (Préfecture, DDAF, DDE, DRASS, DRIRE, Conseil Supérieur de la Pêche, Agence de l'eau, Service Navigation) pour favoriser : le suivi des ressources en eau, la reconquête de la qualité de l'eau, l'assainissement, l'eau potable
Conseil régional	- Subventions pour des investissements d'intérêt régional (tels que barrages, grandes adductions…) pour protéger les zones sensibles (lacs, grands aquifères…) ou pour les travaux réalisés par les communes et leurs regroupements - Subventions pour la mise en place de mesures agro environnementales - Possibilité de présider ou d'animer des Commissions locales de l'eau ou de soutenir financièrement ou techniquement des entreprises en matière de management environnemental
Conseils généraux	- Aide technique et financière aux communes en matière d'eau potable - Gestion du Fonds national des adductions d'eau destinée aux communes rurales - Suivi technique de la qualité de l'eau - Eventuellement, mise en place d'un schéma départemental de l'eau
Communes et structures intercommunales	- Responsables de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau potable : qualité, coût, fonctionnement sur leur territoire (prise de toutes mesures nécessaires au rétablissement de la qualité de l'eau en cas d'incidents ou d'accidents dont le préfet sera tenu informé) - Entretien des réseaux d'eau potable et des installations de traitement - Choix du mode de gestion (éventuelle délégation de service public) - Obligation d'information du public - Mise en place des périmètres de protection des captages en eau potable

Gestionnaires des services d'eau potable (communes, structures intercommunales, sociétés fermières…)	- Gestion conforme aux paramètres de qualité en vigueur en matière d'eau destinée à la consommation - Rédaction d'un rapport annuel relatif à la qualité de l'eau et du service, transmis au maire puis au préfet
Les consommateurs	- Défense des consommateurs et protection de l'environnement en lien avec la politique de l'eau - Représentations dans les principales instances (Agences de l'eau, Comités de bassin, Comité national de l'eau…) - Possibilité d'actions en justice

2.4.2.2. Les Agences de l'eau

Ce sont des Agences financières qui collectent les fonds et les redistribuent en subventionnant les maîtres d'ouvrage. Elles ont de ce fait une possibilité d'incitation auprès des collectivités.

Les 6 Agences de l'eau, établissements publics administratifs, ont été instaurées par la Loi du 16 décembre 1964. Les agences sont placées sous la tutelle du ministère de l'Ecologie et du Développement durable, mais elles dépendent également du ministère de l'Economie et des Finances.

En application d'une directive européenne, elles seront prochainement appelées "districts hydrographiques". Un district comprend un organe délibératif, un Comité de bassin et un Conseil d'administration.

Les ressources des agences : les redevances

- La redevance pollution

Les industriels s'acquittent de cette redevance en fonction des paramètres spécifiques de chaque branche. L'effort d'épuration est pris en compte. Une prime est calculée en fonction de l'effort de traitement réalisé par l'entreprise. Elle vient, soit en déduction directe de la redevance pour les usages économiques, soit en paiement direct auprès du maître d'ouvrage du système épuratoire pour les usages domestiques.

La pollution domestique. Cette contribution apparaît sur la facture d'eau de l'usager. Une prime doit venir en déduction des coûts du service; elle doit être réaffectée directement sur le budget de la collectivité et n'apparaît pas sur les factures des usagers.
Les collectivités de moins de 400 habitants ne versent pas de redevance pollution (principe du seuil de perception) mais bénéficient des aides de l'Agence.

- Les redevances agricoles

- Les prélèvements pour irrigation

Depuis le 1er janvier 1997, le comptage est obligatoire pour les opérations de prélèvement à usage d'irrigation. Pour s'équiper de compteurs, les agriculteurs ont été aidés à raison de 50 % du coût par les Agences de l'eau. Actuellement, ces possibilités d'aides n'existent plus.
Mais la réalité de l'installation de compteurs liés à l'irrigation reste en fait plutôt mal connue et les déclarations sont peu fiables[45].

[45] Audition de Gérard LACAN, Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, secteur Seine-Amont - avril 2003.

- La redevance élevage PMPOA (Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole)

Il s'agit d'une redevance concernant l'élevage et notamment la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Les agriculteurs qui assurent une bonne gestion de leurs effluents bénéficient de primes correspondantes.

En Bourgogne, sur le territoire couvert par l'Agence Seine-Amont, plus de 85 % des exploitations d'élevage sont exonérées de cette redevance en raison du faible nombre d'animaux.

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie[46]

Elle couvre 7 régions, 25 départements (dont 3 en Bourgogne) et concerne 18 millions d'habitants, soit 30 % de la population et 40 % du tissu industriel français. Elle représente 40 % du budget de l'ensemble des agences françaises. Elle est composée de 6 directions locales : Seine-Amont, Vallée de Marne, Vallée d'Oise, rivières d'Ile de France, Seine aval, bocages normands. Saint-Pierre et Miquelon est rattaché à cette agence.

Organisation de l'Agence Seine-Normandie

Le comité de bassin de l'agence est composé de 118 membres, dont 45 représentants des collectivités territoriales, 45 représentants des usagers, 21 de l'Etat et 7 du milieu socioprofessionnel.

Le Conseil d'administration comprend 35 membres dont 11 représentants des collectivités, 11 des usagers, 11 des ministères et un représentant du personnel de l'Agence (qui compte 500 salariés, dont 200 à Nanterre en Région parisienne.).

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie gère un budget d'environ 1,2 milliard d'euros.

Pour atteindre ses objectifs, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a préparé un calendrier de travaux qui comprend :

- un programme de surveillance 2000-2006,
- un plan de gestion 2000-2009,
- un programme de mesures 2000-2012,
- la réalisation des objectifs étant fixée à l'année 2015.

Actuellement, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie aborde son 8ème programme.

La répartition actuelle des prélèvements est de :

- 85 % pour les usagers domestiques,
- 14 % pour les industriels,
- et 1 % pour les agriculteurs.

[46] Audition de Gérard LACAN, Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, secteur Seine-Amont – avril 2003.

Un rééquilibrage des contributions au profit des usagers domestiques est prévu : le coefficient de collecte de 2,8 % sera ramené à 2,4 %.

- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse[47]

L'Agence de l'eau RMC couvre 9 régions et 30 départements, dont une partie de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire.
L'objectif de l'agence est de développer une démarche active pour réduire la pollution. Le 8ème programme d'interventions qui couvre la période 2003-2008 a des visées plus qualitatives que quantitatives. Outre l'attribution d'aides financières aux maîtres d'ouvrage, le programme apporte un appui technique aux acteurs locaux de la gestion de l'eau :

- en développant des outils méthodologiques,
- en conseillant les maîtres d'ouvrages sur la réduction de leurs pressions sur les milieux aquatiques et sur la mise en œuvre de technologies mieux adaptées,
- en animant les réseaux d'acteurs,
- en développant une politique de connaissance et de mise à disposition de données sur l'eau.

L'agence a instauré des seuils économiques et n'attribue des aides qu'à partir d'un prix de l'eau d'un montant au moins égal à 0,5 euros le m^3.

- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Elle couvre l'ensemble du bassin versant de la Loire et de ses affluents sur une superficie de 155 000 km^2, soit 28 % du territoire national. Elle concerne 10 régions et 31 départements dont la Saône-et-Loire et la Nièvre.

2.4.2.3. La police de l'eau

Elle est assurée au niveau local sous l'autorité du préfet du département.

Elle a pour objectifs :

- de lutter contre la pollution des eaux des cours d'eau, lacs, plans d'eau, ainsi que des eaux souterraines,
- de contrôler la construction d'ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux et de prévenir les inondations,
- de protéger les milieux aquatiques et les zones humides,
- de concilier les différents usages de l'eau, y compris les usages économiques.

Différents services de l'Etat ont en charge cette mission de police de l'eau : les DDAF, les DDE, les DDASS et les services de navigation VNF. La répartition des responsabilités est effectuée dans chaque département. La MISE regroupe fonctionnellement des différentes directions.

Mais sont aussi concernés par cette mission : les gardes-pêche au sein d'une brigade départementale du Conseil supérieur de la Pêche (CSP), les Fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques(FDPPMA), la gendarmerie qui constate les infractions ou les pollutions et dresse des procès-verbaux. Les maires peuvent également, en tant qu'officiers de police judiciaire, prendre des arrêtés en cas d'urgence.

[47] Audition de Philippe CLAPE, Délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse – juin 2003.

En Bourgogne, la commission a pu faire le constat d'une grande dispersion de cette responsabilité et d'une difficulté à repérer le bon interlocuteur.
L'association Loire vivante[48] regrette que "la police de l'eau ne soit pas appliquée de peur de gêner l'activité économique". Pour elle, "l'action des différents services départementaux, régionaux gravitant autour de l'eau semble atomisée. Cette segmentation ne favorise pas une efficacité qui se doit d'être globale pour protéger le patrimoine commun".

La MISE (Mission Inter services de l'eau)

Instituée dans chaque département par décision préfectorale, elle a pour objectif d'assurer la cohérence des interventions des services de l'Etat, de permettre une approche globale de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et d'améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'action administrative.
Guichet unique de la police de l'eau au niveau départemental, elle assure la répartition des compétences des administrations en prise directe avec la gestion et la police de l'eau.
Chaque préfet détermine par arrêté la répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques entre les services de l'Etat. Il fait référence à la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation.

Un exemple : la répartition des compétences par la MISE du département de Côte-d'Or :

- La DDASS est chargée de la police de l'eau sur tout le département pour deux rubriques de la nomenclature : prélèvements d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) et assainissement des établissements de loisirs.

- La DDAF est chargée de la police de l'eau sur tout le département notamment pour les trois rubriques de la nomenclature suivantes : tous les autres prélèvements d'eau, l'épandage des boues de station d'épuration et les créations de plans d'eau.

- La DDE, la DDAF et les deux subdivisions du service de Navigation Rhône-Saône (SNRS) sont chargées de la police de l'eau pour les autres rubriques.

Chaque service assume toutes les compétences sur un territoire géographique particulier :

- DDE : la nappe de Dijon-Sud, l'Ouche et ses affluents, l'Armançon et la Brenne, le canal de Bourgogne.

- SNRS : la Saône.

- DDAF : le reste du territoire non couvert par la DDE et le SNRS pour les autres rubriques, avec entre autres la nappe alluviale d'accompagnement de la Saône.

La préfecture est membre associé de la MISE ainsi que la DSV, la DRIRE, la DIREN et le Conseil Supérieur de la Pêche.
Les deux Agences de l'eau compétentes sur le territoire du département sont informées des ordres du jour et invitées régulièrement. Le Conseil général est rencontré régulièrement. La MISE se réunit mensuellement.

Un bilan d'activité est réalisé annuellement et présenté en Comité Stratégique de l'Eau (instance départementale comprenant les responsables des services de la MISE, le préfet, les sous-préfets, les représentants des agences de l'eau).

[48] Audition de Pierre ZALUZNY, président de l'Association Loire-Vivante Nièvre-Allier-Cher - septembre 2003.

2.4.2.4. Le contrôle sanitaire de l'eau potable[49]

La Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS) et les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) constituent les échelons régionaux et départementaux de l'administration sanitaire et sociale de l'Etat.

Elles assurent, sous l'autorité des Préfets de région et de département :

- la mise en œuvre des politiques nationales,
- la définition et l'animation des actions régionales et départementales dans le domaine sanitaire, social et médico-social.

Outre une obligation de moyens, existe une obligation de résultats vérifiée par le contrôle sanitaire.

Les critères d'analyses sont fixés par un décret qui détermine le nombre d'analyses à pratiquer en fonction du nombre d'habitants de la collectivité concernée ainsi que du volume prélevé. Plus la collectivité est importante, plus nombreuses seront les analyses.

Les DDASS effectuent de 3 000 à 4 000 analyses par an. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport doit en outre être réalisé et présenté au conseil municipal ou syndical. Ce rapport doit comprendre un volet sur la qualité de l'eau.

On constate donc une inégalité de la fréquence du suivi analytique de la qualité de l'eau en fonction de la taille des collectivités. (Les risques et la nature des pollutions n'étant pas les mêmes pour des petites collectivités rurales ou des agglomérations de taille importante).

Pour toutes les collectivités (petites et grandes), ce sont notamment des études hydrogéologiques, ainsi qu'une bonne connaissance du contexte environnemental qui peuvent apporter des informations relatives à la vulnérabilité d'un point de captage et permettre ainsi de distribuer une eau de qualité, grâce à des mesures de protection appropriées.
La connaissance du terrain et de l'environnement est au moins aussi essentielle que l'analyse dans la gestion du risque de pollution d'une ressource en eau.
Mais, quoi qu'il en soit, un minimum de 3 analyses incluant principalement des contrôles bactériologiques doit être mené par an dans les plus petites collectivités.

A Dijon, 10 analyses sont effectuées chaque semaine ; dans les petites communes, l'obligation n'est que de 3 par an.

Les modalités de suivi

Les DDASS élaborent un programme annuel de contrôle de la qualité des eaux dans le département et déterminent les paramètres évalués. Les laboratoires départementaux sont chargés d'effectuer ces analyses. L'ensemble des résultats est rendu public.

[49] Audition de Bruno MAESTRI, Ingénieur sanitaire - Service santé environnement à la DRASS de Bourgogne - mai 2003.

Si **un dépassement des normes** autorisées est constaté, le responsable de la distribution est tenu :

- d'en informer immédiatement le maire et le préfet territorialement compétent,
- d'effectuer immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause,
- de porter immédiatement les constatations et les conclusions de l'enquête aux autorités.

Des restrictions d'usage peuvent être appliquées. La population doit être informée. Le responsable de la distribution doit prendre toutes les mesures nécessaires pour identifier l'origine de la pollution et mettre en œuvre les moyens pour y remédier.

Pour pallier l'impossibilité d'effectuer des analyses beaucoup plus fréquentes et systématiques, le responsable de la distribution doit procéder à une évaluation de la vulnérabilité du milieu et engager les actions préventives adaptées dans le cadre d'un programme de prévention et de surveillance plus global où l'analyse de l'eau n'est qu'un des axes d'action.

Des analyses permettant de vérifier la qualité des eaux distribuées doivent également être pratiquées après la réalisation de travaux menés sur les canalisations du réseau public.

En complément du contrôle sanitaire effectué par la DDASS, les grandes collectivités disposent de moyens importants pour mettre en place un autocontrôle des eaux potables distribuées. Certaines sociétés fermières et certaines collectivités territoriales ont développé leurs propres laboratoires d'analyse.

Dans le cadre de leur autocontrôle, les plus petites collectivités peuvent élaborer un programme comportant moins d'analyses coûteuses mais basé sur une bonne connaissance des points faibles du réseau et de l'environnement du captage. Il est utile de vérifier par exemple, parmi d'autres indicateurs, le taux de chlore résiduel présent dans l'eau distribuée : si on constate une baisse brutale du chlore, on peut en déduire qu'il existe un problème.

Schéma de l'organisation du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation[50]

Le préfet

➡ Autorise la distribution de l'eau
➡ En fixe les conditions : traitement, protection (DUP)
➡ Impose des mesures correctives si nécessaire

La DDASS

➡ Organise le contrôle sanitaire réglementaire et effectue les prélèvements
➡ Etudie les résultats et l'évolution des paramètres
➡ Conclut sur la potabilité de l'eau et définit les mesures correctives à prendre en cas de non respect des limites de qualité
➡ Informe le maire et l'exploitant
➡ Facture le prélèvement à l'exploitant
➡Vérifie le respect de la DUP et des règles techniques : protection du captage, mode de traitement etc.

Le laboratoire agréé

➡Réalise les analyses
➡Communique les résultats à la DDASS et à l'exploitant
➡Facture les analyses à l'exploitant

L'exploitant

➡Veille au bon fonctionnement des systèmes de production et de distribution
➡Organise la surveillance permanente de la qualité
➡Est responsable de la qualité de l'eau conjointement avec le maire
➡Prend des mesures correctives en cas de non conformité
➡Informe le préfet, le maire et les usagers
➡Paie le contrôle réglementaire (prélèvement et analyses)

Le maire et/ou le président d'EPCI

➡Met en œuvre les dispositions de la DUP
➡Est responsable de la qualité de l'eau
➡Informe les consommateurs

[50] Source : Office national de l'eau - juin 2002.

2.4.2.5. Les missions des collectivités territoriales

La politique du Conseil régional de Bourgogne en faveur de la ressource en eau

La politique menée par le Conseil régional de Bourgogne en faveur de la ressource en eau concerne essentiellement la **connaissance, la protection et la gestion des eaux superficielles**. Les opérations concernant les eaux souterraines sont soutenues par les Conseils généraux.

Les pressions qui s'exercent sur la ressource en eau trouvent leur origine dans tous les secteurs d'activités, aussi, les actions mises en place par le Conseil régional de Bourgogne concernent les milieux naturels, l'industrie et l'agriculture.

Elles s'inscrivent dans une politique territoriale et partenariale. Ces actions prennent différentes formes : financement d'études, de travaux, sensibilisation, participation au fonctionnement et à l'investissement de syndicats d'aménagement ou de gestion de l'eau.

Les actions de type agroenvironnement représentent plus de 30 % du budget consacré par la Région à l'agriculture[51].

On distingue deux types d'actions :

- Les actions curatives

Le Conseil régional est partenaire financier du PMPOA dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région.
Il intervient également dans les actions relevant de la réduction des effluents vitivinicoles. Un accord cadre a été signé en 2002 avec les Conseils généraux et les Agences de l'eau. Le Conseil régional participe au financement d'actions prévues dans le cadre d'un schéma directeur et qui peuvent être, des animations, des expérimentations ou des actions de communication, organisées en cohérence avec les interventions des Agences de l'eau et des Départements.

- Les actions préventives

Il participe au "Programme régional de sensibilisation des agriculteurs à la réduction des intrants"¨ par voie de convention avec la Chambre régionale d'agriculture, les 4 Chambres d'agriculture départementales, les associations de professionnels de la vigne. A l'heure actuelle, deux conventions sont signées avec les départements de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire; elles portent sur des expérimentations, des démonstrations et des actions de sensibilisation des agriculteurs. Ces opérations bénéficient du label national "Ferti mieux" ou des labels "Phyto mieux" et "Irri mieux" D'autres opérations sont menées sur des zones vulnérables de la région.

La Région participe à la politique de soutien à une agriculture raisonnée (en application de la loi du 11 mai 2001 et du décret d'avril 2002 qui définit les bases de la "qualification des exploitations agricoles"). Elle finance les Chambres régionales d'agriculture pour mettre en place ce dispositif.

La Région soutient également le programme d'agrobiologie (l'agrobiologie est une démarche qualitative visant à éliminer tout contaminant dans les produits, tout en préservant l'environnement) en intervenant sur 3 niveaux :

- en appui technique et soutien aux expérimentations,
- en soutien à l'organisation économique (création de coopératives, notamment),
- et en actions de communication.

[51] Audition d'Alain REVILLET, directeur de l'agriculture et du développement rural au Conseil régional de Bourgogne - novembre 2003

Elle finance la Confédération des groupements d'agriculteurs biologiques (CGAB) ainsi que le Service d'éco développement agricole et rural de Bourgogne (SEDARB) dans le cadre du Contrat de plan.

Les Départements

Le Conseil général intervient en matière d'eau potable. En fonction des départements, différentes actions sont conduites.

Le Département de l'Yonne[52] a mis en place, depuis 1994, un schéma départemental des ressources en eau. Cet outil permet de mettre en évidence les différents problèmes qui peuvent survenir dans le département et, par exemple, de privilégier les interconnexions des eaux par rapport à la recherche de nouveaux captages.
Le Conseil général assure le financement de divers programmes afférents à la politique de l'eau et investit notamment dans les réseaux (subventions pour investissement à hauteur de 30 % des coûts) et dans les captages (subventions à hauteur de 100 % des frais).
Enfin, le nouveau problème à traiter est celui de la présence de réseaux en plomb. Dans certaines communes du département de l'Yonne, le pourcentage de canalisations en plomb du réseau public atteindrait 60 %.

Le Conseil général de la Nièvre a également mis en place un schéma départemental permettant de rassembler les informations sur le département. Il note la dégradation des canalisations d'eau, problème qui entraîne un taux de rendement particulièrement faible (60 % ou même moins dans certains cas). Il déplore l'augmentation constante du taux de nitrates et prône une approche préventive.
Le Département assure essentiellement le financement de projets, il joue également un rôle de coordination des actions.

Le département de Saône-et-Loire intervient sur 4 axes principaux :

- les aides financières aux investissements,
- l'aide au fonctionnement des réseaux de distribution,
- la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau potable,
- le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable.

Les communes et leurs regroupements

"Les maires sont responsables de la qualité des eaux distribuées dans leur commune"[53].

En France, c'est la commune ou le groupement de communes auquel l'élu a éventuellement transféré la compétence, qui est responsable des services de l'eau et de l'assainissement, aussi bien du captage de la ressource, de sa qualité que de son exploitation.

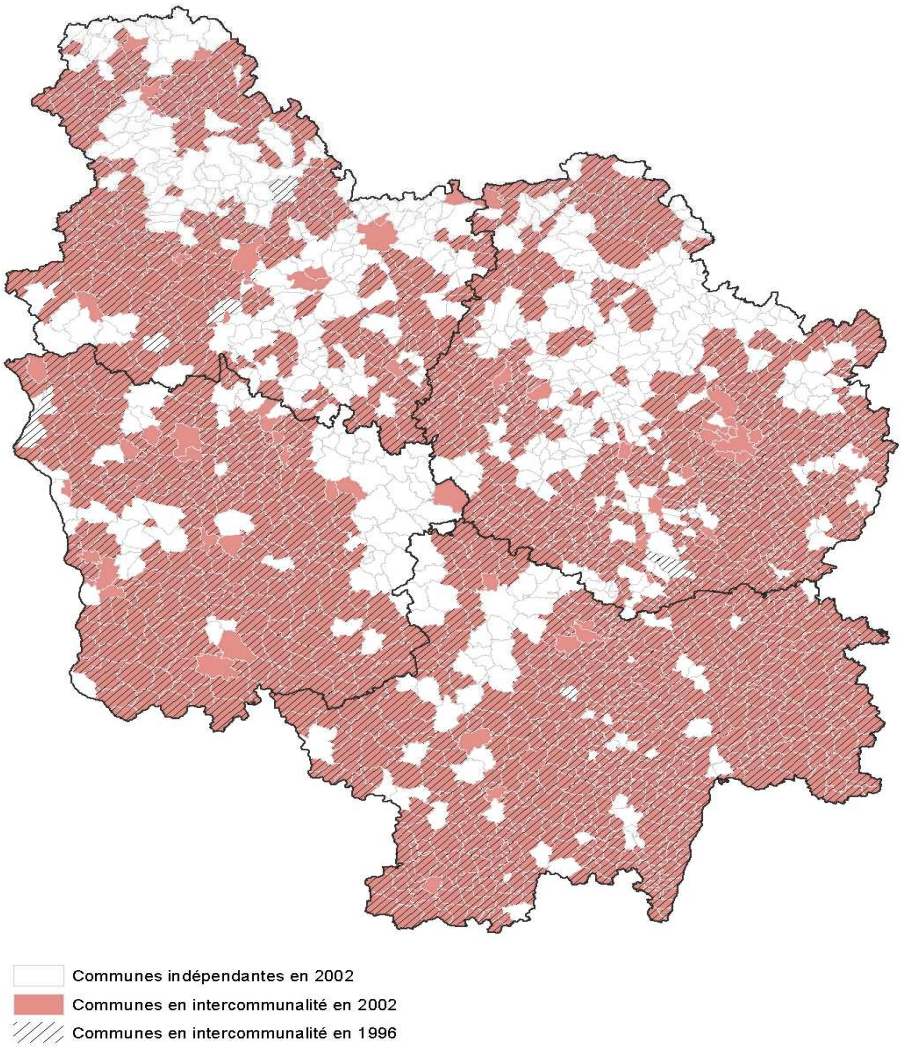
[52] Audition d'Alain LOISEAU, Directeur de l'administration départementale au Conseil général de l'Yonne - juillet 2003.
[53] Code de la santé publique L.1321-4 et 1321-5.

Elle peut choisir de gérer le service dans le cadre d'une régie directe ou de la confier à une entreprise délégataire sur laquelle est transférée une part des responsabilités. Mais c'est la collectivité locale, élus et fonctionnaires, qui contrôle l'exécution du service, l'application du contrat, qui en organise et en négocie l'adaptation, qui use des pouvoirs que lui donne la loi et le contrat pour assurer le meilleur respect de l'intérêt général.

Par ailleurs, l'élu a des obligations fortes en matière d'information et de concertation vis-à-vis des consommateurs citoyens : fourniture du rapport annuel (loi Barnier) sur la qualité et le prix du service, organisation de débats dans l'assemblée délibérante.

Les regroupements intercommunaux[54]

Evolution de l'intercommunalité pour la gestion de l'alimentation en eau potable entre 1996 et 2002



[54] OREB - le prix de l'eau en Bourgogne - Rapport technique - septembre 2003.

La plus grande partie des communes bourguignonnes sont regroupées dans une structure intercommunale : elles sont 1 514 communes représentant 74 % des communes bourguignonnes.
Les petites communes se regroupent davantage au sein de structures intercommunales que les collectivités plus importantes. La part des communes regroupées en structures intercommunales pour la gestion de l'eau varie selon les départements : 90 % des communes de Saône-et-Loire sont concernées contre seulement 59 % des communes de l'Yonne.

Des syndicats des eaux se sont également regroupés en Inter syndicats des eaux.

Exemple de l'inter syndicat des Eaux de Puisaye-Forterre[55]

L'Inter syndicat rassemble 5 syndicats intercommunaux (dont celui de Toucy qui représente 60 % de la population) et intervient sur 58 communes, ce qui correspond à 15 000 abonnés et à 21 000 habitants fournis en eau potable, pour une production annuelle de 2 500 000 m^3 d'eau potable. Il assure la maintenance du réseau d'alimentation en eau potable (24 heures sur 24) et entretient les 1 500 km de canalisations. Il gère 5 stations d'épuration toutes équipées de filtres sur charbon actif.

L'inter syndicat est exemplaire en ce sens qu'il est responsable de la distribution de l'eau potable et de l'entretien des réseaux, à l'instar d'un service fermier privé. Il emploie 18 personnes à temps plein, effectue lui-même les analyses de l'eau dans son propre laboratoire (comprenant un pôle chimie et un pôle bactériologie) en sus des analyses réalisées par la DDASS. Il dispose d'un service Qualité Communication.

Il rencontre sur certains captages le problème de la présence de nitrates dans l'eau et mène actuellement une étude pour en rechercher les causes. Le lien avec les agriculteurs est assuré par la participation à l'inter syndicat de 2 agriculteurs délégués par commune adhérente.

Cette organisation en Inter syndicat permet, par le regroupement de plusieurs collectivités, de disposer de davantage de moyens et de compétences internes pour élaborer une véritable politique de l'eau à long terme. L'inter syndicat réussit à distribuer une eau potable à un prix moins cher que s'il avait recours à une société privée (de l'ordre de 25 %.) Le prix de l'eau est facturé 1.25 € le m^3.

2.4.3. Des programmes … qui se superposent

La lutte pour la reconquête de la qualité de l'eau fait l'objet de programmes ou de contrats qui permettent de financer les opérations .

2.4.3.1. La lutte contre les pollutions d'origine agricole

- La directive nitrates
Elle concerne la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles. Datée du 12 décembre 1991, elle a été transposée dans les décrets du 27 août 1993 et du 10 janvier 2001.

[55] Audition de René MOREAU, président et de Benoît PERRIER, chargé du suivi qualité et communication juin 2003.

Elle comporte 3 volets :

- la délimitation des zones vulnérables
- la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles (applicables à l'ensemble du territoire et obligatoires dans les zones vulnérables),
- et la définition et la mise en œuvre d'actions dans les zones vulnérables

Résultats en Bourgogne : le dernier Comité technique de l'eau tenu en juillet 2003 en Bourgogne a fait état d'un bilan contrasté : "des améliorations significatives ont pu être obtenues lorsque des actions volontaristes avec forte implication des acteurs ont été conduites. En revanche, dans les zones dégradées, en l'absence d'actions fortes, on a noté que la dégradation se poursuivait".
Un nouveau programme d'action doit être élaboré pour la période 2004-2006.

- **Les PMPOA (Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole**)

Depuis 1994, l'Etat, les collectivités territoriales et les Agences de l'eau aident les éleveurs de taille importante à financer des études et des travaux pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage. Ce sont les DDAF qui en assurent l'instruction des dossiers et le suivi.
Un premier programme a été réalisé de 1994 à 2002. Près de 1000 dossiers travaux ont concerné 20 % des élevages ciblés au départ pour 158 000 UGB (Unité de gros bétail) et 1700 études décidées. Ce programme[56] a coûté 32 millions d'euros, financés par les Contrats de plan Etat Région et par les Agences de l'eau. En Bourgogne, ce programme a touché 986 élevages pour 158 208 UGB.

Le bilan de la Cour des comptes effectué en Bretagne a mis en évidence que des sommes importantes ont été investies sans aboutir à des résultats significatifs.

Un second PMPOA est en place actuellement et jusqu'au 31 décembre 2006. Il fixe de nouveaux critères d'attribution et un resserrement des conditions d'éligibilité des aides : il concerne les éleveurs situés dans des zones vulnérables et qui respectent certaines exigences requises au titre de la directive nitrates. Comme précédemment, une étude préalable (financée à 100 %) doit être effectuée par un technicien agréé et le projet doit comporter des améliorations des pratiques agronomiques (plan d'épandage, indicateurs chiffrés…).Les travaux et équipements peuvent bénéficier de subventions.

Les montants financiers que l'Etat, les collectivités territoriales et les agences de l'eau ont prévu de consacrer à ce programme, notamment au travers des contrats de plan, atteindront 1,28 milliard d'euros sur la période 2000-2006.

Le Contrat territorial d'exploitation (CTE) et le contrat rural

Le CTE est issu de la loi d'orientation agricole de 1999. Il permettait la prise en charge par l'état et l'Europe des surcoûts et manques à gagner des agriculteurs qui s'engageaient à modifier leurs pratiques. Ce type de contrat a été suspendu suite au changement de gouvernement. Le nouveau ministre de l'agriculture, Hervé GAYMARD, a lancé en 2002 un audit sur le fonctionnement et les conditions financières des CTE.

Le CET sera remplacé par **le Contrat d'agriculture durable** (CAD), dispositif contractuel entre l'Etat et les exploitants agricoles. (La circulaire d'application est parue le 31 octobre 2003).

[56] Source : enquête auprès des DDAF - mai 2002

Ce nouveau contrat se caractérise par un recentrage sur les problématiques environnementales prioritaires, une simplification des procédures et une meilleure articulation avec les dispositifs existants.
Les contrats d'agriculture durable sont élaborés à partir d'arrêtés préfectoraux comportant différentes actions mises en cohérence dans un contrat type qui définit les enjeux prioritaires d'un territoire ainsi qu'un nombre limité d'actions à entreprendre pour répondre à chaque enjeu retenu.
Les actions dans lesquelles l'exploitant s'engage pour cinq années, dont obligatoirement une action à caractère agro-environnemental, sont rémunérées sur le budget de l'Etat et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et, le cas échéant, par les collectivités territoriales. La mise en œuvre de ces actions fait l'objet de contrôles sur pièces et sur place.

Le contrat rural

Un Contrat Rural est une convention financière passée entre une structure porteuse (commune, Communauté de Communes) et l'Agence de l'Eau pour un ensemble d'opérations, prévues sur 5 ans et visant à protéger et à mieux gérer la ressource en eau. Les Conseils généraux et le Conseil régional peuvent assurer des compléments de financement.
Le contrat rural exprime une démarche locale volontaire et marque la naissance d'une politique de gestion des eaux à long terme. Il offre un intérêt financier particulier pour les collectivités qui envisagent de réaliser des études et/ou des travaux dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable. Ainsi, quel que soit le secteur d'intervention, les taux d'aides sont majorés par rapport aux aides classiques : toutes les études seront financées à 70 % et les travaux (neuf et réhabilitation) à 50 %.

L'engagement dans les actions du Contrat Rural passe par une étape indispensable : le diagnostic environnemental d'exploitation. Il consiste en un bilan des pratiques agricoles au sein de l'exploitation, il permet de mettre en évidence des actions envisageables. Ce diagnostic est financé par l'Agence de l'Eau. Les agriculteurs s'engagent à respecter un cahier des charges qui fixe des consignes dans l'application des actions.

D'une manière générale les aides CET (puis CAD) et contrat rural ne sont pas cumulables pour une même action sur une même parcelle ou pour le même investissement

De nombreux autres organismes travaillent également dans ce domaine de la réduction des produits phytosanitaires dans l'eau. Nous pouvons citer notamment l'INRA, le SRPV (Service régional de protection des végétaux) l'ENESAD, la FREDON et les Chambres d'agriculture.

2.4.3.2. Le GRAPPE (Groupe régional d'action contre la pollution par les produits phytosanitaires dans l'environnement)

Ce groupe de travail crée à l'initiative du Préfet de Région réunit : les collectivités, les administrations, les organismes agricoles, les établissements de recherche et de formation, les utilisateurs et les consommateurs concernés par la pollution par les produits phytosanitaires.

Cet organisme vise à :

- favoriser les échanges scientifiques et techniques entre les différents partenaires,
- initier et coordonner les actions pour lutter contre les pollutions par les produits phytosanitaires,
- et ainsi permettre l'émergence de solutions pour restaurer et maintenir la qualité de l'environnement en Bourgogne.

Le GRAPPE est structuré en différents comités : un comité de pilotage se réunit régulièrement pour prendre des décisions adaptées à la situation locale. Le secrétariat du GRAPPE Bourgogne est assuré par la DRAF, Service régional de la protection des végétaux.

En 2003, les partenaires du GRAPPE ont proposé un ensemble de 18 actions, notamment dans les secteurs de la viticulture, des grandes cultures et des utilisations non agricoles, pour un coût total prévisionnel de l'ordre de 411 000 €. Le financement provient principalement de la DIREN, des trois Agences de l'eau, du Conseil régional et de l'Europe.

2.4.3.3. Les programmes à vocation de coordination

Des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dressent le constat de l'état de la ressource, recensent les différents usages et assurent la coordination du partage au niveau du bassin entre les différents acteurs : collectivités, entreprises et agriculteurs.

- **Les SDAGE**

La Bourgogne dispose de trois SDAGE (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) à l'échelle des trois grands bassins. Ils ont été approuvés par les préfets coordinateurs de bassin.

- **Les SAGE**

Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux intéressent les sous-bassins. Chaque SAGE constitue pour son territoire une "règle du jeu" élaborée en concertation entre les acteurs de cette gestion et adaptée au territoire. Le SAGE, approuvé par l'autorité préfectorale a alors une réelle portée juridique.

En Bourgogne, 3 SAGE sont en phase d'élaboration : celui de l'Allier Aval, de l'Armançon et de la Vouge ; 1 est en phase d'émergence, celui de l'Yonne amont.

Le délégué régional de l'agence de l'eau RMC[57], rappelle que le but d'un SAGE, dont le périmètre est défini par bassin versant, est de réunir les acteurs concernés par l'eau dans tous ses aspects et de prendre ensemble les décisions visant à l'amélioration des dysfonctionnements repérés. Il est un outil de planification et, une fois approuvé, ses préconisations ont force de loi et s'imposent aux différents acteurs. Sa durée est de 10 ans.

- Les contrats de rivière

Parmi les outils contractuels de gestion de l'eau, le contrat de rivière s'appuie sur une approche globale et concertée.
Des objectifs précis sont définis et un programme d'action est approuvé pour une durée de 5 ans.
L'un des volets de ces contrats porte sur la qualité des eaux superficielles et comporte des programmes d'action appropriés sur différents axes parmi lesquels on peut citer, l'assainissement des eaux résiduaires urbaines, la dépollution des industries, la maîtrise des pollutions d'origine agricole, la gestion quantitative de la ressource et la protection des ressources en eau potable.
Un comité de rivière est constitué pour élaborer le projet et l'approuver.

[57] Audition de Philippe CLAPE, délégué régional de l'agence de l'eau RMC – juin 2003

En Bourgogne un premier contrat de rivière a été signé en 2002, celui de la Seille. Un projet de contrat, celui du Val-de-Saône devrait être validé fin 2003.

- Les contrats de nappe

Ce sont des plans d'action sur plusieurs années dont l'objectif est de rétablir la qualité de l'eau souterraine d'une nappe ou d'un bassin versant.
Un tel contrat a été signé en 2003 pour la nappe de Dijon Sud par le SMAESAD. Elaboré avec l'ensemble des partenaires concernés, il vise à "une montée en puissance de la protection pour permettre à terme une augmentation de l'approvisionnement direct en eau potable". L'enjeu final est la reconquête de cette nappe à échéance de 10 ans.

2.4.4. Des actions menées… sur des territoires limités

La commission n° 3 du CESR a pu prendre connaissance de quelques expérimentations bourguignonnes visant à préserver ou améliorer la qualité de l'eau potable. Elle en apporte ici quelques exemples, cités à titre d'illustration.

2.4.4.1. Le contrat territorial d'exploitation

La commission a pu prendre connaissance de 2 contrats territoriaux signés en Bourgogne.

Le contrat territorial pour les grands lacs du Morvan [58]

Un contrat territorial vient d'être signé en juillet 2003 au Parc naturel régional du Morvan sur un territoire qui implique 64 communes, 23 000 habitants et sur une superficie de 150 000 hectares. (Précédemment, un contrat rural avait été signé en septembre 2000 et intéressait 34 communes nivernaises)
Ce contrat présente un intérêt particulier du fait de sa situation en tête de bassin de trois rivières, la Cure, l'Yonne et le Cousin.
Ce contrat territorial vise à préserver les milieux aquatiques et permet de soutenir techniquement et financièrement les collectivités menant des actions concernant la gestion de leur eau et leur assainissement : actions préventives, actions sur le milieu… Des expérimentations pourront également être prises en compte par ce contrat dans le secteur agricole.
Il s'étend sur 5 années.
Il implique trois organismes : l'Agence de l'eau Seine Normandie, la Chambre régionale d'agriculture de l'Yonne et le Parc naturel Régional du Morvan pour un budget de 6.225 millions d'euros.

Le contrat rural pour l'eau de la plaine du Saulce

Il s'agit d'un contrat de cinq ans entre l'Agence de l'eau Seine Normandie, la Communauté de communes de l'Auxerrois, l'Association de la plaine du Saulce et le syndicat mixte du Saulce visant à protéger les captages d'eau potable de la plaine du Saulce.

Ce contrat rural est sollicité de façon complémentaire avec le contrat collectif Territorial d'Exploitation (CTE) pour rechercher la meilleure efficacité environnementale au moindre coût pour le contribuable.

[58] Audition de Gwénolé LEROUX, responsable du contrat territorial au Parc naturel régional du Morvan - juin 2003.

L'association pour la qualité de l'eau potable de la Plaine du Saulce a été créée en 1998 suite à une étude hydro-géologique. Celle-ci mettait en évidence la vulnérabilité du bassin d'alimentation en eau potable des 60 000 habitants de la ville d'Auxerre (pics de nitrate provoqués par les activités économiques locales) et préconisait des actions préventives. L'association réunit les élus de la Communauté de communes de l'Auxerrois et de 12 communes, des agriculteurs et des artisans qui se situent sur le bassin d'alimentation des captages.

Elle est à l'origine de l'élaboration du projet collectif CTE (contrat territorial d'exploitation) Plaine du Saulce qui est venu s'insérer dans le contrat rural signé entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les acteurs locaux réunis dans l'association. Le CTE est une démarche collective novatrice pour le département, le principal outil mis en avant pour indemniser les agriculteurs dans leurs efforts de protection de captages : gel des parcelles sensibles à la pollution par une lise en herbe, gestion des sols nus par la mise en place de plantes dites "pièges à nitrates", gestion des intrants par réduction des doses d'azote et traitements phytosanitaires raisonnés, lutte contre les sources ponctuelles de pollution.

L'agriculteur choisit ses mesures en fonction du diagnostic de départ sur son exploitation.
Une vingtaine d'agriculteurs s'est engagée dans cette démarche. Plus de la moitié de l'objectif final est déjà atteint à ce jour. S'il est encore trop tôt pour réaliser l'évaluation de l'impact de cette démarche sur la nappe, il est possible de retenir que la démarche contrat rural / CTE de la Plaine du Saulce a amélioré la sensibilisation des élus locaux aux réalités du monde agricole et a renforcé les échanges entre ville et campagne sur le thème de la protection de l'environnement.

2.4.4.2. Des interventions de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire pour préserver la ressource en eau potable

En Saône-et-Loire, 6 actions basées sur le volontariat ont été engagées par la profession agricole dans un objectif de préservation de la qualité de la ressource en eau. Ces opérations sont ciblées sur les trois réservoirs en eau potable du département, à savoir, les zones vulnérables de la vallée de la Loire, des barrages de l'Autunois, du Val-de-Saône et du Doubs.

- **L'opération "FERTI mieux" initiée en 1992 sur le Val-de-Saône** et élargie depuis cette année à la basse vallée du Doubs, touche aujourd'hui 380 agriculteurs sur 73 communes. La nappe alluviale du Val-de-Saône et du Doubs assure plus de la moitié de l'alimentation en eau potable, avec près de 130 puits de captage, elle constitue le "château d'eau du département".
C'est le retournement de certaines prairies permanentes et la mise en culture du maïs qui est à l'origine d'une libération importante de nitrates. Les deux points noirs les plus préoccupants du Val-de-Saône étaient situés à Boyer et l'Abergement de Cuisery, avec, pour chacun des sites, un puits qui a frôlé des 100 mg /l de nitrates. L'ensemble des actions conduites sur ces secteurs : mise en place de périmètres de protection rapprochée, remise en herbe des surfaces du périmètre, application de conseils techniques et mise en place de mesures incitatives telles que les mesures agro-environnementales, ont porté leurs fruits, puisque ces deux puits sont descendus aujourd'hui à des teneurs proches de 30 mg/l.

- L'opération locale concertée initiée en 1995 sur **le bassin de la Sorme** est située au sein des barrages de l'Autunois. Cette retenue d'eau superficielle dessert en eau potable 50 000 habitants de la CUCM. Elle connaît des problèmes d'eutrophisation du fait des flux de phosphore qui arrivent au lac et ont été identifiés comme provenant à 85 % de l'activité agricole. Les éleveurs ont depuis 7 ans sensiblement amélioré leurs pratiques d'épandage.

Sur les 60 exploitations d'élevage, 50 ont aujourd'hui leurs bâtiments aux normes, ce qui a permis de maîtriser 97 % des pollutions ponctuelles. La dynamique locale reste très forte.
Un contrat de bassin versant (2004-2008) est en cours de réflexion.
La CUCM apporte depuis 1996 un soutien financier aux agriculteurs concernés et s'est engagée à poursuivre son effort jusqu'en 2007 (pour un total de 610 000 €).

- **L'opération locale de la vallée de la Loire** concerne 24 communes et 720 exploitations agricoles, dont une centaine à proximité de zones de captage ; elles est la plus récente des actions entreprises par la Chambre d'agriculture puisqu'elle a démarré en 2000. Dans cette zone très vulnérable, certains captages connaissent des teneurs en nitrate en augmentation. Un code de bonnes pratiques a été élaboré ; il préconise notamment l'expérimentation de cultures intermédiaires "piège à nitrates", le retour des terres labourées en prairies et la technique de compostage des effluents d'élevage.

2.4.4.3. L'opération de reconquête de la qualité de l'eau de captage à Vosne-Romanée

Suite à l'alerte de pollution du captage d'alimentation en eau potable de Vosne-Romanée, le syndicat des eaux et le syndicat viticole se sont associés en 1998 pour mettre en place une action de reconquête de la qualité de l'eau. La FREDON Bourgogne est intervenue comme maître d'œuvre dans cette opération intégrée dans le GRAPPE.

L'aire d'alimentation du puits de captage de Vosne-Romanée est un territoire de 630 ha occupé essentiellement par des vignes basses (600 parcelles sur 225 ha) ainsi que des grandes cultures et des petits fruits. Elle se situe sur un terrain karstique fissuré.

- Une première étape a consisté à ne plus utiliser les 3 molécules responsables des fréquents dépassements de norme (Terbuthylazine, Simazine et Diuron) Cette préconisation a bien été suivie par les viticulteurs puisqu'on est passé de 315 kg de matière active à 2 kg seulement.
Dans le même temps, la quantité d'herbicides appliquées sur le périmètre éloigné a été divisée par trois.
- Dans un second temps, des conseils sur l'entretien des sols ont été apportés. Ont notamment été encouragés : le travail du sol, l'enherbement des vignes et l'enherbement naturel maîtrisé. Le désherbage chimique de prélevée a diminué au profit du travail au sol.
- Pour compléter ces actions, il a été entrepris de réaliser en 2002 un diagnostic au siège d'exploitations des 110 viticulteurs ayant une parcelle dans l'aire d'alimentation du captage. Les conseils ont porté notamment sur les aménagements des locaux de stockage et les équipements de pulvérisateurs.
Actuellement, bien que la qualité de l'eau n'ait pas encore atteint les normes de distribution d'eau potable (de 0.5 μg/l), une nette amélioration s'observe à partir de 2001. Les efforts consentis par les viticulteurs laissent présager que la qualité de l'eau continuera de s'améliorer.
Mais, malgré les progrès incontestés enregistrés du fait des actions de prévention, la collectivité a été amenée à investir dans des traitements curatifs : une unité de traitement à base de charbon actif a été installée sur le site.

D'autres actions et expérimentations liées à la protection ou à l'amélioration de la qualité des eaux sont en cours dans la Région. Mais, outre le fait que beaucoup n'en soient qu'à leur démarrage, elles ne concernent malgré tout à l'heure actuelle que des territoires restreints.

2.5. ASPECTS ECONOMIQUES

L'eau prélevée, traitée, transportée, arrive au robinet du consommateur où elle est alors facturée.

2.5.1. Le prix de l'eau

- La France et les pays voisins

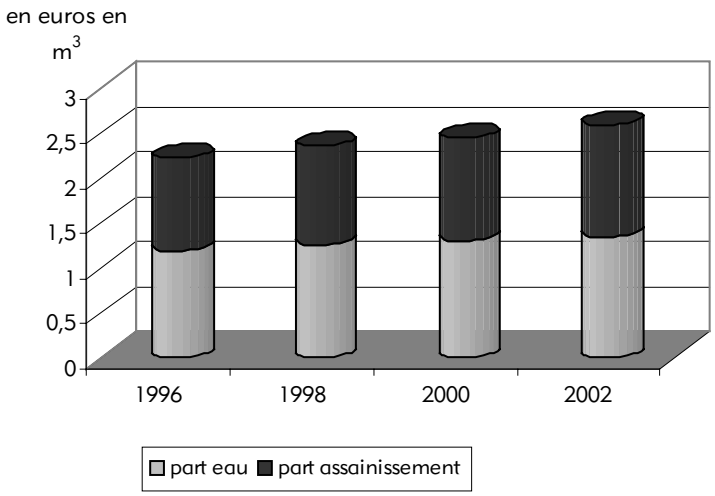
Avec un prix moyen du m^3 de 1,23 €, la France se situe au 7° rang par ordre décroissant[59].

Allemagne : 1,80 €	France : 1,23 €
Danemark : 1,67 €	Canada : 1,13 €
Belgique : 1,52 €	Finlande : 0,99 €
Grande-Bretagne :1,44 €	Espagne : 0,77 €
Pays-Bas : 1,30 €	Italie : 0,34 €
Suède : 1,26 €	

- Le prix de l'eau en Bourgogne[60]

L'OREB a réalisé en 2003 une enquête sur le prix de l'eau en Bourgogne. Les principaux résultats permettent de situer les grands enjeux de la gestion de l'eau.

Evolution des prix moyens en Bourgogne depuis 1996



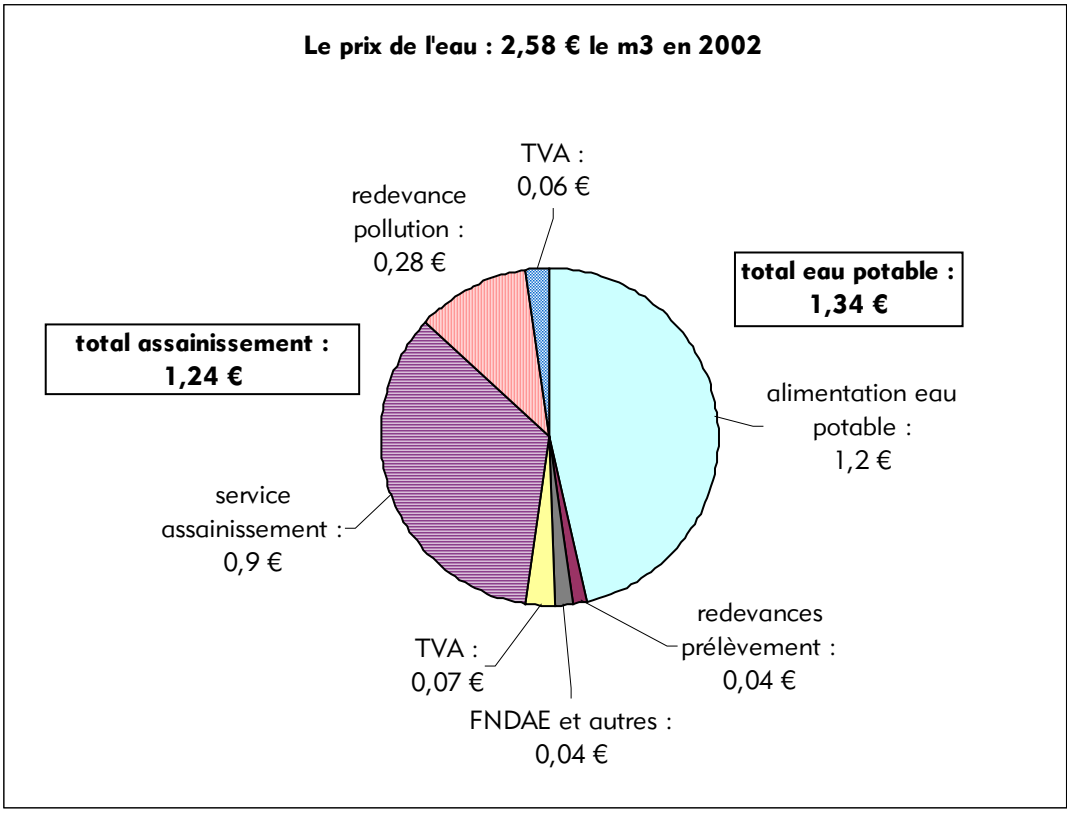
Les principaux résultats sont les suivants :

- **Le prix moyen du m^3 d'eau** comprenant l'eau potable et l'assainissement en Bourgogne en 2002 est de **2€58 TTC**, soit une facture annuelle de 310 € pour un foyer consommant 120 m^3 d'eau par an. L'alimentation en eau potable seule s'élève en moyenne à 1 € 34 le m^3.

[59] Chiffres 2001 - National Utility Service.
[60] OREB - Le prix de l'eau en Bourgogne - Rapport technique - septembre 2003.

- **Le prix a augmenté de 16,4 %** entre 1996 et 2002. La hausse la plus importante apparaît dans les communes de moins de 1 000 habitants (+ 29 %). Ceci s'explique par une proportion croissante de communes à s'équiper d'un service d'assainissement collectif.

Le prix de l'eau et ses composantes



- L'assainissement représente une part de plus en plus importante du prix de l'eau : 46 % en 2002 contre 42 % en 1996.

- Il existe des écarts de prix importants d'une commune à l'autre : de 0 € 39 à 4 € 30 le m^3. La dispersion du prix fait apparaître un rapport de 1 à 11 entre le prix minimum et le prix maximum constatés. Mais 88 % des Bourguignons paient le m^3 entre 2 € 10 et 3 € 30.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette différence.

- les facteurs physiques et géographiques : la disponibilité plus ou moins grande d'une réserve d'eau à proximité ainsi que la qualité de cette l'eau brute. L'alimentation en eau potable coûte en moyenne 33 % plus cher lorsqu'on la puise dans les eaux de surface, du fait des traitements nécessaires et de la surveillance plus forte,
- les différences d'équipement pour, d'une part la collecte et le traitement des eaux usées et, d'autre part, pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable,

- les facteurs financiers : historique des investissements, gestion prévisionnelle ou pas, taux des subventions obtenues,
- les modes d'organisation et de gestion des services. Toute considération de qualité du service mise à part, le m^3 coûte en moyenne 17 % plus cher lorsque la gestion des services d'eau est déléguée.

Les plus fortes augmentations de prix concernent les communes qui se sont dotées d'un service d'assainissement collectif entre 2000 et 2002.
Ce rapport indique que le prix du m^3 pourrait reprendre un rythme d'augmentation plus rapide dans les années à venir en raison de la mise aux normes des stations d'épuration, de la prise en charge des dépenses relatives à l'élimination des boues des stations d'épuration, ainsi que du remplacement des branchements en plomb.

2.5.2. Le coût des analyses d'eau

Les analyses d'eau potable sont à la charge des collectivités locales, celui des analyses les plus complexes est élevé. C'est le consommateur qui paie en fin de compte, car le prix en est répercuté sur la facture d'eau.
Ce prix est fixé par la réglementation : pour mémoire, une analyse bactériologique se monte à environ 76 €; une recherche de pesticides se situe entre 300 et 450 €.[61] Les petites communes auront à s'acquitter de plusieurs centaines d'euros par an.

2.5.3. La facture d'eau : limpide et transparente[62] !

La facture d'eau aux abonnés est un document qui doit répondre à deux objectifs :
- être lisible, donc compréhensible dans sa lecture,
- être transparente, donc suffisamment détaillée pour que l'usager puisse avoir connaissance de toutes ses composantes.

Pour ce faire, son contenu est désormais réglementé[63] Son principal objectif est d'informer correctement les usagers.

Pour présenter le coût du service public de l'eau potable, d'une part, et celui de l'assainissement, d'autre part, chaque rubrique doit être décomposée :

- la distribution de l'eau,
- la collecte et le traitement des eaux usées (ou assainissement individuel),
- les organismes publics. (cette rubrique pourrait aussi se dénommer « redevances et taxes pour l'environnement »).

Les opérations particulières ou la réalisation de prestations ponctuelles (par exemple « pose/dépose d'un compteur ») donnent lieu à des rubriques séparées.

[61] Audition de Bruno MAESTRI - mai 2003..
[62] Source : La lettre du cadre territorial n° 253 – 1er mai 2003.
[63] Arrêté du 10 juillet 1996 publié au J. O. du 23 juillet 1996.

Deux sous-rubriques doivent être distinguées :

- l'abonnement qui correspond à la partie fixe,
- la consommation qui correspond à la partie variable de la facture et dont le montant est calculé en fonction du volume consommé.

De plus, chacune de ces sous-rubriques (abonnements, consommation) doit être à nouveau décomposée en autant de lignes qu'il y a de structures différentes intervenant pour effectuer le service : commune, structure intercommunale, fermier, concessionnaire…

	Partie fixe	**Partie proportionnelle**
Eau	Abonnement frais fixes ▪ Société exploitante ▪ Collectivité	▪ Société exploitante par m^3 ▪ Collectivité par délibérations
Assainissement	▪ Société exploitante ▪ Collectivité	▪ Société exploitante par m^3 ▪ Collectivité par délibération
Taxes à des organismes publics		▪ Redevances (prélèvements et pollution) pour l'Agence de l'eau ▪ Fonds National des Adductions d'Eau FNDAE (Aide au développement des réseaux ruraux) ▪ Voies navigables de France (si prélèvement dans les rivières, fleuves ou canaux navigables) ▪ TVA

Les factures au forfait restent des exceptions. Elles peuvent concerner des communes de moins de 1 000 habitants.

Par ailleurs, les éléments essentiels de la note de synthèse annuelle sur la qualité de l'eau potable doivent être adressés à l'abonné (simplement lors d'une des facturations)

Depuis 2000, une convention nationale solidarité a été signée par les Associations des maires de France et par le Syndicat professionnel des entreprises de service d'eau et d'assainissement. Elle a pour but de maintenir la fourniture en eau en cas de non-paiement des factures par des particuliers après autorisation d'une commission départementale spécialement constituée à cet effet.

3. TROISIEME PARTIE : LES GRANDS ENJEUX

Les tables rondes organisées par la commission n° 3 du CESR ont été l'occasion de prendre connaissance des principaux enjeux et des débats qui traversent ce secteur.

3.1. L'EAU, UNE RESPONSABILITE PARTAGEE QUI NECESSITE UNE POLITIQUE INTEGREE

Une conviction s'est forgée au fil des auditions : les politiques de l'eau ne peuvent se traiter sur un seul territoire ; l'eau n'a que faire des périmètres administratifs. Aussi, la gestion de l'eau dépasse-t-elle les frontières des territoires établis et doit-elle prendre en compte l'ensemble des usages de l'eau : une politique intégrée doit être pensée.

3.1.1. Les territoires de l'eau, les territoires des hommes

L'eau ne suit pas les mêmes chemins que les hommes, l'eau suit son cours. Elle traverse les frontières des communes et des départements. Une pollution générée en amont peut se retrouver dans l'eau potable des communes situées en aval, sans possibilités pour ces dernières d'intervention directe. Qui est à l'abri d'une pollution provoquée en amont d'un puits ? Sauf à disposer d'une ressource en eau proche, abondante et en parfait état, les regroupements de communes s'avèrent indispensables. De fait on assiste actuellement à un renforcement de ces regroupements de collectivités tant sur la question de l'alimentation en eau potable que sur celle de l'assainissement.

Parmi les difficultés rencontrées, les questions liées à l'organisation administrative paraissent en première ligne.
Les regroupements de communes constitués autour d'une même ressource aquatique ne coïncident pas toujours avec les autres découpages administratifs. Cela représente une difficulté supplémentaire pour en organiser la gestion. Par exemple, le périmètre d'action de la COMADI ne recouvre pas en totalité celui du Syndicat Mixte du Dijonnais, (le SMD). Ce syndicat qui assure l'alimentation en eau potable de 250 000 habitants, gère également la distribution de l'eau de communes n'entrant pas dans le périmètre de la COMADI.

Parmi les projets du Syndicat[64] figure cette harmonisation des prestations et des prix sur l'agglomération entière. En effet, différents modes de gestion existent actuellement : du fonctionnement en régie direct (à Plombières) à la délégation de service public auprès de différents prestataires, pour des durées de contrats différentes.
De plus, la création d'un Etablissement public foncier local devra être prévue pour permettre l'acquisition des zones sensibles, afin d'assurer la protection de l'environnement.

Cela pose la question de la pluralité des instances de regroupement communal, de la multiplication des lieux de décisions ainsi que de la légitimité et des moyens d'actions sur les territoires.

[64] Audition de Jean-Patrick MASSON Vice président du SMD - juin 2003

A Nevers, les contours de l'agglomération s'élargissent actuellement pour englober autour de la gestion de l'eau certaines petites communes périphériques. Le mouvement de ces périmètres amène des bouleversements dans un système qui devient instable. Les petits syndicats des eaux se trouvent alors dépossédés d'une partie de leurs communes adhérentes et se posent la question de leur devenir.

Les collectivités ne sont pas seules lorsqu'il s'agit de l'eau : il y a interdépendance, d'une part entre l'amont et l'aval d'un cours d'eau et, d'autre part entre les différents usages d'une ressource. La solidarité de bassin entre communes doit donc jouer.

3.1.2. Vers une gestion globale

C'est là que prennent sens les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), contrats de rivières ou autres contrats territoriaux.

La commission a pu constater que ce mode de fonctionnement émerge fort lentement dans notre région et se heurte encore aux habitudes de gestion cloisonnée adoptées pas les collectivités. La commission a pu déplorer que les quelques initiatives prises dans ce sens restent rares, apparaissent encore comme des expériences innovantes et nécessitent un investissement politique extrêmement fort.

A titre d'exemple, la Côte-d'Or ne compte actuellement que deux SAGE en cours, celui de la Vouge et celui de l'Armançon. Sur l'ensemble du bassin hydrographique RMC, ce sont 24 SAGE qui sont en place couvrant 20 % du territoire.[65]

Le SAGE de la Vouge
La présidente de la commission locale du SAGE de la Vouge[66], incite les différents partenaires à se rencontrer pour traiter des problèmes concernant l'eau dans ses différents aspects. Le bassin de la Vouge, il est vrai, a la particularité de réunir tous les dysfonctionnements d'un bassin : érosion, sécheresse, pollution…

En période de sécheresse et, de même, quand il y a surabondance d'eau, en période de crue, les mêmes intervenants cherchent des coupables. Pour elle, ces deux situations extrêmes devraient conduire les autorités de tutelle à fortement inciter, sinon à imposer aux parties prenantes de travailler dans le cadre d'un SAGE.

Elle considère que l'éparpillement et le cloisonnement ne conviennent pas pour aborder la question de l'eau et qu'il est préférable de coopérer. Le travail de concertation se réalise dans le cadre du périmètre géographique d'un bassin versant avec la collaboration des élus (Maires, présidents de syndicats, Conseil général, Conseil régional), des administrations d'état (DDASS, DDAF, DDE, DIREN, DRIRE), des représentants des instances économiques (Chambres consulaires) VNF, des Fédérations de pêche… Tous ces participants ont à faire valoir leurs besoins et à prendre en compte ceux des autres.

La mise en place d'un SAGE n'étant pas imposée, elle dépend de la seule volonté politique des élus. Elle nécessite des années de travail pour présenter, sans possibilité de contestation sur le fond et la forme, un diagnostic rigoureux, des recommandations et préconisations acceptées par le plus grand nombre et qui prennent alors force de loi.

---

[65] Audition de Philippe CLAPE Délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse - juin 2003
[66] Audition de Germaine FRIOUD Présidente de la commission locale du SAGE de la Vouge - juin 2003

Une solidarité de bassin
A une échelle plus large, ce sont les Agences de l'eau qui peuvent faire jouer la solidarité sur l'ensemble d'un bassin hydrographique. L'agence de l'eau Seine-Normandie a pu évoquer, par exemple, le cas de l'eau prélevée dans le département de l'Yonne pour alimenter la région parisienne.

Ces prélèvements (qui représentent 40 % des 77 millions de m^3 prélevés dans le département de l'Yonne en 2001 l'ont été pour alimenter Paris[67]) sont largement compensés par des subventions accordées au département bourguignon par l'Agence de l'eau dans le cadre de cette solidarité de bassin.

Une politique intégrée de l'eau s'impose, prenant en compte les différents usages et les différents territoires.

3.1.3. Une recherche en cours

C'est ce croisement entre les territoires de l'eau, les territoires humains et leurs activités qui fait actuellement l'objet d'une recherche financée par l'INRA et le Conseil régional de Bourgogne. Deux chercheurs du Pôle Economie et gestion de l'Université de Bourgogne[68], entreprennent actuellement une recherche dans le cadre de l'opération "Recherches en partenariat et développement territorial en Bourgogne". Elle se veut pluridisciplinaire et prend en compte les interactions entre le domaine de l'eau et celui du développement territorial.

Le terrain d'études concerne la moitié Est du département de Côte-d'Or qui comprend 413 communes et les trois bassins de la Vouge, de la Tille et de l'Ouche.

3.2. DES CONFLITS D'USAGE

La perception d'un cours d'eau est très différente selon que l'on est agriculteur riverain, pêcheur, baigneur ou autre. Chacun est tenté d'agir en fonction de ses besoins et de ses intérêts propres sans forcément prendre en compte les autres activités. Face à la multiplicité des enjeux de l'eau sur le territoire, les démarches qui visent à rechercher la satisfaction des besoins par filières d'usages ne conviennent plus.

En période normale, lorsque l'eau est abondante, les différents prélèvements sont possibles de façon concomitante. Les précipitations que reçoit la Bourgogne s'élèvent tous les ans à 100 fois les volumes prélevés.
Le lac de Pont est un bon exemple de l'utilisation de l'eau pour plusieurs usages. Il est destiné à fournir l'eau potable du secteur, à l'alimentation du canal de Bourgogne, à l'écrêtage des crues de printemps et aussi à des activités de loisir!

Dans le cas d'un épisode de forte sécheresse, associée à une canicule prolongée, comme cela a été le cas en été 2003, on assiste à une difficulté à satisfaire tous les usages et des conflits s'exacerbent entre particuliers, entrepreneurs et agriculteurs.

[67] OREB - Repères n°29 - Les usages de l'eau.
[68] Audition de Janine LHERT et Pierre-Marie COMBE Laboratoire d'analyse et de technique économique (LATEC) Pôle Economie et gestion de l'Université de Bourgogne - juin 2003.

La commission a pris connaissance de situations de conflit.

Lorsqu'ils sont excessifs, certains prélèvements, soit à la source pour l'alimentation en eau potable, soit dans le cours d'eau peuvent assécher les rivières. Cela s'est produit pour le Suzon en Côte-d'Or. Dans ce cas, flore et faune sont détruits. D'autres cours d'eau comme la Norge en Côte-d'Or, sont soumis historiquement à des périodes d'assèchement et les prélèvements amplifient le phénomène. Le golf de NORGES en Côte-d'Or a également été cité par les associations de consommateurs comme prélevant une trop grande quantité d'eau.

La Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique[69] finance, à raison de 60 %, le poste de garde pêche. Pour elle, "un mauvais rendement de la distribution d'eau -différence entre la ressource prélevée et la ressource distribuée- est scandaleux". "Les prélèvements sont tels que le débit de la rivière baissant, la qualité de l'eau se dégrade. Or, la température et la qualité de l'eau sont essentielles pour les poissons dont les populations chutent". De son point de vue, les barrages mis en place sur les rivières ne tiennent pas compte de la nécessité de maintenir un niveau d'eau pour préserver l'environnement. Aussi, la Fédération demande-t-elle la baisse des prélèvements.
La pêche intéresse 1 nivernais sur 10. Elle génère une activité économique considérable, notamment en terme de tourisme vert.

Des conflits peuvent surgir avec le monde agricole[70]
Le Secrétaire général de la Chambre d'agriculture de la Nièvre[71] a pu constater une concurrence entre les différents usages de l'eau par rapport à l'agriculture.
- Elle est d'ordre quantitatif : les prélèvements en rivière sont limités, un plan d'irrigation départemental autorise le prélèvement d'environ 3 % du débit disponible du fleuve Loire et de 10 % pour l'Allier.
Il en est de même pour les prélèvements destinés à l'abreuvement des animaux. La Nièvre compte 400 000 bovins qui consomment chacun de 30 à 120 litres d'eau par jour. De plus en plus d'animaux sont alimentés par le réseau d'eau potable, ce qui pourra éventuellement engendrer une concurrence en même temps qu'une charge financière non négligeable pour les éleveurs.
- Cette concurrence est aussi d'ordre qualitatif : en effet, la Bourgogne nivernaise est une zone vulnérable à sols poreux où la culture est largement pratiquée. La zone entre Loire et Allier est vulnérable (diffusion importante des polluants agricoles, urbains et industriels). Ces deux zones sont déclarées sensibles et devront faire l'objet de modifications des pratiques agricoles.

Des tensions existent également **entre développement économique et qualité environnementale**.
Près du lac de Chamboux en Côte-d'Or, un projet de centre de vacances pouvant accueillir 300 maisons et 1 500 personnes a été mis en cause par l'action d'une association. Ce projet était mené dans un souci de développement économique de la région. Le lac concerné est un réservoir d'eau potable qui alimente 20 000 personnes.
Un comité de défense du site s'est constitué en considérant que cette installation touristique risquait de mettre en péril la qualité de l'eau. Il s'est opposé avec succès à cette initiative devant le tribunal administratif de Dijon.

Enfin, **les voies d'eau utilisées pour les transports** sont également une menace pour l'environnement. Une pollution sur la Saône, par exemple, entraînerait un risque important de détérioration de l'eau consommée par 250 000 habitants.

---

[69] Audition de Christian HEINTZ, Président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Septembre 2003.
[70] Audition de Jean-Guy POMMERY, Secrétaire général de la Chambre d'agriculture de la Nièvre - septembre 2003.
[71] Audition de Jean POMMERY, ibidem.

3.3. PRESERVER LA QUALITE OU LA RETROUVER

La qualité de l'environnement et notamment des eaux de baignade est un élément important pour l'activité touristique. Cette affirmation de la Délégation Régionale au Tourisme confirme l'idée que la Bourgogne, terre du bien vivre par excellence, se doit de disposer d'une eau de qualité irréprochable en tous points de son territoire.

3.3.1. Une dégradation qui se poursuit

La qualité de l'eau potable se dégrade en Bourgogne. Le directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Amont[72] a signalé, lors de la table ronde organisée dans l'Yonne, les risques liés à l'augmentation constante du taux de nitrates dans l'eau du robinet. Actuellement, 90 % des habitants de l'Yonne disposent d'une eau contenant plus de 25 mg de nitrates par litre.

Les bilans de la qualité des cours d'eau bourguignons réalisés par la DIREN font apparaître des conclusions alarmantes : "on constate "une certaine dégradation"; "la qualité reste préoccupante", "les améliorations observées sont fragiles".

En ce qui concerne les eaux distribuées, les résultats de l'enquête menée par les DDASS indiquent que 25 % des bourguignons consomment une eau dont la teneur moyenne en nitrates est comprise entre 25 et 50 mg/ litre. Un peu moins d'un quart des Bourguignons sont concernés par des eaux dont les limites de qualité sont ponctuellement ou régulièrement franchies en matière de pesticides.

Ces conclusions données par ces organismes officiels mettent en évidence l'importance du problème. Et même la Nièvre qui conserve une image de département préservé, car peu peuplé, peu industrialisé, voit la qualité de son eau se détériorer. Le représentant de la DDAF[73]a indiqué que, 15 captages ont du être abandonnés en 15 ans dans le département pour cause de pollution.

> Attention !
> Le goût de l'eau ne rend pas compte de sa qualité : si le goût du chlore est perceptible et vécu comme désagréable, les nitrates et pesticides, eux, ne sentent rien.

3.3.2. Quand la qualité fait défaut : des choix pour les collectivités

Lorsqu'une eau n'est plus de bonne qualité, quelles sont les réponses le plus souvent apportées?

- Le traitement de l'eau

Différentes possibilités existent, depuis la simple chloration de l'eau jusqu'à un traitement complet.

[72] Audition de Gérard LACAN directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Amont - juin 2003
[73] Audition de Joël PLU Ingénieur divisionnaire Service des travaux ruraux - septembre 2003

Dans le département de l'Yonne[74], il a été nécessaire de mettre en place diverses installations de traitement de l'eau afin de garantir la potabilité de l'eau destinée à la consommation. Dans ce département, on comptabilise :

- 2 usines de traitement complet des eaux de surface,
- 3 unités de traitement des nitrates des pesticides et de la turbidité,
- une unité de dénitratation,
- 8 usines de traitement du fer et du manganèse,
- et 13 unités de traitement de la turbidité.

Certaines usines de traitement sont fort perfectionnées et produisent une eau de très bonne qualité. Des techniques sophistiquées font la fierté de leurs promoteurs comme le procédé "cristal" de la Lyonnaise des eaux qui repose sur l'ultra filtration par membranes et l'absorption sur charbon actif.

Mais cette solution, volontiers préconisée par les sociétés exploitantes, se traduit par des coûts plus élevés pour la collectivité en construction, entretien et exploitation. De plus, certains traitements s'avèrent parfois difficiles, et génèrent eux-mêmes de nouvelles pollutions, comme c'est le cas pour les traitements du fluor et de l'arsenic dans la Nièvre.

- La mise en place d'interconnexions

Une autre solution consiste à créer des interconnexions entre réseaux permettant de faire venir de l'eau de meilleure qualité pour diluer ainsi la pollution. Des liens avec d'autres réseaux et d'autres ressources permettent une diversification des ressources et assurent ainsi une sécurité d'approvisionnement.

Les associations de protection de l'environnement[75] déplorent qu'il soit toujours plus facile de polluer que de dépolluer par la suite. Elles regrettent que l'on compte sur l'effet "dilution" pour aboutir à une eau conforme aux normes

- La recherche de ressources plus profondes

La tentation est forte de rechercher ailleurs une eau de qualité parce que la ressource actuelle est dégradée. Il est vrai que d'autres nappes profondes sont encore à explorer.

Mais la DIREN a mis en garde contre ces pratiques parfois hasardeuses. Sans savoir-faire ou sans conseil, elles risquent de faire des erreurs préjudiciables pour elles-mêmes comme pour d'autres collectivités qui exploitent la même ressource.

3.3.3. Inverser la tendance : le choix de la prévention

L'Agenda 21 mis en place lors de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement en 1992 à Rio de Janeiro, mentionne dans son chapitre 18 (Protection des ressources en eau douce et de leur qualité) : "Une approche préventive est absolument indispensable si l'on veut éviter d'avoir à prendre ultérieurement des mesures coûteuses pour régénérer ou traiter les eaux ou exploiter de nouvelles ressources."

Pour les professionnels rencontrés (DRASS, DDASS, DIREN) c'est la protection de la ressource à 100 % et la limitation des rejets polluants qui restent les meilleures solutions.

---

[74]Audition de Pierre POILLOT, représentant de la DDAFde l'Yonne.
[75]Audition de François JACQUET, Association "Côte-d'Or Nature Environnement - juin 2003.

Cela passe par :

- la recherche des polluants et de leur origine
- et la mise en œuvre d'actions visant à réduire la quantité de produits utilisés.

Des actions doivent être menées sur la zone de captage ou sur l'ensemble du bassin hydrographique. Mais cette solution exige la mise en œuvre concertée d'actions.
Les résultats sont parfois acquis rapidement notamment, lorsque les sols sont très perméables ou que l'action vise un bon état d'une ressource superficielle.

Dans le cas des nappes souterraines, les résultats peuvent être atteints au bout de plusieurs années seulement. En effet, si les nappes souterraines sont mieux protégées des pollutions, leur temps de réaction en sera plus long. Il arrive de retrouver dans les nappes profondes des traces de produits qui ne sont plus utilisés et qui sont interdits s depuis plusieurs années.

Pour la DIREN[76], les collectivités se résignent parfois à assurer un traitement curatif ; ceci est toujours possible en cas d'urgence mais ne devrait pas être habituel. Il convient toujours de préserver d'abord la ressource.

A titre d'exemple, la nappe de Dijon-Sud est devenue impropre à la consommation. Seul le Syndicat des eaux de Saulon-la-Chapelle a poursuivi l'exploitation de cette nappe et une usine de traitement va devoir être construite. En attendant, l'eau polluée est mélangée avec de l'eau de meilleure qualité pour respecter les normes de potabilité. Cette nappe est un large aquifère d'une taille considérable (20 km de longueur sur 2 à 4 km de large) et pouvant contenir de 15 à 20 millions de m^3.
Le SMD se refuse à abandonner cette ressource à la pollution et envisage la reconquête de cette nappe Sud afin de diversifier les ressources en eau de la collectivité. Un contrat de nappe a été signé en 2003[77].

Pour la DIREN la préservation et la restauration de la nappe de Dijon-Sud est importante, car il s'agit -bien qu'actuellement partiellement polluée- d'une des seules nappes de Côte-d'Or stockant de l'eau de façon pluriannuelle, donc relativement protégée par rapport aux aléas climatiques de l'année.

Un exemple[78]
La ville de Munich aide par des financements, depuis 1991, la centaine d'exploitations agricoles situées à la périphérie à se reconvertir en agriculture biologique. Le coût de l'opération lui revient beaucoup moins cher que le coût de la dépollution.

3.3.4. Le point de vue de l'agriculture

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation" La loi sur l'eau reconnaît en effet à chaque citoyen un droit de regard sur ce patrimoine collectif qu'est la nature. Cette ingérence du collectif dans les modes de mise en valeur et de gestion du patrimoine individuel s'adresse particulièrement à l'agriculture[79].

[76] Audition de Pascale HUMBERT, DIREN - avril 2003.
[77] Voir le paragraphe portant sur les programmes et les contrats de nappe.
[78] Audition de Pierre ZALUZNY, Association "Loire vivante, Nièvre, Allier, Cher " - septembre 2003.
[79] Environnement et agriculture - 2° édition Bernard LECLECH - Editions Synthèse agricole – p. 5.

Cette profession, souvent désignée comme responsable des pollutions en cause aujourd'hui est aux prises avec des contraintes contradictoires. Il faut prendre en compte que le nombre d'exploitations agricoles a baissé de 31 % de 1988 à 2000 avec, pour corollaire, la forte augmentation de la surface des exploitations[80]. Les agriculteurs ont tardé à apporter des réponses satisfaisantes aux critiques qui lui étaient adressées. Mais ils ont rarement choisi de façon volontaire leur mode d'intervention ; ils ont toujours été conseillés, dans leurs choix de culture, par les Chambres d'agriculture et les agents économiques des diverses filières, en fonction des besoins des divers marchés (intérieur et export).

La Chambre d'agriculture de l'Yonne[81] rappelle que les agriculteurs utilisant ces produits respectaient les dosages recommandés par l'Autorisation Provisoire de Vente délivrée par le Ministère de l'agriculture ainsi que les conditions d'utilisation prescrites. Ils sont contraints par les politiques agricoles communes qui définissent des productions, des quantités, des quota, des normes à respecter. Ce sont ces politiques qui ont aussi amené les agriculteurs à arracher leurs haies ou à assécher leurs marécages. Actuellement encore, ce sont les prix de vente qui déterminent la nature et la quantité des productions.

La Chambre d'agriculture de l'Yonne souhaite que l'effort de diminution des intrants soit davantage pris en compte par les pouvoirs publics, ceci d'autant plus que cet effort pèse sur des économies déjà fragiles. La mise en place de périmètres rapprochés nécessite également un effort de la part des agriculteurs car ces zones ne peuvent plus être cultivées.

Si la prévention de la qualité passe par la réduction de l'utilisation d'intrants - épandage de nitrates et de produits phytosanitaires-, les agriculteurs se posent la question de la pérennité de leur exploitation. Pour certains d'entre eux, "l'économie devrait être privilégiée par rapport à l'environnement".

La question de la protection de l'eau potable confronte légitimité économique et légitimité de santé publique.

Mais les Chambres d'agriculture, conscientes de leurs responsabilités se mobilisent actuellement. Elles visent à gérer avec cohérence l'application des différentes réglementations, en utilisant des mesures incitatives pour accompagner financièrement les agriculteurs dans leurs changements de pratique.

Si elles le font actuellement sur des territoires encore limités et sur la base du volontariat, c'est avec le souci de convaincre plutôt que de contraindre. Mais ces actions devront se développer puis se généraliser.

3.3.5. Le coût de la prévention

- La prévention : trop cher au départ

La prévention est financée en grande partie par les Agences de l'Eau. Le coût de la prévention paraît toujours cher au départ quand il s'agit de financer à la fois la prévention et les mesures de traitement de l'eau.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a comparé l'intérêt économique de mesures préventives et curatives pour diminuer la contamination de l'eau par les nitrates. Cette comparaison a montré que le coût des mesures préventives, plus élevé les premières années, devient, une quinzaine d'années plus tard, inférieur à celui des mesures curatives. Le coût de ces dernières, moins élevé au départ, progresse avec l'augmentation des contaminations et celle des consommations. En outre, elles n'enrayent pas les contaminations et, à leur coût, s'ajoutent les conséquences économiques de la dégradation des eaux[82].

[80] Source : Revue Agreste Bourgogne n° 47 - DRAF Bourgogne - octobre 2002
[81] Audition de Pierre POUTHE, représentant de la Chambre d'agriculture de l'Yonne - juin 20.03
[82] In OREB - Repères n° 29 - Les usages de l'eau - mars 2003.

- Le principe pollueur payeur est-il opérationnel ?

On constate une contradiction entre les mesures de prévention nécessaires et les normes de qualité qui exigent un résultat rapide. C'est le principe pollueur payeur qui prévaut actuellement au niveau européen. Ce principe est cohérent d'un point de vue juridique et économique. Il est efficace à long terme, dans une perspective de développement durable. En intégrant dans les coûts les impacts négatifs sur l'environnement, il incite à réduire les impacts.
Mais en même temps, ce principe n'apparaît pas efficace localement à court terme. Pour l'OREB[83], Il semble en effet plus opérationnel d'aider les acteurs locaux à réduire leurs sources de contamination des eaux plutôt que d'avoir ensuite à traiter une ressource dégradée.

- La généralisation des pratiques respectueuses de l'environnement : peut-être pour demain ?

Malgré ces nombreuses démonstrations, malgré la réalité des faits, la tendance la plus courante, semble-t-il à l'heure actuelle, est toujours la poursuite de ces pratiques polluantes, puis le recours au traitement de l'eau ou à la dilution.
Des expérimentations de protection de la ressource en eau sont certes mises en place, avec force conviction, mais la commission en retire le sentiment que ces nouvelles pratiques respectueuses de l'environnement restent malgré tout très minoritaires et peinent à se développer sur de plus larges échelles.

3.4. LE PRIX DE L'EAU : TROP CHER OU PAS ASSEZ ?

Le prix de l'eau et la répartition des coûts entre les différents utilisateurs est un enjeu qui a souvent été au centre des discussions.

3.4.1. Une évolution des prix qui intègre davantage les coûts environnementaux

Jusqu'à une époque récente, le prix de l'eau correspondait au seul coût d'accès à la ressource. Une tendance générale à l'augmentation des prix se dessine. Elle est liée à la dégradation de la ressource et au renforcement des normes sanitaires et environnementales. Le coût de l'eau intègre effectivement progressivement le coût de la préservation de la ressource et notamment celui de l'amélioration du traitement des eaux usées.

Le principe "pollueur-payeur" devrait s'appliquer au travers de la redevance pollution et prélèvement versée aux Agences de l'eau. Mais en fait, ce sont essentiellement les consommateurs individuels qui s'acquittent de la plus grande part (85 % des produits de la redevance)[84].

Dans son enquête sur le prix de l'eau l'OREB indique que les Bourguignons dépensent chaque année de l'ordre de 200 millions d'euros pour l'eau qu'ils consomment. En moyenne, une famille bourguignonne de 4 personnes dépense de l'ordre de 420 € par an pour son eau. On peut considérer que c'est beaucoup : l'eau qui tombe du ciel pour tous ne devrait-elle pas être gratuite ?
On peut considérer a contrario qu'elle représente une dépense minime, sachant qu'elle est un bien de consommation, livré à domicilie et disponible 24h sur 24 pour un coût de 0,3 centimes d'euros/litre.

[83] Source : audition Philippe DEVIS - mars 2003.
[84] Voir les informations concernant les Agences de l'eau.

En effectuant une comparaison entre l'eau du robinet et l'eau en bouteille, on obtient :

Le prix moyen d'un litre d'eau du robinet coûte : 0,003 €

alors que l'eau de source en bouteille revient à : 0,23 €

et l'eau minérale à : 0,76 €[85]

Mais, la hausse a été brutale et, de plus, n'a pas toujours été bien expliquée. Selon les calculs de la Direction de la Concurrence, de la Répression des Fraudes et de la Consommation, le prix du mètre cube a cru en moyenne de 66 % dans le pays depuis 1992, presque quatre fois plus vite que l'inflation.

3.4.2. Le point de vue des consommateurs

Parallèlement, les consommateurs font de moins en moins confiance à l'eau du robinet. En témoignent les chiffres de consommation de l'eau en bouteille qui sont en nette progression en France.

Les associations de consommateurs comme l'UFC[86] demandent que soient revues les conditions de tarification de l'eau potable : abandon des dépôts de garantie, suppression des parties fixes, dégressivité et péréquation territoriale du prix de l'eau.
La Coordination nationale des Associations de Consommateurs d'Eau (CACE) dénonce vigoureusement la prédominance sur le marché des trois grands groupes. « La Générale des eaux (filiale de Vivendi), la Lyonnaise des eaux (filiale de Suez) et la Saur (filiale de Bouygues), qui contrôlent à elles trois 98 % des réseaux de distribution confiés à des sociétés privées (80 % du total).
Les associations s'interrogent sur les bénéfices de ces sociétés.

Les agriculteurs sont dénoncés pour ne pas contribuer suffisamment au paiement de l'eau qu'ils prélèvent puis qu'ils polluent. Les pouvoirs publics sont mis en cause pour ne pas oser intervenir plus vigoureusement.

L'installation des usines de traitement des pesticides dans les zones viticoles est une autre source de mécontentement pour les consommateurs et les associations de défenseurs de l'environnement. Car ce sont les usagers qui payent par le biais de leur facture d'eau. A Beaune, par exemple, on retrouve dans l'eau, avant traitement, les produits phytosanitaires utilisés pour traiter la vigne et c'est néanmoins l'ensemble des usagers qui devront payer plus cher pour financer les traitements nécessaires.

[85] Générale des eaux "L'eau, c'est la vie".
[86] Auditions des représentants UFC dans les quatre départements.

3.4.3. Vers un prix unique ?

Pour le président du Conseil général de Saône-et-Loire[87], c'est l'argent public (de l'Etat ou du Département) qui a permis la réalisation des adductions d'eau. Une commune ayant effectué son branchement il y a plusieurs années ou disposant de ressources en eau facilement accessibles, n'a pas à faire face à des charges importantes. Au contraire, des collectivités équipées plus tardivement ou situées sur des terrains éloignés de ressources en eau doivent s'acquitter de coûts élevés. Pour lui, c'est donc au département de compenser ces écarts.

Il s'agit d'une question d'équité devant l'impôt. Les contribuables ont financé l'installation des réseaux, il n'est donc pas normal que des écarts aussi importants subsistent. Mais cette idée d'un prix unique de l'eau dans le département n'est pas facile à faire passer dans les esprits, en particulier de ceux qui disposent d'une eau peu chère.

Pour contribuer à niveler les prix de l'eau, le département a instauré un système d'aides financières aux investissements modulable en fonction du prix de l'eau. Les aides sont inversement proportionnelles au prix de l'eau payé par la collectivité. Une collectivité dont le prix de l'eau est élevé se verra attribuer des subventions à hauteur de 60 %. Inversement, une collectivité facturant son eau à un prix faible ne sera aidée qu'à raison de 20 %. Une subvention au taux moyen de 50 % est prévue pour les collectivités se situant dans un prix intermédiaire.

Actuellement, les prix se situent encore dans le département dans une fourchette allant du simple au double (au départ la fourchette des prix allait du simple au triple).

3.5. LE CHOIX DU MODE DE GESTION

3.5.1. Le marché de l'eau : un service public parfois délégué

En France, depuis la fin du XIXème siècle, les collectivités locales ont le choix entre la gestion directe (en régie) de leur service public ou la délégation à une opérateur privé (gestion déléguée).Cette question a fait l'objet de nombreux débats.

3.5.1.1. La gestion directe

- La gestion communale
La commune peut assurer la complète prise en charge de la distribution de son eau potable.
En Bourgogne cette démarche est souvent le fait de petites communes disposant de ressource en eau facilement accessible et de bonne qualité. Ces communes bénéficient de ce fait d'une eau peu chère mais dont la qualité sanitaire est peu suivie.

Dans le Morvan, on a pu constater également la présence d'Association Syndicales Libres (ASL) Ce sont des exploitations privées regroupant quelques familles qui s'alimentent en commun à partir d'une même source.

[87] Audition de René BEAUMONT, Président du Conseil général de Saône-et-Loire - septembre 2003.

- Les syndicats intercommunaux
La majorité des communes de Bourgogne, nous l'avons vu, ont fait le choix du regroupement communal pour constituer des syndicats inter communaux pour l'alimentation en Eau potable. Elles se sont regroupées autour d'une même ressource : une nappe commune à plusieurs collectivités. Les regroupements se sont parfois avérés nécessaires en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de déficits quantitatifs (voir en annexe l'histoire du syndicat des eaux de Villemer (89).
Des améliorations techniques comme des forages plus profonds, la mécanisation du captage, le renouvellement de canalisations ou encore la mise en place d'interconnexions ont alors pu être entreprises dans ce cadre intercommunal.

- Les inter syndicats des eaux
Pour se donner davantage de moyens, certains syndicats intercommunaux se sont regroupés dans le cadre d'Inter syndicats de l'eau. C'est notamment le cas de l'inter syndicat de la Puisaye.

La gestion d'un service local de traitement, de distribution d'eau potable ou d'un service d'assainissement des eaux usées est une activité qui se complexifie, du fait notamment des exigences renforcées de contrôle de la qualité des eaux et des normes de potabilité. Les collectivités ne disposant pas de cette compétence se tournent alors parfois vers des prestataires privés.

3.5.1.2. La délégation de service public

Il serait pourtant erroné de parler de privatisation de la gestion de l'eau, car la collectivité conserve l'intégralité de ses prérogatives d'autorité, de contrôle, ainsi que la propriété des ouvrages. Elle délègue la responsabilité de l'exécution du service à un opérateur privé pour une durée déterminée.

En France, 52 % des communes françaises, représentant 79 % de la population, ont choisi de déléguer leur service d'eau potable et 38 % d'entre elles, soit 53 % de la population, ont délégué leur service d'assainissement[88].
D'autres sources font état d'environ 75 % des Français qui seraient desservis en eau par une entreprise privée.

La délégation est fondée sur un contrat qui précise le cahier des charges de l'exécution du service, formule les engagements du délégataire, définit la durée et fixe d'avance les prix pour toute la durée du contrat. Le contrat prévoit les clauses de réajustement en cas de modification du contexte économique ou technique. Le délégataire a des obligations de résultats ; il est entièrement responsable du fonctionnement du service ; il assume la gestion à ses risques et périls.
Le délégataire transmet chaque année un compte rendu d'activité à la collectivité délégante et se soumet à tous contrôles sur l'exécution du service et sur le respect de ses obligations.

La commune ou le syndicat de communes peut déléguer cette mission de trois façons différentes :

- le contrat d'affermage. Dans ce cas, la collectivité confie ses installations à un gestionnaire qui assure leur fonctionnement, leur entretien et leur renouvellement. La société fermière se rémunère auprès de ses clients en application d'un contrat qui définit les conditions, les tarifs, les clauses de révision. La collectivité reste propriétaire des installations et des ouvrages.

- la concession. Dans ce cas, c'est le gestionnaire qui investit sur ses fonds propres. Les installations reviennent à la collectivité à l'issue du contrat, d'une durée assez élevée.

[88] Source : Générale des eaux "l'eau c'est la vie" - novembre 2001.

- la gérance. Le gérant est rémunéré par la collectivité et non par le client.

- enfin, les collectivités peuvent s'adresser aux sociétés pour des contrats de prestations de service. Ce sont, par exemple, le lavage de réservoirs, l'entretien d'une station de pompage ou la réparation des fuites.

3.5.1.3. Les trois grands groupes français

Trois grands groupes se partagent le marché français de l'eau

- La Compagnie générale des eaux (CGE) qui représente environ 40 % du marché,
- La Lyonnaise des eaux : 21 %,
- La SAUR : 10 %.

- La Compagnie générale des eaux CGE[89] appartient au Groupe Vivendi Environnement, prochainement VEOLIA Environnement.

En France, ce groupe est partenaire de 8 000 collectivités locales et dessert en eau potable 26 millions de personnes.
La Générale des Eaux c'est : 27,3 % des parts du marché bourguignon de l'eau, 42 millions de chiffre d'affaires (pour alimentation en eau, assainissement et travaux) avec un taux de profit déclaré de l'ordre de 2 %. Cent trente contrats d'affermage sont signés avec Générale des Eaux en Bourgogne pour des durées se situant entre12 et 20 ans.

Elle dispose de trois agences en Bourgogne (Côte-d'Or/Yonne à Beaune, Saône-et-Loire à Montceau-les-Mines et Nièvre à Nevers).
Elle emploie en Bourgogne 300 salariés ainsi que des sous-traitants pour assurer des travaux divers comme le terrassement, l'entretien d'espaces verts, le transport de boues ou l'enlèvement des déchets…
Les principales collectivités concernées : Beaune, Châtillon-sur-Seine, Clamecy, Mâcon, Avallon, Chablis, Nevers, Cosne-sur-Loire, Autun, Le Creusot, Montceau-les-Mines, etc.

- La Lyonnaise des Eaux[90]est, depuis 2000, une filiale à 100 % d'ONDEO, le pôle Eau du groupe Suez. Suez Environnement traite d'une part, les déchets (Franco-Suisse, SITA) et, d'autre part, l'eau (Ondeo). Une autre branche produit et vend de l'électricité. L'entreprise est fortement implantée sur tous les continents et, notamment, en Grande Bretagne, en Argentine et en Amérique du Nord. Le chiffre d'affaires s'élève à 15 milliards d'euros ; le groupe compte 100 000 salariés, dispose de 10 000 usines de traitement de l'eau.

Parmi les collectivités qui ont délégué leur gestion des eaux à cette société, on peut citer : la Ville de DIJON

- Le troisième groupe, la SAUR[91] (Société d'aménagement urbain et rural) dont les premières bases remontent à 1936, a été créé en 1983 par Francis Bouygues, fondateur de la puissante multinationale de construction et de travaux publics qui porte son nom.
Elle s'est développée principalement en milieu rural. Elle dessert aujourd'hui près de 7 000 collectivités territoriales, ce qui représente environ 6 millions d'habitants.

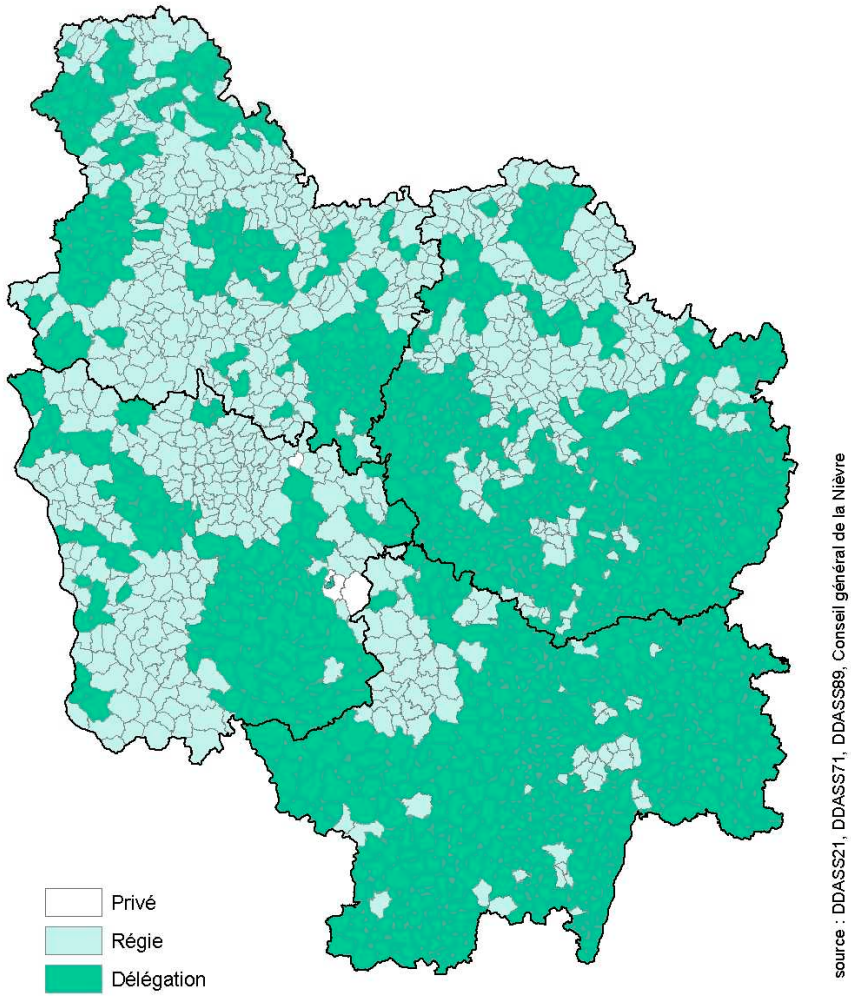
---

[89] Audition de M. Pierre THOMAS, Compagnie Générale des Eaux - avril 2003.
[90] Audition de Stéphane CORDIER, Directeur du Centre régional Dijon Haute-Marne de la Lyonnaise des eaux - juin 2003.
[91] Audition de Cyrille TEYSONNIERES, Chef de centre de la SAUR à Sens - juin 2003.

Dans le département de l'Yonne, la SAUR emploie environ 40 personnes, essentiellement basées à Sens et elle travaille notamment avec deux importants syndicats du département : le Syndicat Sens Nord-Est et le Syndicat de Charny.

Ces trois grands groupes contrôlent à eux seuls 98 % des réseaux de distribution confiés à des sociétés privées.

Modes de gestion des communes pour l'alimentation en eau potable en 2002



3.5.2. Intérêt comparé des types de gestion

Le choix d'assurer directement la responsabilité de la distribution de l'eau ou de déléguer le service est d'autant plus fondamental qu'il se pose dans un domaine où les enjeux sanitaires et environnementaux sont essentiels.

Les avantages de la gestion en régie

- Les représentants des collectivités ayant fait le choix de cette gestion en direct assument l'entière responsabilité de la gestion de leur eau potable. Ils disposent d'une maîtrise totale de l'approvisionnement en eau potable sans intermédiaire.

- Le prix de l'eau est plus faible, notamment en cas de ressource en eau abondante et facilement accessible.

- Du fait de la proximité, de la responsabilité directe en la matière et sans doute de la disponibilité des élus locaux ou des techniciens employés pour ce service, la réactivité est immédiate en cas de problème.
- La commission a pu entendre rappeler l'existence de fontainiers, personnes exerçant pour la commune sans forcément disposer d'un statut d'agent communal mais connaissant parfaitement le fonctionnement des réseaux hydrographiques de la localité. C'est souvent du fait de leur disparition que les collectivités sont amenées à faire appel à des sociétés prestataires.

Les problèmes posés par la gestion directe

Les petites collectivités en régie directe ne disposent pas toujours des moyens financiers et techniques pour opérer une surveillance de la qualité des eaux. Elles effectuent les analyses d'eau moins fréquemment.

Elles peuvent être mises en difficulté pour réaliser des travaux d'importance sur les réseaux.
Seul le regroupement de communes peut leur permettre de se doter de moyens suffisants pour améliorer leur gestion à long terme.

Les avantages de la gestion déléguée

Le professionnel délégataire est entièrement responsable du service rendu dans tous ses aspects. Il assume, notamment, la responsabilité juridique de l'ensemble du fonctionnement du réseau de distribution et d'assainissement.

En choisissant un partenariat avec des entreprises privées, les collectivités locales s'offrent la possibilité de bénéficier des compétences multiples de professionnels de la gestion de l'eau :
- recherche, ingénierie, assistance technique ou encore gestion quotidienne des installations.

La société a une obligation de résultats. Elle dispose d'une vision globale et peut assurer des investissements sur le long terme.
La société a l'obligation d'entretenir les réseaux. Le passage en gestion déléguée a permis, depuis dix ans, de ramener les taux de perte du réseau de 40 % à 26 %[92].

[92] Source : générale des eaux.

Dans ce cadre, il lui échoit de renouveler l'ensemble des canalisations et branchements en plomb avant l'échéance 2013. La DDASS a par ailleurs demandé pour la fin de l'année 2003 une photo précise de l'état des branchements en plomb.

Les grandes sociétés assurent de plus un contrôle qualité permanent. Les études du ministère de la Santé montrent que le taux de non-conformité dans les services en gestion déléguée est inférieur de 40 % à celui des services en régie.

La recherche menée par la société sur l'eau représente le 1er budget privé de recherche en France.

Les problèmes posés par la gestion déléguée

- Le prix de l'eau plus cher.
L'OREB dans son rapport technique concernant le prix de l'eau en Bourgogne a pu noter que "Toute considération de qualité du service mise à part, le m^3 coûte en moyenne 17 % plus cher lorsque la gestion des services d'eau est déléguée". (surcoût de 0,30 € par m^3).

Lors des auditions, les sociétés rencontrées ont apporté des explications sur cette différence de coût entre elles et les collectivités en régie directe. Elles doivent s'acquitter de la taxe professionnelle et de l'impôt sur les sociétés. Les charges sociales sont supérieures à celles versées par les collectivités. En outre, les entreprises privées assurent le plus souvent des investissements techniques lourds.

- La durée du contrat.
Si tout nouveau contrat est soumis à une mise en concurrence, certaines collectivités ont regretté la longue durée des contrats qui engagent la collectivité pour 20 voire 30 années avec une même société.

On peut s'interroger également sur les possibles déviations de ce marché de l'eau et de sa gestion par des grands groupes internationaux.

Le choix pour les collectivités

C'est souvent au moment où les infrastructures sont défaillantes que les collectivités recourent à la délégation car elles ne disposent pas des moyens financiers leur permettant d'assurer seules les investissements nécessaires pour le renouvellement des infrastructures. De fait, les collectivités qui ont recours aux sociétés ont eu à affronter d'importants problèmes techniques.

L'Association "Service public 2000" est intervenue lors d'une table ronde réalisée sur le thème de l'eau en mai 2000. Cette association a mené des études sur la question de la délégation et estime qu'il faudra que les collectivités acquièrent une forte compétence pour élaborer et contrôler les cahiers des charges concernant la distribution de leur eau potable. Pour Antoine GRAND D'ESNON , directeur de l'Association "Service public 2000, il serait utile de proposer des critères pertinents pour leur permettre d'assurer efficacement ce contrôle.

Un risque demeure, lié à la prépondérance de la société par rapport à la collectivité. Les relations entre la collectivité locale et l'entreprise peuvent être déséquilibrées, l'entreprise étant plus puissante et mieux informée que la collectivité locale.

C'est par le développement de l'intercommunalité que les collectivités locales gagneront en taille et en puissance dans l'optimisation des services et dans les conditions de la négociation.

L'exemple du Syndicat mixte du Dijonnais

Lors de leur audition, les élus de la SMD ont expliqué que la décision de déléguer leur gestion de l'eau a été prise pour 30 ans par la précédente municipalité. Mais le contrat signé avec la Lyonnaise apporte une garantie d'eau potable à un prix supportable. En 2007, après mise aux normes, construction de la station d'épuration et remplacement des canalisations en plomb, le prix de l'eau devrait être inférieur à la moyenne nationale. Pour eux, une concession de longue durée permet d'optimiser les investissements. Mais il appartient aux collectivités de vérifier la qualité du prestataire, de le mettre en concurrence sur les aspects techniques, les prix, la sécurité.

3.6. A PROPOS DES CANALISATIONS

3.6.1. Le remplacement des canalisations

Les canalisations fuyardes sont l'un des premiers postes de pertes d'eau, puisque ce sont en moyenne 30 % de fuites qui sont constatées en Bourgogne entre le captage et la distribution d'eau. Certaines collectivités accusent même plus de 50 % de pertes. Dans la Nièvre, le représentant du Conseil général[93] indique que les rendements moyens sont de l'ordre de 60 % allant jusqu'à 45 % seulement dans le Bazois.

Le bon entretien des canalisations est donc une priorité. La plupart des réseaux ont été construits il y a une cinquantaine d'années et devront faire l'objet de travaux à moyen terme. Les collectivités sous-estiment parfois l'importance de leur entretien. Car les investissements à réaliser sont considérables et les collectivités reculent l'échéance de ces travaux...

Le Fonds de renouvellement des réseaux de distribution d'eau

Préoccupé par le vieillissement et la détérioration des canalisations, le département de Saône-et-Loire[94] a mis en place dès 1991 un Fonds de renouvellement des réseaux de distribution d'eau.
Celui ci est alimenté par les contributions des collectivités adhérentes, basées sur les volumes vendus (0,17 euros par m^3 vendu en 2003) ainsi que par une contribution forfaitaire du département . Il permet de financer à hauteur de 50 % du montant HT les travaux de renouvellement des réseaux de distribution de ces collectivités.

La gestion de ce fonds a été confiée en 1995 au Syndicat mixte départemental crée à cet effet. Il regroupe aujourd'hui 43 communes indépendantes et 28 syndicats de distribution d'eau représentant environ 70 % de la population du département. Le Conseil général participe à l'effort de renouvellement de ces collectivités en abondant le Fonds tout en se désengageant progressivement. Pour 2003, l'apport du Conseil général s'élève à 457 300 euros et devrait continuer à décroître de 150 000 euros par an.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse participe également au financement de ce fonds et c'est en accord entre elle et le département que ce dernier verse les subventions des deux organismes pour chacun des dossiers.

[93] Audition de François THOMAS, Responsable du service de l'eau au Conseil général de la Nièvre - septembre 2003.
[94] Audition de René BEAUMONT, Président du Conseil général de Saône-et-Loire - septembre 2003.

Mais le président de ce syndicat[95] considère que l'effort s'avère insuffisant pour permettre le renouvellement de l'ensemble du réseau. Le consommateur devra probablement contribuer davantage dans l'avenir.

3.6.2. La question des branchements en plomb

Les branchements en plomb ont été réalisés essentiellement dans les villes par les anciens syndicats des eaux durant les années 1930. Les branchements plus récents l'ont été avec d'autres matériaux. Ils devront être remplacés d'ici 2013 afin que la teneur en plomb ne dépasse pas la norme de 10 mg/ litre d'eau.
Mais il semble que de nombreuses collectivités n'aient pas encore pris la mesure des travaux qu'il conviendra de réaliser. Dans l'enquête OREB concernant le prix de l'eau, 60 % d'entre elles seulement ont pu répondre aux questions posées sur l'existence de branchements en plomb. Une sur 5 avait réalisé un inventaire de ses branchements en plomb ou les études préalables visant à les remplacer.

Concernant la programmation des travaux sur les canalisations en plomb, le Syndicat Mixte dijonnais a indiqué, lors de son audition[96], que le secteur Est dijonnais a déjà procédé au remplacement des canalisations en plomb.
Il reste encore actuellement à Dijon 17 000 branchements en plomb. Le coût d'un remplacement d'un branchement s'élève à 1250 € et les Agences de l'eau subventionnent à hauteur de 28 % des frais engagés. C'est dire qu'il reste un important travail à réaliser.

Dans le département de Saône-et-Loire, la DDASS([97]) indique que l'ensemble des branchements en plomb devraient avoir été remplacés à l'échéance 2013.

Mais le problème demeure en ce qui concerne les canalisations privées. Les soudures des canalisations étant fréquemment réalisées en plomb Ces travaux peuvent s'avérer très coûteux d'autant que les chemisages intérieurs ne sont pas possibles du fait de la petite taille des tuyaux.

3.6.3. Les compteurs individuels dans les immeubles collectifs

Si chaque maison individuelle dispose bien d'un compteur individuel, les appartements en immeuble en sont encore souvent dépourvus. Les charges liées à l'eau sont réparties entre les locataires selon d'autres critères que celui de leur propre consommation d'eau.

Individualiser les compteurs d'eau froide : cette préconisation semble aller de soi. Pourtant, lorsqu'on se penche plus avant sur sa mise en œuvre, de nombreux blocages apparaissent.

Dans le cas d'une facturation commune, les collectivités ou les sociétés exploitantes adressent une seule facture au propriétaire de l'immeuble qu'il soit de droit public ou privé. Celui-ci s'acquitte de la facture globale et répercute par la suite le coût de l'eau sur l'ensemble des locataires, le plus souvent en fonction de critères comme la surface du logement.
En cas d'installation de compteurs individuels, le nombre de contrats à gérer se multipliera, chaque locataire devenant titulaire d'un contrat à son nom. Outre les divers problèmes techniques qui ne manquent pas de se poser (emplacement du compteur, relevé, gestion des pannes, …), c'est la lourdeur de cette gestion directe qui semble constituer le frein majeur.

---

[95] Audition d'Auguste LAVENIR, Président du syndicat mixte pour la gestion du Fonds de renouvellement des réseaux de distribution d'eau - septembre 2003.
[96] Audition de Jean-Patrick MASSON, Vice président du Syndicat mixte du Dijonnais - juin 2003.
[97] Audition de Claude TILLIER, ingénieur sanitaire à la DDASS de Saône-et-Loire - septembre 2003.

Si le bailleur estime que c'est à la société des eaux de se charger de cette gestion conformément à la loi SRU, le fournisseur d'eau n'a pas intérêt à cette modification à laquelle aspire pourtant le plus grand nombre de locataires.

La SCIC Habitat Bourgogne/Champagne[98] a pu indiquer que sur le parc locatif de 8 000 logements de sa société, 5 000 n'étaient pas équipés de compteurs individuels.

Cette Société, qui souhaite pourtant fortement engager cette démarche, est prête à financer le coût d'installation de ces compteurs (120 € par compteur), mais elle ne souhaite pas en assurer la gestion qui relève du fournisseur de l'eau. Son action ne peut alors s'exercer que vis à vis des collectivités territoriales, seules interfaces avec les sociétés délégataires du service public de l'eau. Il semble que cette démarche, même menée en concertation avec d'autres organismes de logement, ne pourra aboutir en totalité avant quelques années.

3.7. L'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES RURALES

On constate en Bourgogne un grand nombre de petites collectivités et un fort taux d'habitat dispersé. Cet éloignement de centres urbains pose un problème tout à fait spécifique : la question de l'alimentation en eau potable pour les maisons isolées. Le transport de l'eau potable nécessite en effet toute une série d'infrastructures, de canalisations, de systèmes de pompage… et n'est absolument pas envisageable dans des zones trop isolées.
Le coût du transport de l'eau est généralement excessif par rapport à sa valeur intrinsèque. C'est pourquoi il convient de limiter ce transport et de capter l'eau au plus près des utilisateurs.

La plupart des habitations isolées disposent d'un approvisionnement individuel. Certaines maisons se regroupent en Association Syndicale Libre (ASL) comme c'est fréquemment le cas dans le Morvan.

Les problèmes qui se posent sont également d'ordre sanitaire. En effet, ces captages ne font pas l'objet de contrôle sanitaire par les DDASS et ne disposent pas toujours d'une eau de bonne qualité en particulier au niveau micro-biologique. C'est aux adhérents de solliciter ces analyses

3.8. LE MARCHE DE L'EAU EN BOUTEILLE

Les consommateurs ressentent le poids d'une menace globale et recentrée sur l'ensemble de leur alimentation. S'instaure, en France, le règne de la méfiance en matière de santé publique. L'inquiétude des consommateurs liée à l'émergence de nouveaux risques alimentaires a pour conséquence une baisse significative de la consommation de l'eau du robinet[99].

La France détient aussi, avec l'Italie, le record de consommation et de fabrication d'eau minérale.
Les eaux embouteillées représentent en France[100] 6,8 milliards de litres. 96,5 % de foyers achètent des eaux embouteillées ce qui représente 230,5 litres par foyer et par an. La consommation des eaux plates s'élève à 5,7 milliards de litres, celle des eaux gazeuses à 1,1 milliard de litres.

[98] Audition de , directeur Jean-Louis BERTHON, directeur commercial et de l'action sociale de la SCIC Habitat Bourgogne/Champagne – octobre 2003
[99] Baromètre CIEAU - mai 2001.
[100] Site aquamania.net - septembre 2003.

L'industrie française des eaux embouteillées est très concentrée puisque ce marché est aujourd'hui partagé entre le groupe français Danone (Evian, Contrexéville) et le groupe suisse Nestlé, dont les sources principales se situent en France (Perrier, Vittel). La multiplication du nombre de petites sociétés locales ne remet pas en cause cette domination

Les marchés de l'eau en bouteille et de l'eau au robinet se rejoignent aujourd'hui : Vivendi Water vend de l'eau en bidon aux collectivités et Suez s'est allié avec Danone pour le traitement des eaux à usage industriel.

La sensibilité des ménages aux considérations de santé et d'hygiène de vie apparaît déterminante dans l'arbitrage des consommateurs entre eau du robinet et eau embouteillée. La préférence pour l'eau en bouteille est avant tout motivée par une assez forte insatisfaction à l'égard du goût et de la couleur de l'eau du réseau de distribution. Le prix n'apparaît pas comme l'élément clef de l'arbitrage entre deux types d'eaux.

3.9. LA SECHERESSE DE L'ETE 2003

Notre région est en tête des trois grands bassins Seine-Normandie, Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Bretagne. De ce fait, elle reste vulnérable en cas de sécheresse et, malgré des précipitations abondantes, les ressources en eau de la Bourgogne ne sont pas nécessairement considérables. Un déficit pluviométrique de 20 à 30 % par rapport aux moyennes suffit à provoquer une sécheresse comme celle qu'a connu la Bourgogne en 2002 puis en 2003.

En 2003, dès le début du printemps, un déficit pluviométrique important était constaté. Ce déficit cumulé s'est traduit par la baisse du niveau des nappes dès le début de l'été. Cette situation s'est considérablement aggravée au cours de l'été et la crise s'est trouvée accentuée par la canicule.

Des conséquences graves

Ce sont les agriculteurs qui ont subi les plus graves conséquences : pénurie de fourrage pour les éleveurs et manque d'eau pour les cultures.
Les forêts bourguignonnes ont été également gravement éprouvées. Situées dans l'épicentre de la canicule elles ont beaucoup souffert cet été. Les pépiniéristes ont vu périr leurs plantations.
La pisciculture et l'apiculture sont également des secteurs touchés.

Et jusqu'à l'automne, la pénurie d'eau est restée préoccupante : de nombreux puits sont restés taris et des communes ont dû être alimentées en eau par citernes.
La SIAEP de POUGUES les Eaux [101], a, par exemple, connu un été problématique. Le niveau de la Loire a considérablement baissé ainsi que la nappe d'accompagnement. Il a fallu désensabler les puits et descendre le niveau de captage de 40 cm ; le syndicat a été privé d'eau pendant 2 jours.

Pour les entreprises aussi, cet été a été particulièrement difficile. Il a touché certains secteurs de l'économie comme par exemple les laveurs de voiture dont la presse a largement fait état, les propriétaires de golf… Les gros consommateurs industriels ont mis en œuvre des plans d'utilisation rationnelle de l'eau (validés par la DRIRE). Seuls 5 sites ont bénéficié d'une dérogation des services de l'état pour poursuivre leur prélèvement en rivière.

On peut redouter à plus long terme des conséquences graves sur l'économie de la région.

[101] Audition de Martine VANDELLE, Présidente du SIAEP de Pougues-les-Eaux - septembre 2003.

Des mesures ont été prises, des actions ont été menées.

Lors d'un épisode de sécheresse, le préfet du département a la possibilité de prendre un arrêté pour informer toutes personnes concernées des prescriptions à mettre en œuvre : limitation ou interdiction d'utilisation de l'eau, l'alimentation en eau potable restant toujours l'objectif prioritaire. Il a aussi pour vocation d'informer le public de la situation.
Les quatre départements ont été touchés par des arrêtés de restriction d'eau. Des mesures d'interdiction ont concerné tous les types de prélèvement :
- Des mesures de restriction générale: les prélèvements directs en rivière, le remplissage de plans d'eau, l'arrosage des pelouses des espaces verts, des terrains de sport, des potagers…
- Des mesures concernant les usages agricoles
- Et des mesures concernant les usages industriels.

Les premiers arrêtés assouplissant les restrictions n'ont été levées que début octobre.

Dans chaque département, le préfet, s'appuyant sur la MISE, a constitué une cellule sécheresse qui regroupe des services départementaux de l'Etat, des représentants des usagers et d'organismes concernés par la gestion de l'eau.

La cellule sécheresse

Cette assemblée a pour objectif de créer un consensus d'utilisation de l'eau en prenant en considération les besoins de chacun de manière à tenter de les satisfaire au mieux. Pour disposer d'une meilleure connaissance de ces besoins, les exploitants d'installations soumises à autorisation, déclaration ou concession, doivent faire connaître leur consommation réelle et prioritaire en eau. Celle-ci pourra être vérifiée. Le préfet devra s'assurer que sont garantis les besoins incompressibles de certaines installations prioritaires (hôpitaux, installations nucléaires, installations de lutte contre les incendies…).

Des aides financières ont été attribuées.

La Bourgogne a été reconnue région sinistrée et pourra bénéficier de l'aide du Fonds national des calamités agricoles. Par ailleurs, différentes mesures ont été prises comme le report du paiement des cotisations sociales des agriculteurs et le paiement anticipé de primes.
Le Conseil régional a apporté son soutien par une participation financière de 10 millions d'euros répartie pour l'essentiel entre éleveurs et céréaliers. Des aides complémentaires ont été versées par les départements.

Le monde scientifique prévoit un réchauffement général de la planète pour les années à venir. Des épisodes comme celui de la canicule et de la sécheresse de cet été appellent à prendre dès à présent des mesures préventives pour les années futures. Il convient d'y réfléchir dès à présent.

4. CONCLUSION

Cette auto saisine a permis de réaliser un état des lieux sur le sujet de l'eau potable en Bourgogne. Celui-ci a donné lieu à des débats passionnés qui ont mis en évidence combien cette préoccupation est au centre de la vie quotidienne des citoyens.

Les bilans de qualité réalisés tant au niveau des cours d'eau bourguignons qu'à celui de l'eau distribuée au robinet apportent des conclusions alarmantes. Les organismes chargés de ces études font état **d'une dégradation de la ressource**; ils notent que les améliorations observées restent fragiles.

Si la commission n° 3 du CESR a pu prendre connaissance de projets forts intéressants visant à préserver la qualité de l'eau potable, elle a également pu constater que, malgré l'imposant système législatif et réglementaire, les lois ne sont pas toujours appliquées et les délais ne sont pas respectés. La responsabilité de la police de l'eau étant disséminée entre de nombreux intervenants, elle perd en efficacité. Les sanctions ne sont que théoriques. Les administrations rencontrées sont dotées de faibles moyens et agissent davantage par la persuasion et sur la base du volontariat. Ce qui ne semble pas permettre le développement d'actions d'envergure.

Les expérimentations réalisées notamment en concertation avec les partenaires locaux présentent un intérêt manifeste. Elles démontrent bien que la question de l'eau ne peut se traiter qu'en prenant en compte le système d'interactions dans lequel elle se situe et que, plus que jamais, une solidarité doit s'installer entre les collectivités. Mettre en place des politiques globales de préservation des ressources à l'échelle des bassins versant semble incontournable.

Mais on peut regretter que les actions de reconquête de la qualité n'en soient souvent qu'au stade expérimental ou restent circonscrites sur des territoires limités. Leurs résultats ne pourront être atteints que sur la durée. Leur développement, leur extension sur des territoires plus vastes doit pouvoir s'imposer.

Un important travail reste à réaliser ; la préservation de la qualité des ressources en eau -c'est à dire principalement des eaux souterraines- doit devenir un objectif essentiel pour la Bourgogne. L'addition des actions curatives n'apportera pas de réponse durable aux problèmes soulevés et se solderait en fin de compte par une augmentation non maîtrisée des coûts.

La qualité de l'eau potable représente **un enjeu fort** pour notre société. Santé et qualité de l'environnement sont intimement liées. La population devient de plus en plus sensible aux risques encourus et se préoccupe davantage de la qualité de son environnement. Les progrès de la recherche scientifique permettent, en outre, de mieux identifier les conséquences pour la santé de l'homme des contaminations de son environnement et de l'eau en particulier.

Le sénateur Gérard MIQUEL note dans son rapport que **"l'efficacité repose sur trois piliers** : l'image que souhaite donner une profession, la réglementation et les subventions ou, en d'autres termes, le désir, la contrainte et l'argent. Quand l'un manque, le succès tarde. Quand les trois sont coordonnés, les résultats apparaissent. Le succès de l'industrie est sur ce point incontestable. La volonté de changer d'image, d'éviter d'être en position d'accusé, la réglementation des installations classées et les subventions des agences de l'eau ont permis des améliorations très sensibles des rejets industriels. Il en va de même pour les collectivités locales qui ont massivement investi dans l'assainissement des eaux usées, longtemps responsables d'une part importante des pollutions des cours d'eau. Même si des accidents restent possibles, même si des efforts restent à conduire, les avancées dans ces deux secteurs sont significatives. C'est au tour maintenant de l'agriculture de faire sa révolution environnementale".

5. PROPOSITIONS

Les propositions suivantes s'appuient sur les dispositions de l'Agenda 21, guide de mise en œuvre du développement durable pour le 21ème siècle établi lors de la conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro en 1992.

Une bonne image de la Bourgogne est un atout considérable pour la région qui s'appuie sur la renommée de ses productions : élevage, viticulture… Aussi la qualité de son eau doit-elle être irréprochable. "Atteindre un bon état de la ressource en eau en 2015", tel est l'objectif général fixé par les textes et autour duquel de nombreuses actions s'articulent. La question de la qualité de l'eau potable, sa gestion et sa distribution met en évidence de nombreux enjeux, tant économiques que sociaux et environnementaux.

Propositions à l'attention des décideurs politiques

✏ 1. Réaliser un inventaire des ressources en eau afin de disposer d'un état des lieux quantitatif et qualitatif de la ressource

La Bourgogne connaît encore très mal les ressources d'eau souterraine dont elle dispose. Elle ne prélève qu'une infime partie de cette eau qui, d'une part pourrait être utilisé en cas de pénurie et, d'autre part devrait être mieux protégée contre les pollutions de toutes natures.

Il est donc impératif de mener des études scientifiques afin de mieux appréhender, en quantité et en qualité, les mouvements souterrains de l'eau et, notamment, leur lien avec les eaux de surface, le sens d'écoulement des nappes ainsi que la façon dont elles communiquent entre elles.

Concernant les eaux de surface, les zones humides, rivières, fleuves et lacs, l'état des ressources et leur fonctionnement ainsi que leur interdépendance restent encore à explorer. Les cours d'eau et les zones humides disposent de capacités de régénération et d'épuration dont il faut approfondir les mécanismes afin de les sauvegarder.

✏ 2. Assurer la protection des ressources en eau

Il a été démontré que la prévention de la qualité des eaux était un enjeu majeur en matière de santé publique, de qualité environnementale ainsi qu'en termes économiques. Les avantages de la prévention l'emportent sur ceux des traitements de l'eau polluée.

Aussi, convient-il d'assurer la protection de l'ensemble des périmètres de captage -objectif qui n'est pas encore atteint en Bourgogne- et, au-delà, d'assurer la préservation sur l'ensemble des bassins versants. En effet, les périmètres de protection rapprochée ne sont pas adaptés aux pollutions diffuses, par exemple, d'origine agricole qui affectent les cours d'eau et les nappes. Il serait utile de classer certains secteurs géographiques de la région en "zone de protection des eaux". Cette préconisation pourrait être retenue au niveau des quatre départements bourguignons.

✏ 3. Développer les actions concertées au niveau des bassins versants

Le parcours de l'eau nous l'avons vu, ne tient pas compte des frontières des territoires administratifs. Il importe donc de développer les actions globales concernant la préservation de la qualité de l'eau sur des ensembles plus larges que ceux des communes, c'est-à-dire à l'échelle des bassins hydrographiques. Des opérations concertées comme les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), les contrats de rivières ou les contrats territoriaux doivent être généralisées sans tarder pour atteindre l'objectif d'un bon état de la ressource en eau en 2015.

✏ 4. Identifier un responsable unique de la politique de l'eau. Faire respecter la loi

Il convient de clarifier davantage les responsabilités entre les différents niveaux et les différentes administrations. Cette identification des acteurs apporterait une meilleure efficacité de la politique de l'eau au niveau local. Un responsable unique de la politique de l'eau devra être désigné.

Les services concernés devront disposer de moyens suffisants pour faire appliquer la loi.

Le principe "pollueur-payeur" n'est pas pleinement appliqué et on constate que ce sont essentiellement les usagers domestiques qui s'acquittent des redevances pollution-prélèvements auprès des Agences de l'eau.

✏ 5. Réduire les inégalités concernant le prix de l'eau en Région Bourgogne

Il existe dans la région de grandes disparités concernant les prix et la qualité de l'eau. Les prix en Bourgogne s'échelonnent dans une fourchette allant de 1 à 10. Ces écarts peuvent être liés à des conditions de disponibilité et de qualité de la ressource en eau. Il est possible de s'engager vers une réduction des différences en utilisant comme levier les aides financières attribuées aux collectivités par les différents organismes publics (Agences de l'eau, Conseil généraux) et en les modulant.
L'eau n'est pas un produit marchand comme les autres. Le prix du service public de l'eau doit rester à un niveau raisonnable et accessible à tous.

Propositions à l'attention des collectivités territoriales

✏ 6. Renforcer la transparence sur les relations entre collectivités et sociétés fermières

Une certaine opacité prédomine lorsqu'il est question de la gestion de l'eau par les sociétés privées. Les collectivités auditionnées ont apporté peu de précisions, en particulier financières, sur leurs relations avec les sociétés fermières et concessionnaires. Les usagers et contribuables ont droit (en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995) à une information de qualité, simple et compréhensible.

✏ 7. Renforcer les compétences des collectivités ainsi que leur capacité financière et technique

Qu'elles fassent appel à une société exploitante par délégation de service public ou qu'elles effectuent le choix de la régie directe, les collectivités doivent renforcer leurs moyens pour disposer d'une compétence forte dans ce domaine essentiel et conserver le contrôle de ce secteur sensible. Les collectivités délèguent parfois ce service sans en maîtriser les enjeux.

Elles doivent être capables de négocier un cahier des charges efficace et d'assurer un suivi sans faille. Il convient de trouver les moyens de les accompagner dans ce sens. La coopération intercommunale peut se renforcer en prenant, par exemple, la forme d'un inter syndicat des eaux.

Propositions à l'attention des acteurs économiques

✏ 8. Poursuivre et généraliser les actions menées par les entreprises concernant la rationalisation de la consommation d'eau et le traitement des effluents

Une grande partie des entreprises bourguignonnes a réduit sa consommation d'eau et mis en place des systèmes de recyclage de l'eau et de traitement des effluents. D'autres utilisent le réseau d'assainissement public. Il convient de poursuivre dans cette voie et de généraliser ces pratiques (y compris au sein des petites entreprises et en cas d'absence de réseau d'assainissement collectif). Une vigilance en la matière doit cependant être conservée, notamment du fait de l'évolution des techniques et de la mise en œuvre de nouveaux produits.

✏ 9. Engager l'agriculture à réduire la fertilisation et l'utilisation des produits phytosanitaires en développant des formes de production respectueuses de l'environnement

Des agriculteurs ont fait le choix de réduire les intrants dans leurs cultures et de mettre en pratique des formes de production plus respectueuses de l'environnement. Il convient de favoriser la généralisation de ces pratiques. Les actions menées dans cette direction, avec le concours des structures du monde agricole, doivent être renforcées et assorties d'un contrôle de résultats.

Les initiatives locales prises dans ce sens se sont avérées concluantes et viables économiquement. Seul un développement sur des territoires plus vastes aura un impact réel sur la qualité des eaux et aussi sur celle des produits alimentaires. Leur généralisation reste nécessaire à plus long terme .

Les agriculteurs ne bénéficient pas toujours d'une information suffisante sur les nouvelles pratiques agro environnementales. Il convient d'améliorer et de diversifier les moyens d'information à leur attention.

Propositions à l'attention des exploitants de réseaux

✏ 10. Assurer le renouvellement du réseau d'eau et réduire les pertes en eau potable

En Bourgogne, ce sont en moyenne plus de 30 % d'eau qui se perdent entre le captage et la distribution d'eau chez le consommateur. Ces fuites d'eau déjà traitée, représentent un coût non négligeable. Il convient donc de mettre en place, dans chaque département un plan de renouvellement et de financement des réseaux d'adduction d'eau. Le remplacement des branchements en plomb devra également être accéléré dans ce cadre.

✏ 11. Améliorer les dispositifs de protection, de surveillance et d'alerte pour garantir la qualité des eaux distribuées

Les contrôles de qualité des eaux sont assurés fréquemment, voire en continu pour les réseaux des grandes collectivités; ils interviennent de façon ponctuelle et plus rarement (3 analyses par an) pour les plus petites collectivités.

Les DDASS sont encore trop souvent informées tardivement d'une déficience de la qualité bactériologique des eaux en cas de contamination. Il est donc indispensable de généraliser des systèmes de surveillance et d'alerte performants pour informer au plus vite les populations en cas de problème. Par ailleurs, il est impératif que l'ensemble des puits de captage bénéficient de dispositifs anti-intrusion pour garantir la protection des captages.

✏ 12. Renforcer les possibilités d'interconnexions entre les réseaux pour développer la sécurité d'approvisionnement en eau potable

Pour prévenir les risques de pénurie et pour garantir une distribution d'eau de qualité en cas de contamination accidentelle, il est nécessaire de diversifier les ressources et de préserver des possibilités d'interconnexions entre les réseaux d'eau potable.

- Propositions à l'attention de tous les citoyens

✏ 13. Poursuivre et développer l'information des citoyens sur les questions de prévention et de protection de l'environnement

Un nombre croissant d'usagers considère désormais l'eau comme une ressource limitée, chère et donc à préserver. La mise en place de campagnes de sensibilisation et d'actions éducatives a un impact sur le comportement du public. Il est donc utile de développer l'information pédagogique des consommateurs concernant la qualité de l'eau qu'ils consomment ainsi que sa préservation et son bon usage.

Il faut continuer à faire évoluer les comportements individuels et professionnels dans le sens d'une prise en compte de l'environnement dans les pratiques : économie d'eau, utilisation des produits phytosanitaires, attention portée aux déchets…

✏ 14. Mettre en place des compteurs individuels dans les logements collectifs

Les usagers doivent pouvoir disposer d'un compteur individuel leur permettant de mesurer leur propre consommation d'eau. Ils pourront ainsi payer une facture correspondant à leur niveau de consommation réelle. Des rencontres entre les associations de locataires, les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales et la société des eaux pourraient permettre de résoudre les problèmes qui peuvent se poser.

✏ 15. Soutenir l'action des associations

Les associations de protection de l'environnement et de consommateurs sont des relais efficaces d'information, aussi bien en direction des décideurs politiques que de l'ensemble des citoyens. Il convient de prendre en compte leurs attentes et de leur proposer des lieux d'expression comme, par exemple, une commission consultative des services publics locaux. (prévue par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité). Il importe également de les soutenir dans leurs actions de sensibilisation du public.

AVIS ADOPTE PAR 51 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS

EXPLICATIONS DE VOTE

Intervention de Gilles DENOSJEAN
au titre de Force Ouvrière

« L'Union régionale des Syndicats Force Ouvrière approuvera l'avis concernant « L'eau potable en Bourgogne », elle salue particulièrement l'objectivité qui a présidé à l'établissement de ce rapport.

Cet avis représente d'abord une source d'informations remarquable sur l'état de la ressource en eau, mais aussi sur les problématiques liées aux facteurs économiques et sociaux relatifs au marché de l'eau.

Mais il a également le mérite de présenter des propositions visant trois publics :

- Les acteurs économiques
- Les collectivités territoriales
- Et enfin les décideurs politiques, qui ont apparemment bien du mal à mettre à jour un nouveau projet de loi sur l'eau. Celui-ci ayant sans cesse été repoussé depuis l'année 2000 sous la pression de ceux qui bénéficient du système actuel.

L'Union régionale Force Ouvrière souhaiterait développer quelques-unes de ces propositions.

- Tout d'abord, **sur l'objectif de réduction des inégalités concernant le prix de l'eau**. C'est une question importante pour nous car, l'eau ne peut être considérée comme une simple marchandise, l'eau répond à un besoin vital. Aussi doit-elle, à notre avis, relever du service public, à l'abri de la pollution spéculative et de la soumission aux lois du marché.

Un chiffre tout d'abord, le prix du m^3 a cru de 66 % en France depuis 1992, 4 fois plus vite que l'inflation. Une augmentation considérable de la facture d'eau faisant suite à une augmentation substantielle de la facture liée au traitement des déchets ménagers. Et si l'on rapporte ces augmentations à la stagnation des salaires, on comprendra aisément que les salariés que nous représentons ont parfois la nette impression d'être victimes d'un racket en bonne et due forme.

Examinons la répartition de la facture d'eau.

Sans esprit de polémique, il nous faut bien toutefois constater que les ménages versent au total 73 % des redevances, contre 5 % aux agriculteurs par exemple.

En ce qui concerne la redevance pollution, là aussi 85 % de la redevance est payée par les ménages, 14 % par les industriels et 1 % par l'agriculture.

Si l'on veut bien considérer que la dégradation des eaux imputable à chaque catégorie n'est pas loin d'être inversement proportionnelle aux taux de redevances payés, il y a bien là, déjà, un rééquilibrage qui s'impose.

Il faut que la loi réforme les assiettes, les taux et les coefficients de redevances sur les prélèvements et la consommation.

- Le second point sur lequel nous souhaiterions donner notre appréciation concerne **les coûts respectifs découlant du mode de gestion de l'eau.**

Il est admis que déléguer la gestion de l'eau au privé coûte plus cher à une commune que de l'administrer en régie. Le problème de la gestion privée de l'eau, c'est que les entreprises de ce secteur sont de fait en situation de monopole. D'autre part, comme l'indique l'avis, il y a un déséquilibre des relations entre « une entreprise plus puissante et plus informée et la collectivité locale ».

Bilan, la différence entre gestion privée et publique se situe entre 13 et 27 % de surcoût pour les usagers. L'OREB estimant ce surcoût à 17 % le m^3 d'eau en Bourgogne lorsque la gestion est déléguée.

Les sociétés privées invoquent la taxe professionnelle, les cotisations sociales, les investissements techniques pour justifier cet écart.

Dans ce cas, il apparaît comme absolument nécessaire qu'un système d'indicateurs fiables soit mis en place. Ces indicateurs permettant d'une part, aux collectivités locales d'être en état de comparer les éléments entre régie et délégation et éventuellement d'être en capacité de changer de mode de gestion ; d'autre part, aux usagers de pouvoir disposer de tous les éléments concernant la facture d'eau.

Pour Force Ouvrière, ce référentiel d'évaluation comparative devrait relever d'un pilotage au plus haut niveau, relevant de la puissance publique, afin d'assurer un contre-poids suffisant face aux entreprises multinationales de ce secteur économique.

Le juste prix de l'eau n'est peut-être pas le plus bas, mais il n'est pas forcément le plus haut ».

Intervention de Kheira BOUZIANE
au titre des associations de locataires

« J'interviendrai au titre des associations de consommateurs et de locataires et je reviendrai sur la quatorzième proposition concernant l'individualisation de la consommation des locataires. Je parlerai de façon plus précise des locataires en HLM que je connais relativement bien.

Effectivement, lorsqu'il s'agit d'électricité, de téléphone, cela n'étonne personne que l'on ait son compteur individuel, mais dès qu'il s'agit de l'eau, cela va se traduire dans la réalité par une complexité que le commun des mortels a du mal à surmonter.

Je m'explique. L'individualisation des compteurs d'eau a été prévue dans la loi SRU, il y a donc une loi. Elle a été précisée de nouveau dans un décret du 28 avril dernier. Malgré l'outil législatif, on se heurte à de réelles difficultés.

En tant qu'association, nous comprenons ces difficultés, mais il ne suffit pas de les comprendre, encore faut-il trouver des solutions. La réalité aujourd'hui c'est que le bailleur fait la demande aux concessionnaires qui doivent lui faire des propositions, il y a un aller-retour. Il faut savoir que le concessionnaire est seul juge et parti, c'est lui qui va étudier la faisabilité de la chose, qui va imposer ses contraintes techniques et financières. En bout de course, de toute façon, c'est le locataire via les bailleurs qui va en payer les frais.

La situation actuelle d'un lieu à l'autre, d'un département à l'autre, est complètement différente. Dans certains endroits, on va faire payer aux locataires ou en tout cas on lui propose de se prononcer sur un certain nombre d'éléments, notamment de payer un raccordement, de payer plusieurs compteurs, etc. La situation est très complexe, j'avoue que nous avons du mal à nous en sortir.

Cela dit, 17 % de logements en France sont des logements sociaux, cela représente beaucoup aussi pour les bailleurs, nous en sommes conscients. Certains veulent faire l'effort, mais les difficultés persistent. La législation en l'état actuel ne prévoit aucune sanction, elle impose des dates, des délais, mais il n'y a aucune sanction si les choses n'évoluent pas. Merci ».

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
DE Bourgogne

Intervention de Maddy GUY
au titre de l'union sociale pour l'habitat

« Madame Maddy Guy, après avoir félicité les rapporteurs pour la qualité du document élaboré, souligne qu'elle est parfaitement d'accord avec la proposition n° 14 du rapport qui préconise la pose de compteurs individuels dans les logements sociaux.

Elle confirme que cette préoccupation est prise en compte par l'ensemble des bailleurs sociaux.

A l'heure actuelle, dans les constructions neuves , il y a d'emblée des compteurs individuels. Pour les constructions plus anciennes, cela va se mettre en place progressivement.

Cette mesure fait partie d'une volonté plus globale de mieux maîtriser les charges locatives afin d'en atténuer le coût pour les locataires ».

Intervention de Jean-Yves ROBE
au titre de la CGT

« L'eau est essentielle à notre vie. Elle est nécessaire pour l'agriculture, elle est importante pour l'industrie, elle est source d'énergie renouvelable.

Constitués en moyenne de 60 % d'eau, les humains doivent absorber deux litres et demi d'eau par jour. Cette eau est tellement vitale qu'une perte de 10% de l'eau contenue dans notre corps peut avoir des conséquences graves ; la mort peut survenir lorsque cette perte atteint 20 %. C'est dire l'importance de disposer d'une eau potable, buvable en tous lieux de la planète.

Pour satisfaire ce besoin quotidien d'eau, nous sommes amenés à acheter, à prix d'or, des litres d'eau mis en bouteilles. C'est le résultat des politiques agricoles successives, mais c'est aussi celui de notre civilisation, du système capitaliste productiviste. Trop de nappes phréatiques sont polluées, trop de cours d'eau contiennent des déchets invisibles de notre civilisation.

Des traitements sophistiqués, onéreux, sont maintenant nécessaires pour obtenir de l'eau potable. Si les pollutions devaient continuer de s'accroître, les conséquences sociales, économiques et environnementales seraient désastreuses. Il faut éviter le point de non-retour. Pour cela, le principe pollueur-payeur doit s'appliquer sans se transformer en permis de polluer.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) devraient, dit-on, nous définir des plans d'action pour les six grands bassins français d'ici 2009 au plus tard.

Nous sommes en droit de nous interroger, puisque les SDAGE ont été impuissants à maîtriser la pollution agricole. Les pesticides et les nitrates ont proliféré, contraignant un grand nombre d'entre nous à consommer exclusivement de l'eau en bouteille.

Une police de l'eau doit donc voir le jour, pour contrôler le bon respect des règles de production et d'utilisation, industrielles et agricoles. Mais aussi pour sanctionner les infractions constatées.

Aujourd'hui les communes, leurs élus, sont les maîtres d'œuvre de la gestion de l'eau sur leur territoire. 60 % des communes ont délégué à trois grands groupes privés la gestion de 75 % de l'eau distribuée. Ces entreprises spécialisées travaillent dans une logique marchande.

Elle les conduit à nous faire payer l'eau potable à des prix toujours plus élevés.

Cette logique marchande a abouti à l'inflation du prix de l'eau, à l'inégalité d'accès et n'a pas empêché l'aggravation des pollutions. Elle a surtout permis à ces sociétés privées de s'enrichir au détriment de l'intérêt général.

A la CGT nous voulons un service public garantissant une eau potable accessible à tous et en tous lieux du territoire, géré démocratiquement avec les salariés, les usagers dans la plus grande transparence.

Les missions d'un service public doivent garantir :

- L'égalité des usagers devant le service, ce qui suppose des règles de péréquation, de politique tarifaire.
- La solidarité aux plus démunis, la continuité qui, aujourd'hui n'existent plus dans nombre de domaines.
- La qualité, la sécurité, la complémentarité des services à partir de règles définies démocratiquement, en concertation avec les salariés du secteur, les usagers/citoyens ou leurs représentants.
- Le statut des membres du personnel comme élément de garantie de la continuité et de la qualité du service.
- La transparence la plus totale sur les prix et sur la gestion des ressources.

Pour garantir le droit d'accès à l'eau potable, il faut aussi :

- Interdire toute coupure d'eau aux personnes confrontées aux difficultés de la vie.
- Instaurer l'octroi d'un minimum vital gratuit d'eau potable par jour et par habitant.

La législation sur l'eau doit évoluer, il faut créer les conditions de la reconquête de la maîtrise de la gestion du service public de l'eau par les collectivités locales. Egalité, solidarité, qualité, transparence, non-marchandisation doivent être les principes fondateurs d'une nouvelle politique de l'eau.

Nous proposons la création d'une agence nationale de l'eau experte auprès des collectivités territoriales, chargée d'unifier la politique de l'eau.

Ce projet d'avis, bien qu'allant dans le bon sens, ne va pas assez loin dans la notion de service public telle que nous venons de la définir et ne prend pas suffisamment en compte que l'eau n'est pas une marchandise. Le groupe CGT s'abstiendra donc sur ce projet d'avis ».

Intervention de Gérard MOTTET
personnalité qualifiée

« Le rapport qui nous est présenté est excellent car il est à la fois synthétique et prospectif.

Je voudrais cependant que soit inclus le complément suivant.

Il importe de préserver les terrasses alluviales de grandes rivières, notamment celles de l'Yonne qui d'Auxerre à Montereau ont été très activement exploitées pour les besoins de la construction des grands aménagements autoroutiers ou ferroviaires (TGV).

En effet, ces terrasses composées de sables et granulats de divers calibres forment le réservoir des nappes alluviales latérales aux rivières.

Si donc on épuise ces terrasses par l'extraction, on supprime à la fois leur pouvoir filtrant, leur capacité de réservoir et donc les nappes correspondantes.

Il faut donc appuyer les initiatives du BRGM dans ce domaine, lesquelles tendent à proposer d'autres sources de granulats que celles de ces terrasses alluviales.

Il en est de même au Sud et à l'Est de Dijon où les exploitations de sablières et gravières doivent être particulièrement contrôlées ».

Intervention de Gisèle CORNIER
Au titre de la Chambre régionale d'agriculture

L'EAU, c'est la VIE

« C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance du projet d'avis relatif à « l'eau potable en Bourgogne ». Je trouve que le tour d'horizon ainsi réalisé donne une vision régionale de la problématique, sous différents points de vue, de la ressource à son utilisation, fort intéressante.

La conclusion générale, en page 83, met en relief les avancées significatives des deux secteurs industriels et collectivités locales, et en contrepoint, le retard de l'agriculture, invitée « à faire sa révolution environnementale ». Je trouve que cette évaluation est un peu sévère dans la mesure où :

- globalement l'agriculture a réalisé une prise de conscience nette des enjeux liés à la préservation de la ressource en eau depuis le début des années 1990. Certes, le rapport Hénin, agronome de renom, alertant sur les risques liés à l'intensification excessive de l'agriculture date de 1980 : nous avons perdu 10 ans environ avant de réagir, mais aujourd'hui, la dynamique est lancée,

- l'agriculture est confrontée à deux types de pollution :

a) ponctuelle, résultant des bâtiments (élevage, stockage…) qui ressemble aux pollutions industrielles ou à celles des collectivités : les solutions techniques sont simples et efficaces, le problème est surtout financier,

b) diffuse, aux champs, résultant des intrants (nitrates, phosphates, phytosanitaires…) qui est tout à fait spécifique à l'agriculture. Or, l'expérience acquise au cours des 10 à 14 années récentes montrent que ce type de pollution est beaucoup plus complexe à résoudre. Elle exige que nous les agriculteurs mettions en œuvre une véritable « agriculture de précision », avec des stratégies de pilotage très rigoureuses pour s'adapter au climat, toujours imprévisible, qui joue un rôle déterminant en agriculture. La réduction de la pollution diffuse nécessite de recourir à du matériel performant au niveau des réglages, apparus récemment sur le marché sous la pression justement de l'environnement. Enfin, elle implique de travailler à l'échelle du bassin versant afin de mobiliser tous les agriculteurs : il y a donc une dimension collective incontestable, et de ce fait, l'évolution des pratiques ne peut se faire que progressivement et exige le sens du temps !

Concernant les propositions, notamment le point 9 traitant de l'agriculture, je crois que la mise en place de la directive cadre européenne (avec obligation de résultats sur la qualité de la ressource) renforce l'intérêt de donner la priorité aux actions dans ces zones vulnérables, en ciblant en particulier

les bassins d'alimentation des champs captants (ou les retenues superficielles). A défaut, la profession encourt le risque de disperser les moyens, sans obtenir justement de résultats.

En effet, il faut des moyens d'animation, de diagnostic et d'encadrement technique considérables pour mettre en pratique des plans d'action efficaces. Il est donc important de soutenir les opérations locales de type Ferti Mieux, basées sur le volontariat et de les accompagner de mesures incitatives de type MAE (mesures agro-environnementales). Dans un certain nombre de situations, la remise en prairie sera indispensable (ou des systèmes de culture très extensifs) ; ce ne sera possible que si une telle agriculture, multifonctionnelle, est rémunérée durablement ; c'est le cas en Suisse par exemple.

Insistons aussi sur l'importance des études hydrogéologiques préalables à la délimitation des périmètres de protection, en intégrant les données agronomiques : plus on connaît en amont le fonctionnement du champ captant, en croisant les expertises-hydrogéologues, agronomes-, plus on est capable de donner les prescriptions pertinentes au niveau des agriculteurs. Là, les études de terrain ont leur pleine utilité ; il faut investir davantage à ce niveau dans l'intérêt de tous.

Enfin, investir aussi au niveau de la recherche agronomique afin d'anticiper dans la conception d'itinéraires sans cesse plus économes en intrants et plus performants au niveau environnemental. En Bourgogne, grâce en particulier au soutien constant du Conseil régional, les chambres d'agriculture ont mis en place, en 1988, un dispositif de « recherche-actions-conseils » finalisé sur la conduite raisonnée des grandes cultures (Avenir agro-Bourgogne) ; cette démarche se généralise aujourd'hui avec le développement de l'agriculture raisonnée. C'est bien mais il faut dès à présent investir sur la mise au point de systèmes de cultures intégrés : les Chambres d'agriculture ont un projet avec l'INRA, en Bourgogne. Il faut donc bien voir que l'agriculture est en pleine dynamique, avec désormais une intégration quasi permanente des enjeux environnementaux.

La vision régionale met bien en relief la situation singulière de la Bourgogne, en tête de trois bassins hydrogéologiques d'une part, et exposée, par la configuration du réseau hydrographique, à une réelle vulnérabilité au niveau quantitatif, au moins dans certaines zones. La perspective des modifications climatiques renforce l'intérêt de maîtriser l'irrigation au moins sur les cultures à forte valeur ajoutée comme les légumes, afin de régulariser la qualité (et non de maximiser la production) : les initiatives visant à irriguer à bon escient sont naturellement à encourager. Là aussi, la rigueur dans le pilotage des cultures s'impose ! La vulnérabilité de certaines zones en Bourgogne renforce l'intérêt d'une politique prospective, mentionnée en 1 dans les propositions.

A la lecture du rapport, une autre priorité est incontestablement la viticulture et l'utilisation de produits phytosanitaires. Dans ce secteur, il convient également de souligner qu'un programme est désormais engagé.

Voilà les quelques réflexions que je voulais faire suite à la lecture de ce document.

Réflexion suite à l'intervention d'un conseiller.

Nous avons vécu cette année 2003 une sécheresse et une canicule déjà vécue au cours de ces 100 dernières années avec pour conséquence une importante famine. Cette année, tout être humain a eu à manger et à boire et personne n'a trouvé cela anormal ; alors que nous, agriculteurs, avons passé notre été à transporter de l'eau pour abreuver nos animaux et à chercher de la nourriture immédiatement et pour faire des stocks pour l'hiver pour nos animaux ».

Intervention de Daniel LORIN
au titre de la Fédération régionale des Travaux Publics

« Quelques précisions pour insister sur les problèmes de financement dans le secteur de l'eau.

Pour pallier 30 % de perte d'eau entre le prélèvement et la distribution, il existe un fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) destiné à subventionner les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes rurales.

Ce fonds est alimenté pour moitié par une redevance au m^3 utilisé et pour moitié par le produit du PMU.

En début d'année, le parlement a décidé que les recettes de ce fonds FNDAE seraient amputées pour moitié (soit une perte de 65 millions d'euros) entraînant une diminution de l'investissement et, en conséquence, une diminution de l'activité des entreprises spécialisées.

Dans le cadre de la décentralisation, la gestion de ce fonds devrait revenir aux départements, ce que les professionnels des Travaux Publics souhaitent vivement.

Je voudrais en profiter pour saluer l'initiative du département de la Saône-et-Loire qui a, en 1991, mis en place un fonds de renouvellement des réseaux d'eau, financé par les collectivités locales, les syndicats de distribution d'eau et le Conseil général.

Je souhaite que cet exemple soit suivi par les autres départements ».

BIVB
BUREAU
INTERPROFESSIONNEL
DES VINS
DE BOURGOGNE

Intervention de Hubert CAMUS
au titre du BIVB

« Intervention sur le financement des Comités de bassin.

Un prélèvement de 250 millions d'euros a été effectué sur le fonds de roulement des Comités de bassin dont 30 millions pour le Comité de bassin Rhône-Méditerranée. Ceci a pour effet de diminuer le fonds de roulement 1,5 mois ».

Intervention de Michel SOYER
au titre de la Coordination rurale

« Je voudrais porter à votre connaissance que dans le cadre des opérations Ferti-Mieux, Bourgogne Céréales, au travers de la coopérative agricole Dijon Céréales, contractualise près de :

- 90 % des surfaces en orge de brasserie,
- 30% des surfaces blé tendre d'hiver,

avec l'obligation de l'établissement d'un « bilan azoté » selon les prescriptions Ferti-Mieux.

J'aurais souhaité que soit ajoutée dans l'annexe cette fiche « bilan azoté » que j'ai remise à la commission ».

Intervention de Joseph BATTAULT
au titre de la CFDT

« Je ne reprendrai pas cet excellent travail, nous partageons les grands axes et cela aborde la plupart des problématiques qui concernent la gestion de l'eau.

Nous voulions souligner deux points qui nous semblaient à valoriser. On souligne dans ce rapport que les entreprises ont déjà obtenu des résultats, mais il nous semble qu'il y a quand même un écart entre les petites et les grandes entreprises. A ce niveau, quelles actions pourraient être mises en place pour impulser et inciter les petites entreprises à faire et à faire mieux ?

En même temps, il faut qu'il y ait une attention particulière parce qu'en termes d'aménagement du territoire on risque de voir, en particulier, les PME et les artisans partir vers des zones d'assainissement collectif déjà installées. Il nous semble que le Conseil Régional pourrait avoir une piste de réflexion à ajouter dans ces critères d'aide aux petites et aux moyennes entreprises.

Le deuxième aspect que nous voulions souligner est le lien qu'il peut y avoir entre pollution en général et pollution de l'eau pour ce qui nous concerne aujourd'hui et les conditions de travail. Il nous semble qu'il y a quand même encore un travail important à faire pour aider tous les utilisateurs à prendre conscience de la toxicité d'un certain nombre de produits utilisés. Je pense en particulier aux TPE-PME, aux artisans et aussi à l'agriculture. C'est une piste de réduction de ces produits toxiques utilisés, d'autant que les risques de ces produits sont généralement sous-estimés par les grandes sociétés qui les commercialisent.

Il nous semble que le CHSCT dans les grandes et moyennes entreprises peut jouer un rôle important et que l'observatoire régional de santé au travail qui va être en mis en place avec l'ensemble des partenaires sociaux pourra jouer un rôle important en termes de condition de travail mais aussi de pollution.

Pour conclure, l'eau est une richesse pour nous, pour nos enfants et il nous faut une volonté collective pour la maintenir en bon état. Qui dit volonté collective, quels que soient les modes de gestion, dit nécessité d'un service public.

Si cet avis peut nous aider à garantir l'eau de Bourgogne pour tous les Bourguignons dans un excellent état et permettre de passer aux travaux pratiques, il aura permis une réelle avancée ».

Intervention de Charles BARRIERE
au titre des professions libérales de santé

« L'avis concernant l'eau a su éviter l'écueil de désigner des boucs émissaires et a mis tout le monde devant ses responsabilités ; on peut simplement regretter une intervention précédente tendant à mettre en accusation les sociétés privées s'occupant de ce domaine alors qu'il s'agit d'une grande réussite française et que ces sociétés rencontrent un grand succès à l'exportation.

Deux remarques :

- Concernant la gestion de l'eau lors de la canicule par les services de la Préfecture : il faut responsabiliser l'usager en lui donnant toute l'information, le citoyen est adulte !

- On peut s'étonner que la lutte contre le saturnisme ne soit pas plus énergique alors que cela touche les enfants et les femmes enceintes et que cela est gravissime pour le développement intellectuel futur des enfants ; on ne peut accepter le nombre important de branchements au plomb dans une ville comme Dijon par exemple ».

Intervention de Nelly HOLLINGER
au titre des associations caritatives

« Je voudrais d'abord apporter une réflexion citoyenne tout en ayant beaucoup apprécié le rapport présenté.

J'ai lu dans le rapport page 65 que les voies d'eau utilisées pour les transports étaient une menace pour l'environnement et donc pour l'eau (on peut penser aux pollutions du Rhin, du Rhône et autres fleuves ou rivières).

N'y-a-t-il pas là une contradiction –et en tout cas un problème- avec la demande répétée d'équilibrer les modes de transport, en particulier celui des marchandises et la volonté d'utiliser entre autres la voie d'eau à cet effet, sans oublier le développement du tourisme fluvial souvent souhaité.

La prolifération des voitures ou des camions est dénoncée car elle entraîne la pollution de l'air, du bruit, des risques d'accident et la détérioration des routes et des paysages.

Quand il s'agit du transport ferroviaire, on regrette la fermeture de lignes, les zones peu ou mal desservies, la longueur de certains trajets mais, en même temps, il y a refus de faire passer le train ici ou là. Que faire ? Il y a toujours, dans toute solution, des avantages et des inconvénients. Comment servir l'intérêt général face à des intérêts et des pressions divers ?

A-t-on la même réflexion et la même attitude quand on est usager ou riverain ou quand, allant dans d'autres lieux, on devient conducteur, voyageur, touriste ?

Il faudrait sans doute pour trouver des solutions pérennes que chacun sorte de son égocentrisme et ne se place pas toujours en victime sans considérer ses propres responsabilités.

Concernant les compteurs individuels, il est normal de payer en fonction de ce que l'on consomme et non pas en fonction d'autres critères comme la surface du logement (on peut avoir vécu à 4, 5 ou 6 personnes dans un logement et s'y retrouver à deux en consommant beaucoup moins d'eau).

La remédiation à cette injustice est annoncée, souhaitons sa réalisation dans un délai le plus court possible ».

Intervention de Hubert BONNAVAUD
au titre de l'UNSA

« Cette intervention s'inscrit tout à fait dans la suite de celle de notre collègue Nelly Hollinger et concerne les propositions 13 à 15 de cet excellent travail.

Les citoyens, même s'ils ne sont pas les seuls et les plus importants pollueurs et gaspilleurs d'eau, sont néanmoins directement concernés. Nous sommes tous responsables de la pollution qui remet en cause nos réserves en eau potable.

En effet, qui n'a jamais déversé des huiles de vidange, des détergents ou tout autre produit polluant dans le caniveau ou le regard d'égout qui se jette directement dans la rivière ? Quel jardinier n'a jamais abusé des insecticides, produits phytosanitaires et autres engrais chimiques en dépassant allègrement les doses recommandées ? Les exemples sont multiples.

Concernant le gaspillage de cette eau si précieuse, qui n'a jamais consommé plus que de raison en laissant couler le robinet, en ne réparant pas les fuites ?
Nous pourrions tous considérablement réduire notre consommation si nous étions des citoyens responsables. Mais qu'entendons-nous souvent ? : je paie, donc j'ai le droit de consommer.

J'ai souvent entendu cette réponse sortant de la bouche de jardiniers, l'été dernier, en plein milieu de la canicule, aux heures les plus chaudes de la journée alors qu'un arrêté préfectoral interdisait tout arrosage.

La protection des réserves en eau, la répression coûtent cher, certainement plus cher que l'éducation des citoyens qui peut se mettre en place très rapidement. Il faut convaincre les citoyens que c'est l'affaire de tous, pas seulement des agriculteurs et des industriels ».

Glossaire et définitions

AEP :	Alimentation en eau potable
AFNOR :	Association française de normalisation
ANDA :	Association nationale pour le développement agricole
ASL :	Association syndicale libre
BRGM :	Bureau de recherche géologiques et minières
CAD :	Contrat agriculture durable
CCI :	Chambre de commerce et d'industrie
CLE :	Commission locale de l'eau
CNAFAL :	Centre national des associations familiales laïques
CTE :	Contrat territorial d'exploitation
DADP :	Délégation à l'agriculture, au développement et à la prospective
DDAF :	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDASS :	Direction départementale de l'action sanitaire et sociale
DDE :	Direction départementale de l'équipement
DERU :	Directive sur les eaux résiduelles urbaines
DIREN :	Direction régionale de l'environnement
DGE :	Direction générale de l'eau
DRIRE :	Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement
EPCI :	Etablissement public de coopération intercommunale
FEOGA :	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FNDAE :	Fonds national de développement des adductions d'Eau
GRAPPE :	Groupe régional d'action contre les pollutions par les produits phytosanitaires dans l'environnement
IFEN :	Institut français de l'environnement
FREDON :	Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bourgogne
MISE :	Mission inter services de l'eau
OMS :	Organisation mondiale de la santé
PLU :	Plan local d'urbanisme (remplacent les Plans d'Occupation des Sols)
PMPOA :	Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole
PNUE :	Programme des Nations-Unies pour l'environnement
SAGE :	Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (sous-bassin)
SDAGE :	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (6 bassins)
SMAESAD :	Syndicat mixte pour l'alimentation en eau du sud de l'agglomération dijonnaise
SMD :	Syndicat mixte du dijonnais

VNF : Voies navigables de France

Définitions

Aquifère
Formation géologique souterraine, formée de roches poreuses ou fissurées, dans laquelle l'eau peut s'infiltrer, s'accumuler et circuler; le mot aquifère désigne à la fois le contenant (les roches) et son contenu (l'eau) CNRS(site www cnrs.fr).

Bassin versant ou bassin hydrographique
Territoire associé à une rivière et regroupant tous les terrains sur lesquels ruissèlent, s'infiltrent et courent toutes les eaux qui alimentent cette rivière. (CNRS site www cnrs.fr).

Charbon actif
Charbon très poreux, obtenu par chauffage à très haute température de substances organiques (bitume, houille, bois, tourbe) et capable d'absorber des particules ou des micro organismes comme des bactéries.
(CNRS site www cnrs.fr)

Débit
Volume d'eau écoulé par unité de temps, généralement exprimé en m^3/s. (Réseau national des données sur l'eau).

Déclaration d'utilité publique
Acte par lequel l'autorité administrative déclare par décret, arrêté ministériel ou préfectoral, selon les circonstances, la nécessité d'une procédure d'expropriation. Cette déclaration doit obligatoirement préciser le délai avant l'expiration duquel l'expropriation doit avoir lieu (http://www.anena.org/jurisque/thesaurus/texte/DUP.htm)

Ecoulement
Les pluies efficaces sont à l'origine des écoulements superficiel et souterrain. L'écoulement superficiel est collecté directement par le réseau hydrographique. Il se produit dans les heures ou jours qui suivent la pluie. Par comparaison avec l'écoulement superficiel, l'écoulement souterrain peut être lent, différé et de longue durée (quelques heures à plusieurs milliers d'années). (Réseau national des Données sur l'eau)

Etiage
Plus bas niveau d'un cours d'eau
(CNRS site www cnrs.fr)

Eutrophisation
Phénomène d'enrichissement accéléré des eaux, provoqué par un apport excessif d'éléments nutritifs, et particulièrement de composés phosphatés. Ces éléments favorisent le développement d'algues et de végétaux aquatiques, qui à leur tour, provoquent de fortes variations de la teneur en oxygène dissous dans l'eau. L'eutrophisation s'accompagne généralement d'une modification des espèces, avec la disparition des plus fragiles (OREB)

Evapotranspiration
L'émission de la vapeur d'eau ou 'évapotranspiration' (exprimée en mm), résulte de deux phénomènes : l'évaporation, qui est un phénomène purement physique, et la transpiration des plantes. La recharge des nappes phréatiques par les précipitations tombant en période d'activité du couvert végétal peut être limitée. En effet, la majorité de l'eau est évapotranspirée par la végétation. (Réseau national des données sur l'eau)

Infiltration (recharge)
L'infiltration est le processus physique par lequel l'eau pénètre dans les sols et alimente les nappes.
Réserve utile du sol (RU).
La réserve utile (RU) correspond à l'eau présente dans le sol qui est utilisable par la plante. Elle est exprimée en millimètres. (Réseau national des données sur l'eau).

Intrants
En agriculture : ensemble des produits utilisés pour les cultures.

Karstique
Se dit des terrains calcaires que l'eau a progressivement creusés, formant diverses cavités telles qu'avens, failles et galeries. (CNRS site www cnrs.fr).

Microgramme (*µ*)
Un microgramme est égal à un millionième de gramme. (CNRS site www cnrs.fr).

Nappe souterraine
Une nappe souterraine est une masse d'eau contenue dans les interstices ou fissures du sous-sol. On distingue deux types de nappes : libres (ou phréatiques) et captives, ces dernières étant piégées sous des formations géologiques imperméables. Le niveau des nappes peut varier en fonction des infiltrations et des prélèvements d'eau. (Réseau national des données sur l'eau).

Nappe captive
Nappe d'eau souterraine circulant entre deux couches de terrains imperméables (CNRS site www cnrs.fr).

Nappe d'accompagnement
Nappe d'eau souterraine voisine d'un cours d'eau, dont les propriétés hydrauliques sont très liées à celles du cours d'eau. (CNRS site www cnrs.fr).

Pesticide
Substance utilisée pour combattre les parasites animaux ou végétaux des cultures ; les herbicides luttent contre les mauvaises herbes, les fongicides contre les champignons, les insecticides contre les insectes et les raticides contre les rongeurs; il existe une centaine de sortes de ces substances. (CNRS site www cnrs.fr).

Phosphore
Corps simple, solide, constitué d'atomes de phosphore (P); dans la nature, le phosphore n'existe pas sous cette forme, il est combiné à d'autres substances, les combinés les plus répandus étant les phosphates; l'atome de phosphore entre dans la composition de certains engrais, détergents et insecticides (le plus souvent sous la forme de phosphates). (CNRS site www cnrs.fr).

Pluies efficaces
Les pluies (ou précipitations) efficaces, exprimées en mm, sont égales à la différence entre les précipitations totales et l'évapotranspiration. Les précipitations efficaces peuvent être calculées directement à partir des paramètres climatiques et de la réserve utile du sol (RU). L'eau des précipitations efficaces est répartie, au niveau du sol, en deux fractions : l'écoulement superficiel et l'infiltration. (Réseau national des données sur l'eau).

Précipitations : Les précipitations (pluie ou neige) sont mesurées à la surface de la terre en millimètres. Le terme « lame d'eau tombée » est également employé pour quantifier les précipitations. (Réseau national des données sur l'eau).

Bourgogne
Conseil économique et social

COMMISSION N° 3

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT,
ENVIRONNEMENT, ENERGIES

Président : André **FOURCADE**, représentant de l'union régionale des syndicats CFDT

Vice-Président : Jean-Claude **SOBOLE**, représentant de la confédération générale des PME
Secrétaire : Jean-François **PRANDI**, représentant de l'environnement

Membres :

Michel **BERNARD**, représentant de la CCI de Dijon
Alain **BOULONNE**, personnalité qualifiée
Gilles **DENOSJEAN**, représentant de l'union régionale des syndicats FO
Simon **GRAPIN**, représentant de l'UNSA
Carmen **HAZARD**, représentante des associations de consommateurs
Alain **JAILLARD**, représentant du comité régional CGT
Vincent **JAUROU**, représentant du centre des jeunes dirigeants
Daniel **LORIN**, représentant de la fédération régionale des travaux publics

Jean-Marc **ZAMBOTTO**, représentant de l'union régionale des syndicats CFDT

Membres associés à l'autosaisine :

Renaud **ABORD de CHATILLON**, représentant d'Aprovalbois, de la CRP et de l'Union syndicale régionale des organismes de la forêt privée en Bourgogne
Michel **SOYER**, représentant de la coordination rurale
Clet **VIOLEAU**, représentant de la CFE/CGC

Chargée d'études **:** Annick WAMBST

Bibliographie

Ouvrages consultés

🕮"Le développement durable "21 maires s'engagent" Teddy FOLLENFANT - Ed Le cherche midi - juillet 2003

🕮 Environnement et agriculture 2° édition Bernard LECLECH Editions Synthèse agricole

Textes législatifs et réglementaires

🗐- Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

🗐- Discussion d'un projet de loi portant transposition de la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
🗐- Assemblée nationale Séance du 10 avril 2003 p 3150-3176

🗐- Décret n° 2002-631 du 25 avril 2002 relatif à la qualification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée

Brochures

🗁- "La politique de l'eau" Eléments pour un débat
Ministère de l'écologie et du développement durable, Directions régionales de l'environnement, Agences de l'eau - mars 2003

🗁- L'eau du robinet le nouveau décret du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées sept 2002

🗁- DRIRE: Etat de l'environnement industriel en Bourgogne 1er trimestre 2002 chapitre : les rejets dans l'eau – p. 43 à 53

🗁- "L'eau, c'est la vie" Générale des eaux Novembre 2001

Revues

🗁- OREB revue Repères n° 28 décembre 2002 "La qualité des eaux"
🗁- OREB revue Repères n° 29 mars 2003 "Les usages de l'eau"
🗁- OREB revue Repères n° 31 septembre 2003 "Un jour en Bourgogne : l'environnement"
🗁- Que choisir n° 408 - octobre 2003 - articles "Nitrates dans l'eau, le niveau monte" p. 16 et 17
🗁- DRAF - Agreste Bourgogne n° 47 - octobre 2002

Rapports

🕮- Rapport "La qualité de l'eau et de l'assainissement en France" par Gérard MIQUEL sénateur
Sénat n° 215 - 18 mars 2003 et Assemblée nationale n° 705 - 19 mars 2003 et Annexes

🕮- Rapport "La gestion durable des eaux souterraines" par Yves MARTIN - 29 janvier 1996

🕮- Rapport annuel 2001 du BRGM "Géo sciences - Pour une terre durable" p. 14

📖- Bilan annuel sur les pesticides présents dans les eaux IFEN (Institut français de l'environnement) Enquête eau 2003

📖- Rapport technique de l'OREB "Le prix de l'eau en Bourgogne" - septembre 2003

Avis et communications du CESR

✒ Saisine du Président du Conseil régional : « Le thermalisme en Bourgogne » - 15 septembre 2003 Rapporteurs : Cécile FELZINES et Charles BARRIERE

✒ Communication sur "la perception de l'environnement par les associations bourguignonnes de protection de la nature et de l'environnement" - CESR Bourgogne Session du 18 décembre 1996 - Gilbert LABORDE

✒ CESR Bretagne " Le défi de la qualité des eaux en Bretagne" - Rapporteurs : Jean FLEURY et Jean-Paul GUYOMARC'H - juin 2003

Recherches et travaux universitaires

✒ Recherche : "Le système eau-villes-territoires : un outil pour l'approche intégrée de l'eau et du développement territorial" - Programme INRA-DADP/Région de Bourgogne LATEC
Pôle d'économie et de gestion Dijon

Site visités

💻- Site de l'OREB (observatoire régional de l'environnement de Bourgogne) : www.oreb.org

💻- Site du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : www.environnement.gouv.fr

💻- Site de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : www.eau-loire-bretagne.fr

💻- Informations sur l'Agenda 21 - Voir en particulier le chapitre 18 qui traite des ressources en eau douce et de leur qualité : www.agora21.org/rio92/a21

💻- Site du CNRS Dossier traitant de l'eau : www.cnrs.fr

💻- Site du BRGM : www.brgm.fr

💻- Site de l'Institut français de l'environnement : www.ifen.fr/pestic/2002.htm

💻- Site du Cercle de l'eau : www.waternunc.com/fr www.fao.org

💻- Site du baromètre SOFRES/C.I.EAU"l'eau et les Français" 2002 – 7ème édition :www.cieau.com/tout

💻- Site de la DRIRE : www.industrie.gouv.fr

💻- Site du Conseil général des mines (édite les annales des mines) : www.cgm.org

💻- Site de la Générale des eaux "L'eau en question" : www.generale-des-eaux.com

💻- Site de l' Association service public 2000 : www.sp2000.asso.fr/

💻- Site de l'associations "UFC que choisir ?" : www.quechoisir.org

Annexes

Annexe n° 1 : La législation relative à l'eau potable en France

Annexe n° 2 : La procédure administrative de définition d'intérêt public et de périmètre de protection

Annexe n° 3 : Histoire de l'eau dans la commune de Villemer (89)

Annexe n° 4 : Fiches de bilan azoté

Annexe n° 1

LA LEGISLATION RELATIVE A L'EAU POTABLE EN FRANCE

Dès les années 1970, l'Union européenne s'est attachée au domaine de l'eau: plus de 30 directives ou décisions relatives à l'eau douce ou de mer ont ainsi vu le jour.

La réglementation européenne oriente toute la politique actuelle de l'eau vers l'amélioration de la qualité. Auparavant, il s'agissait d'une obligation de moyens, actuellement existe une obligation de résultats.

1) LE DROIT COMMUNAUTAIRE

a) La directive du 3 novembre 1998 sur les eaux destinées à la consommation humaine:

Elle a pour objectif de protéger la santé des personnes des effets néfastes de la contamination des eaux destinées à leur consommation. Elle est à l'origine d'innovations importantes telles que:

- Une réactualisation des paramètres.
- Le contrôle de la qualité de l'eau du robinet du consommateur.
- L'abaissement progressif de la norme relative au plomb de 50 µg/l à 10 µg/l et ce, dans un délai de 15 ans

b) La directive du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau

La directive vise à améliorer l'efficacité de la politique de l'eau et à harmoniser l'ensemble des directives de lutte contre les pollutions. S'inspirant du système juridique français en matière d'eau, dès son premier considérant, la directive-cadre déclare que "l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel". Ainsi, le principe d'unicité de la ressource en eau est affirmé et les dispositions de la directive auront un champ d'application large, couvrant aussi bien les eaux intérieures de surface, que celles de transition, côtières ou souterraines, du fait de leur interdépendance.

Son objectif final est d'atteindre "un bon état" des milieux aquatiques d'ici 2015 grâce à un ensemble d'instruments permettant de réduire ou de supprimer, en 20 ans, les rejets de substances considérées respectivement comme "dangereuses" et "dangereuses prioritaires". Certaines possibilités de dérogations demeurent pour des raisons d'ordre économique, technique ou du fait de conditions naturelles.

2) LE DROIT FRANÇAIS

a) En matière de qualité et de distribution d'eau potable

D'un point de vue général, l'eau potable revêt une importance toute particulière: elle est qualifiée de "patrimoine commun de la Nation" selon l'article L 210-1 du Code de l'environnement. Les maires sont responsables de la qualité des eaux distribuées dans leurs communes aux termes des articles L 1321-4 et L 1321-5 du Code de la santé publique.

Le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine transpose la directive communautaire du 3 novembre 1998 et abroge le décret antérieur du 3 janvier 1989. Il fixe un nouveau régime juridique relatif à cette ressource, plus contraignant: par rapport à la directive européenne, il introduit des paramètres supplémentaires et entend agir sur la turbidité de l'eau.

b) Facturation et rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable

Le contenu et la présentation des factures d'eau ainsi que ses modalités d'établissement sont précisés dans un arrêté du 10 juillet 1996 dans le but de permettre aux consommateurs de disposer d'informations claires et détaillées. L'entrée en vigueur de cet arrêté a été échelonnée entre le 1er janvier 1998 et le 1er janvier 2000.

c) Eau potable et sécheresse

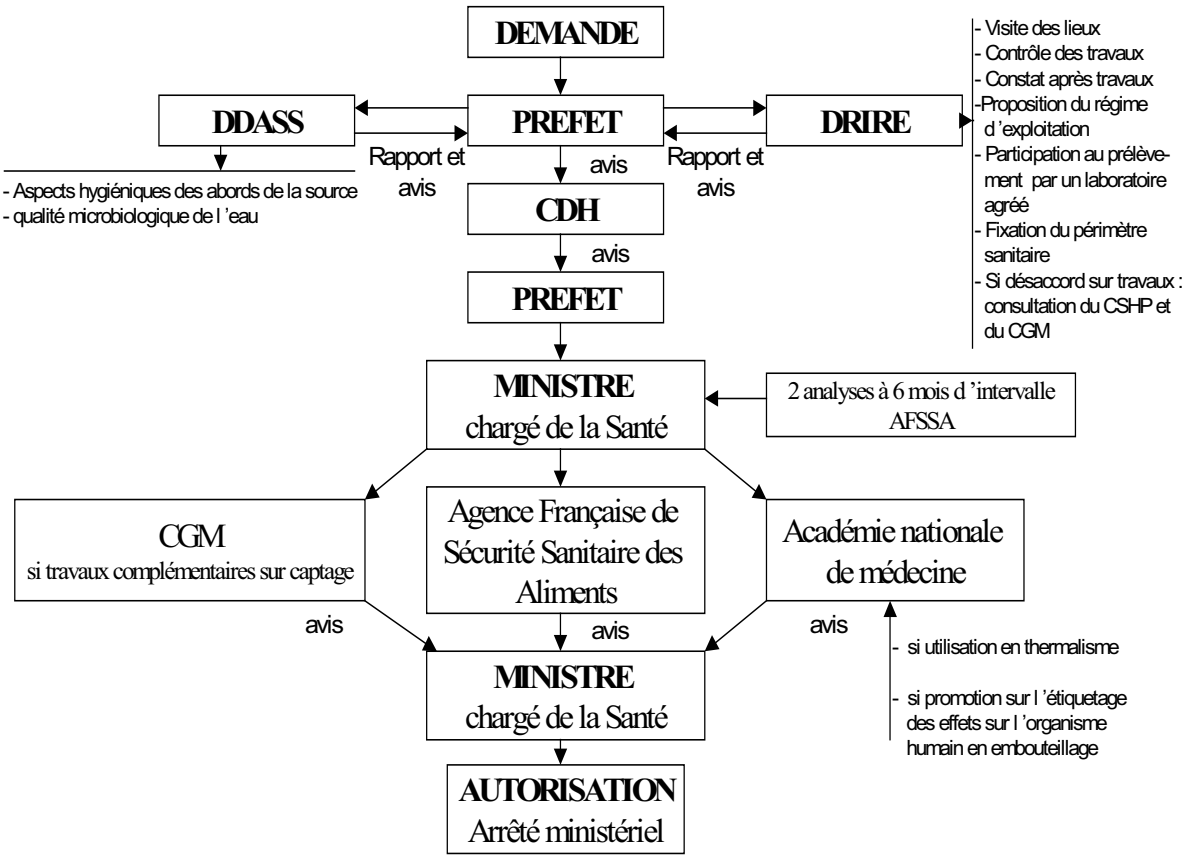
La sécheresse est un problème récurrent. Dans les régions régulièrement touchées, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux constitue l'outil de travail normal. En effet, il aura pour but de prévoir des orientations et des mesures pour lutter contre ce phénomène et pour préserver l'eau en quantité.

Lorsque la sécheresse reste un phénomène plus exceptionnel, deux textes sont plus particulièrement à prendre en compte: le décret 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau relatif à la limitation et à la suppression provisoire des usages de l'eau, ainsi que la circulaire d'application 92-83 du 15 octobre 1992.

Annexe n° 2

Procédure administrative de définition d'intérêt public et de périmètre de protection

Si la première procédure vise à définir une autorisation d'exploitation, la seconde permet une protection quantitative et qualitative de la ressource en restreignant les droits d'autrui. Le périmètre de protection définit une servitude sur la parcelle autour de la source. L'exploitant prend en charge le coût qu'engendre pour autrui cette restriction.



Source : DRIRE (avis thermalisme en Bourgogne – 15 septembre 2003)

Annexe n° 3

Histoire de l'eau dans la commune de VILLEMER (89)

Par Claude DURAND, Maire de VILLEMER et Président du syndicat d'assainissement - juin 2003

- **1814** : La commune de Villemer, (l'étymologie du nom signifie "lieu proche d'une source et près de mares") est à l'époque essentiellement viticole. Elle s'étend sur 500 hectares.

- **1865** : Un grand incendie ravage la commune qui se compose de ruelles étroites aidant la propagation du feu. C'est probablement à cette date que le conseil municipal prendra conscience de la nécessité d'amener l'eau jusqu'au village.

- **1875** : La commune dispose alors de 65 puits communs ou privés, de 8 à 22 mètres de profondeur, ainsi que de rus destinés à l'approvisionnement des bestiaux et aux travaux de lessive. Elle bénéficie, par ailleurs, d'une source au pied d'une colline : la fontaine Saint-Pierre. Après un travail de recherche d'eau, une galerie- tunnel est construite. Elle servira de relais jusqu'à un réservoir principal et permettra la réalisation d'un abreuvoir et d'un lavoir.

- **1878** : Villemer compte 409 habitants. La construction du lavoir et de l'abreuvoir est entreprise et s'achèvera en 1884. Pendant plus de 70 ans, ce nouveau dispositif, "temple de la communication", sera efficace et suffisant pour les besoins de la commune.

- **1908** : La commune compte 307 habitants. Les 65 puits sont partiellement taris et pollués par des matières organiques. Un doute apparaît concernant la qualité de l'eau provenant de la fontaine Saint-Pierre du fait de la proximité du cimetière municipal. Le conseil municipal décide donc d'entreprendre de nouvelles recherches d'eau : deux sources sont plus particulièrement considérées, dont la source dite de "Saint-Jean" au Nord-Ouest du village et dont le débit est d'environ 50 m^3 par jour.

- **1909** : il est décidé le regroupement des deux nouvelles sources du fait de la bonne qualité de leur eau qui sera puisée grâce à un pompage par éolienne. Deux réservoirs de stockage de 200 m3 sont aussi réalisés et seront alimentés par des canalisations en fonte.

- **1920** : le branchement en eau chez les particuliers de la commune est effectué. Seules 5 familles refusent de recevoir l'eau et continuent de s'alimenter à la source directement. La commune est relativement en avance par rapport aux autres collectivités de la région : seuls les habitants de la commune de Branches sont alimentés individuellement et bien avant ceux de Villemer, ceci grâce à la volonté du châtelain de la localité qui décide de faire entreprendre des travaux pour l'alimentation du château. La commune voisine de Neuilly ne réalisera ces travaux qu'une vingtaine d'années après.

- **1922** : l'électricité est installée. Là encore, la commune de Villemer marque une avance par rapport aux autres collectivités de la région.

- **1925** : pour pallier les éventuelles difficultés de l'éolienne, une pompe électrique est mise en place.

- **1934** : alors qu'auparavant, la facturation d'eau se faisait en fonction du nombre de personnes composant le ménage, du nombre de têtes de bétail et de la taille du jardin, la facturation est maintenant assurée par forfait. La facturation minimum est alors de 15 m^3 ce qui correspond à une somme de 20 francs, le m^3 supplémentaire coûtant1,5 francs. Le pompage de l'eau est automatisé.

- **1949** : la consommation de l'eau augmente de façon remarquable à cette époque, ce qui crée des problèmes d'approvisionnement, en particulier durant les années 1950-51. Une nouvelle étude de la source Saint-Jean est menée et, même si l'eau est analysée et jugée potable, le doute lié à la proximité du cimetière reste toujours présent. Malgré tout, des travaux de forage sont entrepris l'année suivante. Une période de fortes précipitations, entraînant un débit trop important empêche leur poursuite. Ils ne seront ainsi terminés qu'en 1958. Mais les problèmes d'approvisionnement persistent en période estivale et les éleveurs doivent toujours alimenter leur bétail à la fontaine Saint-Pierre.

- **1964** : une nouvelle étude du sol est réalisée ainsi qu'un forage à 60 mètres de profondeur. Une pompe électrique est immergée si bien que la commune est maintenant alimentée aussi bien par des eaux de surface que par des eaux souterraines.

- **1970** : la pompe immergée pose problème, car située dans une couche de sable fin, elle devient très vite inutilisable et au bout de 6 années seulement, la première pompe doit être changée. La population a par ailleurs fortement chuté et ne compte plus que 225 habitants. Pourtant les besoins en eau continuent d'augmenter.

- **1974** : la commune utilise environ 12 000 m^3 par an. Les besoins de l'agriculture en eau diminuent à partir des années 80. Pourtant, durant les périodes de sécheresse et malgré le pompage en profondeur, des difficultés se font sentir et l'eau n'arrive pas jusqu'en haut du village. Le conseil municipal décide alors d'investir dans un pompage collectif dans la vallée du Tholon en collaboration avec les communes de Neuilly et de Chanvalon. Cette opération aboutit à un forage de 25 mètres de profondeur pour un débit de 60 $m^{3/}$/h. Le réservoir se situe sur le Mont Tholon à 190 mètres d'altitude. La gestion du réservoir est assurée par la Compagnie générale des eaux à la demande des communes. Celles-ci conservent la gestion de la distribution de l'eau chez les particuliers ainsi que les réseaux s'y rattachant.

- **1976** : une partie de la commune de Senan est maintenant alimentée grâce au pompage collectif. Cette année connaît une grande sécheresse qui débute dès la fin du mois de mars. La commune de Neuilly est desservie grâce à un réseau de 5 km de canalisation et elle décide de fermer sa propre station de pompage. La commune de Villemer, quant à elle, ne cessera l'activité de sa station de pompage en profondeur qu'à la suite de nouveaux problèmes d'ensablement de la seconde pompe.

- **A partir de 1977** : la population de Villemer atteint son niveau le plus bas (167 habitants) pour augmenter par la suite progressivement (225 habitants il y a 10 ans et 269 aujourd'hui). Elle peut actuellement être qualifiée de "commune dortoir" du fait de la proximité de villes relativement importantes telles que Joigny ou Auxerre.

Le captage d'eau pour les quatre communes dessert aujourd'hui environ 10 000 habitants.

La commune de Villemer, toujours responsable de la gestion de son réseau d'alimentation en eau potable, mène lors de chaque campagne de travaux, une politique systématique de remplacement du réseau en plomb existant par un réseau adapté aux nouvelles normes en vigueur. Elle a également réalisé les travaux d'assainissement et de canalisation des eaux de pluie.

Par ailleurs, du fait que les communes soient gestionnaires de leur réseau, elles fixent elles-mêmes le prix de l'eau. (environ 2 euros le m^3 à Villemer, dont 1,25 euro pour la distribution de l'eau et 0,75 euro pour l'assainissement, sans compter les taxes). Les 6 agriculteurs sur la commune avaient la possibilité de s'alimenter grâce à une borne à incendie, prélèvement financé par l'instauration d'un forfait d'1 m^3 par hectare. Ceux-ci ont depuis installé une adduction d'eau dotée de compteurs à gros débit.

La source de Saint-Pierre et son lavoir ont quant à eux fait l'objet d'un programme de restauration et de réaménagement, valorisant ainsi le patrimoine de la commune. Cette opération de réhabilitation a bénéficié de subventions du Conseil général et du Conseil régional.

La commune connaît actuellement quelques difficultés liées à un taux de nitrate de 52 mg/litre, obligeant le maire de la commune de Villemer à en informer sa population.

Annexe 4

DIJON CÉRÉALES
4, boulevard de Beauregard
B.P. 4075 - 21604 LONGVIC CEDEX
✆ 03 80 69 21 21 - Fax 03 80 69 21 22 - Télex 351 530

DIJON CÉRÉALES

Longvic, le 6 Mai 2003

Objet : Contractualisation - Récolte 2003

Madame, Monsieur, chers Adhérents,

Vous trouverez ci-joints :

① Les contrats de blé, seigle, avoine nue et les derniers contrats d'orge de brasserie que vous avez engagés auprès de votre TPE. Ces contrats sont en 2 exemplaires, dont un exemplaire à nous retourner signé pour le 31 Mai au plus tard (en vérifiant les surfaces, périodes et silos de livraison).

② Les Végétraces et/ou Végétraces Simplifiés correspondants à l'ensemble des contrats engagés.

③ Les « fiches de bilan azoté » nécessaires pour les contrats CARTE.

Rappel des documents à remplir selon la culture et le type de contrat :

	Documents à nous retourner pour le 15/06			Bilan Azoté à conserver
	VEGETRACE	VEGETRACE Simplifié	Aucun document	
Blé CARTE	X			X
Blé CEC			X	
OH / Esc. CEC		X		
OP CARTE	X			X
OP CEC		X		
Seigle CEC		X		
Avoine nue CEC			X	

Les Végétraces sont à nous retourner dès la dernière intervention et au plus tard pour le 15 juin, afin d'informer chaque silo des classements de lots à effectuer par type de contrat.

En effet, cette année, la Charte nous impose de constituer des cellules pures provenant de livraisons de contrats CARTE conformes. En conséquence, nous serons dans l'obligation, en l'absence de Végétraces conformes, de déclasser les contrats CARTE.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers Adhérents, nos salutations dévouées.

La Direction

DIJON CÉRÉALES

Charte de production IRTAC-ITCF

FICHE DE CALCUL DU BILAN AZOTE

(Etabli selon les fiches Fertimieux)

SUP/239
Rèv. : A - 22/11/2001

LA PARCELLE :

NOM : _____ Commune : _____ Surface : _____

Variété : _____ Année : _____

OBJECTIF DE RENDEMENT		Qx	X	=	+

Blé 3
Orge hiver 2,4
Orge printemps 2,2

RELIQUAT APRÈS MOISSON (de +10 à +30 U)	+
RELIQUAT SORTIE HIVER (mesuré ou estimé de 10 à 70 U)	–
MINÉRALISATION (de 20 à 40 U)	–
EFFET PRÉCÉDENT (de –25 à +60 U)	
FUMURE ORGANIQUE – Effet direct (de 15 à 60 U)	–
FUMURE ORGANIQUE – Arrière effet (de 0 à 20 U)	–
DOSE X CONSEILLÉE (= total)	+

Vous trouverez toutes les explications nécessaires ainsi que des exemples dans le guide technique Damier Vert ® :

– Onglet «Blé tendre au printemps » :

Page

CULTURE	SAISON	ANNÉE	PAGES
BLÉ TENDRE	PRINTEMPS	2000	1 et 2

Pour le blé

– Onglet «Orge d'hiver au printemps » :

Page

CULTURE	SAISON	ANNÉE	PAGES
ORGE D'HIVER	PRINTEMPS	2000	2 et 3

Pour l'orge d'hiver et de printemps

ATTENTION ! Ce bilan est à conserver avec le Végétrace

DIJON CEREALES

Charte de production IRTAC-ITCF

FICHE DE CALCUL DU BILAN AZOTE

(Etabli selon les fiches Fertimieux)

SUP/239
Rèv. : A - 22/11/2001

LA PARCELLE : ARBUELLE

NOM : _____ Commune : STVinnemer Surface : 45 Hg

Variété : APACHE Année : 2003

OBJECTIF DE RENDEMENT					
	60 Qx	X	3	=	+ 180

Blé 3
Orge hiver 2,4
Orge printemps 2,2

RELIQUAT APRÈS MOISSON (de +10 à +30 U)	+ 10
RELIQUAT SORTIE HIVER (mesuré ou estimé de 10 à 70 U)	- 10
MINÉRALISATION (de 20 à 40 U)	- 20
EFFET PRÉCÉDENT (de –25 à +60 U)	+ 10
FUMURE ORGANIQUE – Effet direct (de 15 à 60 U)	-
FUMURE ORGANIQUE – Arrière effet (de 0 à 20 U)	-
DOSE X CONSEILLÉE (= total)	+ 170 U.

Vous trouverez toutes les explications nécessaires ainsi que des exemples dans le guide technique Damier Vert ® :

– Onglet «Blé tendre au printemps » :

Page

CULTURE	SAISON	ANNÉE	PAGES
BLÉ TENDRE	PRINTEMPS	2000	1 et 2

Pour le blé

– Onglet «Orge d'hiver au printemps » :

Page

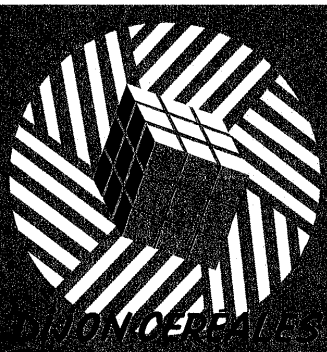
CULTURE	SAISON	ANNÉE	PAGES
ORGE D'HIVER	PRINTEMPS	2000	2 et 3

Pour l'orge d'hiver et de printemps

ATTENTION ! Ce bilan est à conserver avec le Végétrace

APACHE

VEGETRACE



CONTRAT C.A.R.T.E.
sous CHARTE IRTAC - ITCF

La **POLITIQUE CONTRACTUELLE** concrétise l'engagement dans une filière

- → du Producteur
- → de Dijon Céréales
- → du Meunier ou du Malteur
- → parfois de l'Industriel

Pour les contrats CARTE, cette démarche sera validée par l'IRTAC - ITCF

Les **VOLETS DU CONTRAT** sont indissociables et reposent sur

- → la variété
- → les critères technologiques (protéines…)
- → les critères physiques :
  – humidité, calibrage,
- → le suivi et l'enregistrement de la conduite culturale sur ce document VEGETRACE (SUP/159)